



Conseil communautaire du 27 juin 2016

Bailly

Bièvres

Bois d'Arcy

Bougival

Buc

Châteaufort

Fontenay-le-Fleury

Jouy-en-Josas

La Celle Saint-Cloud

Le Chesnay

Les Loges-en-Josas

Noisy-le-Roi

Rennemoulin

Rocquencourt

Saint-Cyr-l'Ecole

Toussus-le-Noble

Vélizy-Villacoublay

Versailles

Viroflay

Le 27 juin 2016, à 19 h, les membres du Conseil communautaire de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc, désignés par les Conseils municipaux respectifs des dix-neuf communes membres, se sont réunis dans la salle du Conseil communautaire à Versailles, sur la convocation qui leur a été adressée le 20 juin 2016 par Monsieur François de MAZIÈRES, Président de la communauté d'agglomération, conformément aux articles L.5211-1 et suivants, aux articles L.2121-10 et L.2122-8 du Code général des collectivités territoriales.

Président : François de MAZIÈRES (sauf délibérations n°2016-06-02)

Sont présents :

M. Claude JAMATI, Mme Anne PELLETIER-LE BARBIER, M. Philippe BENASSAYA, M. Luc WATTELLE, M. Jean-Marc LE RUDULIER, M. Richard RIVAUD (sauf délibérations n°2016-06-16 à 26 – pouvoir à M. Olivier LEBRUN), M. Jacques BELLIER, M. Olivier DELAPORTE, M. Philippe BRILLAULT (sauf délibérations n°2016-06-01 et 02), Mme Caroline DOUCERAIN, M. Marc TOURELLE, M. Jean-François PEUMERY, M. Bernard DEBAIN, M. Pascal THEVENOT, M. Olivier LEBRUN, Mme Stéphanie BANCAL, M. Michel CONTE, M. Claude VUILLIET, Mme Nathalie JAQUEMET, M. Jean-Marc CLERMONT, Mme Juliette ESPINOS, M. Patrice PANNETIER, Mme Pascale RENAUD, M. Alain SANSON (sauf délibérations n°2016-06-13 à 26 – pouvoir à Mme Pascale RENAUD), Mme Pascale CHARTON, Mme Frédérique KIBLER, M. Gilles CURTI, Mme Sylvie D'ESTEVE, M. Pierre SOUDRY, M. Jean-Christian SCHNELL, Mme Laurence AUGERE, Mme Coralie BELMER, M. Richard DELEPIERRE, Mme Karin LE MENE, M. Michel CROUZAT, Mme Dorothee BILGER (sauf délibération n°2016-06-19), M. Jean-Christophe LAPREE, Mme Violaine CHARPENTIER, M. Philippe DEVALLOIS, Mme Géraldine LARDENNOIS, M. Arnaud HOURDIN, Mme Sonia BRAU, Mme Lydie DUCHON, M. Sébastien DURAND, M. Patrick CHARLES, M. Jean-Pierre CONRIE, Mme Nathalie BRAR-CHAUVEAU, M. Bruno DREVON, Mme Magali LAMIR, M. Didier BLANCHARD, Mme Marie BOËLLE, M. Alain NOURISSIER, Mme Emmanuelle DE CREPY, M. Thierry VOITELLIER, M. Michel BANCAL, Mme Magali ORDAS, M. François-Xavier BELLAMY, Mme Florence MELLOR, M. François LAMBERT, Mme Martine SCHMIT (sauf délibérations n°2016-06-01 et 02 – pouvoir à Mme Emmanuelle DE CREPY), M. Laurent DELAPORTE, Mme Béatrice RIGAUD-JURE, Mme Annick PERILLON, M. Jean-Marc FRESNEL (sauf délibération n°2016-06-13), Mme Liliane HATTRY, M. Hervé FLEURY, Mme Christine DE LA FERTE (sauf délibérations n°2016-06-23 à 26), M. Olivier de LA FAIRE, Mme Claire CHAGNAUD-FORAIN, M. Philippe PAIN, M. François SIMEONI, M. Benoît DE SAINT-SERNIN et Mme Jane-Marie HERMANN,

Absents excusés :

M. Guy-Michel BEROCHÉ a donné pouvoir à Mme Anne PELLETIER-LE-BARBIER,
Mme Amélie GOLKA a donné pouvoir à M. Michel CONTE,
Mme Florence NAPOLY a donné pouvoir à Mme Laurence AUGERE,
Mme Corinne BEBIN a donné pouvoir à M. Thierry VOITELLIER,
M. Jean-Michel ISSAKIDIS a donné pouvoir à Mme Jane-Marie HERMANN,
M. Frédéric BUONO-BLONDEL,
M. Erik LINQUIER,
Mme Isabelle THIS SAINT-JEAN,
Mme Marie DENAISON,

Secrétaire de séance : **M. François-Xavier BELLAMY**

Date de convocation : 20 juin 2016

Date d'affichage du compte-rendu : 29 juin 2016

Nombre de sièges au sein du Conseil communautaire : 83

La séance est ouverte à 19 h.

Monsieur BELLAMY procède à l'appel des présents.

M. le PRESIDENT : Merci beaucoup.

Rapport des décisions prises par le Président et du Bureau

- 2016 03 01** Régie de recettes de la direction de l'enseignement musical et culture.
Intégration de modes de recouvrement.
- 2016 03 02** Avenants au marché de prestations similaires relatifs à l'exploitation de la déchèterie de Bois d'Arcy et de l'éco-point de Bièvres pour l'exploitation de la déchèterie du Chesnay :
- lot n°1 : « location de matériels et transport des déchets » ;
- lot n°2 : « traitement des déchets inertes ».
- 2016 03 03** Avenants au marché d'exploitation de la déchèterie de Bois d'Arcy et de l'éco-point de Bièvres :
- lot n°1 : « accueil, gardiennage, entretien des sites, location de matériels et transport des déchets » ;
- lot n°2 : « traitement des déchets inertes » ;
- lot n°4 : « traitement du tout-venant non incinérable ».
- 2016 03 04** Octroi d'une garantie d'emprunt au bailleur social Valophis Sarepa, d'un montant de 2 710 000 € pour l'opération de 20 logements sociaux de type PLUS sur la commune de Saint-Cyr-l'Ecole.
- 2016 03 05** Convention de mise à disposition gracieuse de composteurs pour les professionnels.
- 2016 03 06** Convention de partenariat entre la ville de Noisy-le-Roi et la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc.
Mise en place d'une aire de compostage dans le parc de la Roseraie à Noisy-le-Roi.
- 2016 03 07** Avenant n°1 au marché complémentaire n°812 395 relatif au marché de collecte des ordures ménagères et déchets assimilés, de traitement des déchets végétaux et encombrants sur l'ensemble du territoire de Versailles Grand Parc.
Lot n°1 : « collecte en porte à porte des déchets ».
- 2016 04 01** Régie de recettes de la navette de « Buc / Les Loges-en-Josas » de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc.
Modification de l'objet de la régie.
- 2016 04 02** Approbation du dossier de consultation des entreprises et lancement de la procédure d'appel d'offres ouvert relative à l'assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'extension du système de vidéo protection sur le territoire de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc.
- 2016 04 03** Convention pour la collecte des déchets d'activités de soins à risques infectieux perforants rapportés par des particuliers à la mini déchèterie de Vélizy-Villacoublay.
- 2016 04 04** Convention de collecte des huiles de vidanges usagées sur les déchèteries intercommunales de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc.
- 2016 04 05** Avenant n°2 au marché n°812 378 relatif à la mise à disposition de bennes au service des villes de Versailles Grand Parc et traitement des déchets issus de ces bennes et des apports directs des villes.
Lot n°1 : traitement des apports directs des déchets végétaux collectés sur la voie publique par les services techniques des villes de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc.
- 2016 04 06** Avenant n°3 au marché n°812 330 relatif à la collecte des ordures ménagères et déchets assimilés, de traitement des déchets végétaux et encombrants sur l'ensemble du territoire de Versailles Grand Parc.
Lot n°4 : « traitement des déchets végétaux ».
- Avis** Avis des membres du bureau de la Communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc sur l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique de la ligne 18 du Grand Paris Express.
- 2016 05 01** Acceptation d'un don de percussions de M. Sylvio Gualda au profit des établissements d'enseignement artistique de Versailles Grand Parc.

- 2016 05 02** Avis sur la demande de subventions au conseil régional d'Ile-de-France, de la commune de Fontenay-le-Fleury, pour le financement de travaux de réhabilitation et de rénovation de trois bâtiments scolaires.
- 2016 05 03** Avenant n°9 au marché n°812 327 relatif au marché de collecte des ordures ménagères et déchets assimilés, de traitement des déchets végétaux et encombrants sur l'ensemble du territoire de Versailles Grand Parc.
Lot n°1 : « collecte en porte à porte des déchets ».
- 2016 05 04** Avenant n°4 au marché n°812 328 relatif au marché de collecte des ordures ménagères et déchets assimilés, de traitement des déchets végétaux et encombrants sur l'ensemble du territoire de Versailles Grand Parc.
Lot n°2 : « collecte en apport volontaire des déchets ».
- 2016 05 05** Avenant n°5 au marché n°020234 signé avec le groupement NC Numéricable SAS/Forclum et relatif à la fourniture de liaisons de fibres optiques noires sur le territoire de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc.
- 2016 06 01** Octroi d'une garantie d'emprunt au bailleur social Domnis, d'un montant de 2 862 476 €, pour l'opération de 20 logements sociaux de type PLA1 et PLUS sur la commune de Bailly.
- 2016 06 02** Régie de recettes du service de collecte des déchets.
Suppression.
- 2016 06 03** Acceptation d'un don de partitions par M. Marc Dormont à la parthèque intercommunale.
- 2016 06 04** Acceptation d'un don de partitions par Mme Bérandère Ballet à la parthèque intercommunale.
- 2016 06 05** Acceptation d'un don de partitions par l'Association des parents d'élèves, élèves, anciens élèves et amis du Conservatoire de Versailles à la parthèque intercommunale.
- 2016 06 06** Acceptation d'un don de 5 000 € des Rotary Club de Versailles au profit du Conservatoire à rayonnement régional de Versailles.
- 2016 06 07** Développement économique.
Passation d'un groupement de commande avec l'établissement public d'aménagement de Paris-Saclay, la communauté d'agglomération de Paris-Saclay et la communauté d'agglomération de Saint-Quentin en Yvelines en vue de l'organisation d'un stand sur le salon international de l'Immobilier.

MARCHÉS A PROCÉDURE ADAPTÉE (MAPA)

1. Accord cadre relatif à des missions de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement de circulations douces en zones non urbaines dans le périmètre de la CA VGP.
Marché subséquent n° 4 : révision du schéma directeur cyclable de Versailles Grand Parc.

2. Accord cadre relatif à des missions de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement de circulations douces en zones non urbaines dans le périmètre de la CA VGP.
Marché subséquent n° 5 : Etude de maîtrise d'œuvre d'une liaison cyclable entre Bois d'Arcy et la base de plein air de loisirs de Saint Quentin en Yvelines

M. le PRESIDENT : Sur le relevé des décisions prises par le Président ou le Bureau, y a-t-il des observations ? Non.

Nous passons à l'adoption du PV de la séance du 8 mars.
Avez-vous des observations ? Non.

Adoption du PV du 8 mars

Nous allons passer aux délibérations. La première délibération est rapportée par Olivier Delaporte.

(Projection d'un diaporama)

M. DELAPORTE : Je vais commencer par la délibération relative au compte de gestion de la communauté d'agglomération. Nous avons ici la série des délibérations : compte de gestion, compte administratif, le résultat reporté va au budget supplémentaire, la décision modificative numéro 1.

Ensuite, nous avons le FPIC (Fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales) avec une proposition de répartition dérogatoire, donc du retour aux communes pour un certain montant, puis un certain nombre de délibérations liées à la mise en œuvre du budget.

Nous pouvons passer à la première délibération.

**2016-06-01 : Compte de gestion de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc.
Exercice budgétaire 2015.**

□ **M. Olivier DELAPORTE, rapporteur, donne lecture de la délibération.**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.1612-12 ;

Vu l'instruction comptable M14 ;

Vu le budget 2015 de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc ;

Vu les statuts de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc ;

Vu l'avis favorable de la commission des finances et des affaires générales du 8 juin 2016.

- En matière de finances publiques, la séparation de l'ordonnateur et du comptable public est un principe budgétaire essentiel.

L'ordonnateur, le Président de l'établissement public de coopération intercommunale, prescrit l'exécution des recettes et des dépenses. Le Comptable public de la trésorerie de Versailles municipale est chargé du paiement des dépenses, de la prise en charge des recettes et du maniement des fonds publics.

Chacun doit établir un bilan financier de sa comptabilité. Celui de l'ordonnateur est le compte administratif et celui du Comptable public, le compte de gestion. Ces deux documents retracent, chacun sous un angle différent, la gestion de la collectivité. Ils doivent être concomitants et concordants.

- Le Conseil communautaire est ainsi amené à se prononcer chaque année sur la conformité du compte de gestion visé par le Trésorier payeur général par rapport au compte administratif.

Les opérations du compte de gestion 2015 sont régulières et concordantes avec les écritures du compte administratif 2015 de la CAVGP, soumis au cours de cette même séance au vote de ses membres.

Par conséquent, le projet de délibération suivant est soumis à votre adoption.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et délibéré,
le Conseil communautaire décide :

- 1) *d'approuver le compte de gestion 2015 de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc ;*
- 2) *de déclarer que le compte de gestion 2015 établi par le Comptable public de la trésorerie de Versailles municipale est conforme au compte administratif 2015 de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc ;*
- 3) *d'autoriser M. le Président, ou son représentant, à signer le compte de gestion 2015 de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc.*

M. DELAPORTE : Vous savez que l'on applique le principe de la séparation de l'ordonnateur et du comptable, vieux principe en termes de droit budgétaire. Le compte de gestion est tenu par le comptable public et le compte administratif est tenu par l'ordonnateur. L'ordonnateur est le président de l'intercommunalité, donc François de Mazières. Les deux comptes doivent être concordants, identiques et parfaitement correspondants pour l'année considérée, c'est-à-dire l'année 2015.

Une fois cela dit, nous allons maintenant regarder les faits marquants de l'exercice 2015. Je vais vous présenter quelques points importants de l'année 2015.

- D'abord le soutien des communes face à la croissance du FPIC. Un chiffre vous est donné dans le document qui montre une très forte augmentation du FPIC au cours des années passées. Je vous rappelle tout de même que pour Versailles Grand Parc et les communes considérées, c'était 567 000 € en 2012 ; 2,300 millions € en 2013 ; 5,100 millions € en 2014 ; 7,100 millions € en 2015 et la proposition de répartition et de prise en charge du FPIC pour 2016, dans le cadre de la DM, s'élèvera à 14,300 millions €. C'est vous dire l'énorme augmentation des prélèvements dits horizontaux, mais en réalité des prélèvements de l'Etat. Vous verrez qu'il y a déjà des raffinements qui visent à renforcer le caractère redistributif à notre détriment. Ce premier point, 1,800 million € qui seront inscrits, qui ont été versés en 2015.
- L'engagement financier de l'intercommunalité dans le développement économique, avec deux opérations, le financement SEMPAT (Société d'économie mixte patrimoniale) et le financement du laboratoire de l'Ecole des Mines.
- Le changement de logiciel financier en janvier 2015, logiciel qui était indispensable, notamment pour un correct rattachement des dépenses à l'exercice considéré. C'est une opération significative.
- L'augmentation des dépenses concernant l'environnement qui s'explique essentiellement par un mauvais rattachement des dépenses à l'exercice considéré. En fait, on a rattaché, en 2015, des dépenses qui relevaient plutôt de 2014 et ce, parce que l'on n'avait pas les outils informatiques nécessaires à une bonne imputation des dépenses aux exercices considérés. Cela se voit dans la comparaison des exercices 2015 et 2016, une incorection en matière de rattachement. C'est ce qui explique l'augmentation qui est fictive sur l'année 2015.
- La réduction du volume des reports de VGP à fin 2015. C'est plutôt quelque chose de bien.
- Le principe qui a été affirmé par le président – et réaffirmé – d'un investissement sans recours à l'emprunt.

Ce sont les principaux faits marquants de 2015 qui caractérisent l'exercice passé.

Vous allez avoir quelques agrégats relativement simples, mais qui vont vous permettre de faire le lien entre l'exercice 2015 et l'exercice 2016, en tout cas la décision modificative pour 2016.

Vous voyez que nous avons un excédent en fonctionnement de 9,900 millions €, un excédent dans le budget d'investissement de 600 000 € pour un total de reporté de 10,500 millions €.

En matière de fonctionnement, il s'agit là des dépenses réelles donc, hors dépenses d'ordre, les recettes ont été réalisées à plus de 100 % des crédits inscrits, ce qui souligne à la fois la précision de la prévision et en même temps la précaution prise quand on inscrit des prévisions de recettes. Nous arrivons à 100,4 % de réalisation. Pour les dépenses, on est un peu en dessous de 100 %, mais je n'ai personnellement jamais considéré qu'être en dessous des 100 % était quelque chose de dramatique, parce que certes, nous faisons mentir les prévisionnistes, mais pour l'exercice budgétaire, ce n'était pas forcément une mauvaise chose. Nous arrivons avec 125 millions € de recettes, 121 millions € de dépenses, c'est-à-dire à un écart de l'ordre de 4 millions € entre les dépenses et les recettes.

Vous avez ici une synthèse du budget des ordures ménagères. Vous voyez très clairement au niveau du solde d'exploitation, plus précisément d'ailleurs dans la ligne dépenses de fonctionnement, à quoi correspond la difficulté de rattachement des paiements de factures. Quand on passe d'une dépense de fonctionnement de 20 millions € en 2014 à 26 millions en 2015, ce n'est pas une augmentation de 30 %, c'est juste que nous avons eu des difficultés à rattacher les bonnes dépenses à 2014 et nous les avons imputées sur 2015. J'ai demandé à avoir la répartition exacte, nous ne l'avons pas de manière extrêmement précise, mais nous sommes dans une évolution tout à fait raisonnable pour le budget des ordures ménagères.

Section d'investissement, en réalisé : 3 millions €. Vous verrez qu'un certain nombre de dépenses sont engagées, non mandatées et reportées ou pas engagées, validées mais engagées sur 2016. Et, en dépenses 12 millions € de réalisé, nous arrivons à près de 50 %. Nous pourrions faire mieux au cours des années à venir.

Ici, une présentation des recettes d'investissement réalisées. Vous voyez quelques grands postes, les subventions d'abord, 3,450 millions € concernant l'allée des Mortemets, le fonds d'aménagement urbain, le CDOR, les instruments du département, la vidéoprotection à travers le FIPD (Fonds interministériel de prévention de la délinquance), pour 24 000 €, nous arrivons à 3,450 millions € en inscrit, c'est-à-dire en BP, BS et DM. Nous avons réalisé sur 2015 2,900 millions €, il reste 710 000 € à réaliser.

Ensuite, nous avons le fonds de compensation de la TVA, nous n'avons pas de réalisé en 2015, mais ce sont les restes à réaliser sur 2016 sur lesquels il faudra être extrêmement vigilants.

Caution concernant la SEMPAT, 850 000 € qui n'ont pas été réalisés, qui sont reportés sur l'exercice 2016.

Les remboursements d'avance pour des plus petits montants et des cautions liées à des prêts de bureaux, d'instrument pour un montant tout à fait dérisoire.

Vous avez ici le tableau qui présente les cinq investissements les plus importants, pour un montant de 8,650 millions €, c'est-à-dire 70 % comparés à 12 millions €, avec d'abord le premier poste de dépenses, subventions à l'habitat, en surcharge foncière et CDOR, nous avons inscrit 5,200 millions et nous avons réalisé 3,760 millions €, il restera à réaliser en 2016 1,140 million €.

Les travaux du centre de rayonnement régional, pôle Danse, Lully-Vauban, inscrits 2 millions €, nous avons réalisé 90 % de ces investissements, 1,830 million €, il reste à réaliser 160 000€.

La vidéoprotection, c'est également un gros budget, 2,890 millions €, à peu près la moitié est réalisée, 1,510 million €, il restera à réaliser 1,380 million €.

Je passe rapidement sur la caution SEMPAT, dont j'ai parlé, qui a été évidemment inscrite et réalisée.

Des dépenses concernant les points d'apport volontaire, qui représentent à peu près 80 % des montants inscrits.

Vous avez une présentation d'opérations qui sont reportées, soit qu'elles aient été engagées d'un point de vue budgétaire, mais non mandatées, soit qu'elles n'aient pas été engagées, mais qu'elles aient politiquement été décidées et actées dans le budget, qui concerne les pistes cyclables pour 2,700 millions €, nous en avons réalisé un petit montant.

La deuxième déchetterie, pour 1 million €, qui reste pratiquement intégralement à réaliser.

L'hôtel d'entreprise avec la participation de la SEMPAT, pour 1,700 million €, restera à réaliser 850 000 €. Donc on ne fera pas tout en 2016.

L'allée royale pour 500 000 €, qui reste à réaliser.

Des subventions aux écoles des Mines, pour 380 000 €, qui restent à réaliser, qui ne l'ont pas été.

Voilà ce que nous pouvons dire d'un point de vue très synthétique sur le compte administratif.

Nous devons voter d'abord sur le compte de gestion, ensuite sur le compte administratif. Vous avez, dans le document, pu constater que les deux comptes étaient identiques en recettes et en dépenses. Nous devons voter d'abord sur le compte de gestion – cette fois en l'absence de notre Président – sur le compte administratif. Je vous propose, si vous en êtes d'accord, à moins qu'il n'y ait des questions. Nous pouvons peut-être passer aux questions maintenant ?

M. le PRESIDENT : Y a-t-il des questions ?

M. SIMEONI : Ces questions se rapportent au compte de gestion ou au compte administratif ?

M. DELAPORTE : L'un ou l'autre

M. SIMEONI : Et le vote va se faire séparément ?

Président : Oui, toujours, parce qu'il y en a un où je suis absent.

M. SIMEONI : Ce n'est pas une question, mais une explication de texte qui portera sur le compte administratif.

M. le PRÉSIDENT : Y a-t-il d'autres questions ? Nous allons donc voter sur le compte de gestion.

M. DURAND : C'était sur le compte administratif également, puisque je tiens le compte de gestion.

M. le PRÉSIDENT : Sur le compte de gestion, avez-vous d'autres observations ?

Qui vote contre ?

Qui s'abstient ?

Cette délibération est adoptée avec deux abstentions. Donc, je sors.

Le projet de délibération mis aux voix est adopté à l'unanimité des suffrages exprimés (1 abstention de M. Simeoni et 1 abstention de M. de Saint-Sernin).

**2016-06-02 : Compte administratif de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc.
Exercice budgétaire 2015.**

☐ **M. Olivier DELAPORTE, rapporteur, donne lecture de la délibération.**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.1612-2, L.2121-14 et L.2121-31 ;

Vu l'instruction M14 ;

Vu la délibération n°2015-03-01, du Conseil communautaire du 31 mars 2015 portant sur le budget primitif 2015 de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc ;

Vu la délibération n°2016-06-01 du Conseil communautaire du 27 juin 2016 portant sur le compte de gestion 2015 de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc ;

Vu les statuts de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc ;

Vu l'avis favorable de la commission administration générale et finances du 8 juin 2016.

• Conformément au Code général des collectivités territoriales, le Conseil communautaire de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc doit soumettre au vote de son assemblée le compte administratif de l'année 2015 au plus tard le 30 juin 2016.

Le compte administratif a pour fonction de présenter, après la clôture de l'exercice, les résultats de l'exécution du budget. Il retrace toutes les recettes et toutes les dépenses réalisées au cours de l'année.

Il compare les prévisions et autorisations de recettes et de dépenses se rapportant à chaque chapitre et à chaque article du budget et les réalisations constituées par le total des émissions des titres de recettes et des émissions de mandats correspondant à la subdivision intéressée du budget. Il est établi à partir de la comptabilité administrative tenue par l'ordonnateur, le Président de la communauté d'agglomération. Il constitue la balance générale de cette comptabilité et permet d'en assurer le contrôle.

• Ainsi, le Conseil communautaire est amené à se prononcer :

- sur le compte administratif 2015 de de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc, en conformité avec le compte de gestion du Comptable public de la trésorerie de Versailles municipale et présenté en annexe de la délibération,
- sur les résultats définitifs comptables de l'exercice 2015.

Le Président s'étant retiré au moment du vote, la présidence du Conseil est confiée à M. Olivier DELAPORTE.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et délibéré,
le Conseil communautaire décide :

- 1) *d'adopter le compte administratif de l'exercice 2015 de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc, en conformité avec le compte de gestion 2015 du Comptable public de la trésorerie de Versailles municipale ;*
- 2) *d'arrêter les résultats définitifs de l'exercice 2015 tels que résumés dans le tableau ci-après :*

Recettes de fonctionnement de l'exercice 2015	125 272 498,80 €
Dépenses de fonctionnement de l'exercice 2015	126 332 653,06 €
Solde de l'exercice 2015	- 1 060 154,26 €
Résultat reporté de l'exercice 2014 (002)	+10 980 577,16 €
Excédent de la section de fonctionnement	+9 920 422,90 €
Recettes d'investissement 2015	15 181 586,15 €
Dépenses d'investissement 2015	12 308 732,39 €
Solde de l'exercice 2015	+2 872 853,76 €
Résultat reporté année 2014 (001)	+ 5 165 436,82 €
Restes à réaliser de recettes d'investissement 2015	3 051 056,42 €
Restes à réaliser de dépenses d'investissement 2015	10 518 946,72 €
Excédent de la section d'investissement	+ 570 400,28 €

- 3) *de reconnaître la sincérité des restes à réaliser et de dire que les sommes seront reprises dans le budget supplémentaire 2016 de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc.*

M. DELAPORTE : On va peut-être écouter les explications de vote.

M. le PRESIDENT : François Simeoni semblait vouloir que je sorte pour son explication de vote. Alors j'étais prêt à sortir.

M. DELAPORTE : C'est sur le vote que le Président doit sortir.

M. le PRESIDENT : Alors, allons-y. Vous étiez le premier à avoir posé la question.

M. SIMEONI : Merci, Monsieur le Président. On a longuement débattu du budget de l'an dernier, au cours du budget primitif. Je ne reviendrai donc pas sur les points essentiels dont on voit aujourd'hui la réalisation effective dans le compte administratif. On avait dénoncé le problème lié au fait que la communauté d'agglomération dépense beaucoup en fonctionnement et très, très peu en investissement. Cela apparaît dans les chiffres définitifs, puisque nous avons 126 millions € de dépenses de fonctionnement pour seulement 12 millions € de dépenses d'investissement. L'investissement représente donc moins de 10 % des dépenses de fonctionnement, ce qui confirme le fait que l'on considère que les communautés d'agglomérations sont des assemblées où on dépense beaucoup et finalement, beaucoup pour du fonctionnement et très, très peu pour l'investissement et que les impôts des contribuables sont ainsi dilapidés.

Je voterai personnellement contre ce compte administratif.

M. le PRESIDENT : Le compte administratif est le reflet du budget et du DOB que l'on avait examiné ensemble. Effectivement, vous aviez déjà émis ces critiques. Nous vous avons répondu à l'époque, je crois que nous sommes une communauté d'agglomération encore jeune. Nous considérons que les investissements seront faits quand il aura été prouvé qu'ils sont indispensables, notamment dans le domaine économique. Vous avez d'ailleurs pu constater que nous en faisons désormais plus que dans les années précédentes, parce que la communauté d'agglomération trouve son rythme de croisière. Heureusement que nous avons été vigilants sur les dépenses, dans la situation qui est la nôtre, avec une augmentation considérable des

prélèvements de la part de l'Etat. La somme annoncée pour 2017 est absolument effrayante. La redistribution qui nous est imputée est de l'ordre de 20 millions €. Vous voyez ce que cela veut dire. Nous avons pu, malgré cela, continuer à aider les communes. Pour nous, le fait d'avoir pris 50 % du FPIC des communes est important. Cela justifie que cela apparaisse en dépenses de fonctionnement, mais en réalité, derrière, il y a beaucoup d'investissements de la part des communes, bien entendu.

M. DURAND : Oui, effectivement, on vous a expliqué que le compte administratif était le reflet du budget primitif, ce qui nous évite de refaire éternellement les mêmes débats.

Mon intervention sera donc plus une explication de vote. Sur ce compte administratif, je dois dire que je veux bien vous reconnaître le mérite de la cohérence, puisque je retrouve ce que nous avons dans les budgets primitifs. Je pourrai, ce soir, prendre pour constat mes craintes et celles de mes prédécesseurs, qui sont à deux niveaux, je l'avais exprimé à l'époque. Premièrement, l'investissement que j'ai trouvé trop faible, trop timoré. Je le disais en début d'année. Non que je souhaite que l'on dépense pour dépenser, mais tout simplement, notre communauté pourrait, je pense, mutualiser et investir davantage pour que nos communes puissent investir moins et mutualiser les choses au niveau de l'agglomération, c'est-à-dire être beaucoup plus volontaristes sur la question.

Ma deuxième crainte, je le vois dans ce compte administratif, était sur les priorités. Je prends un seul exemple : en mandat émis, sur les dépenses d'équipement nous sommes à 9,3 millions et il y a 1,5 million € de vidéoprotection, c'est-à-dire tout de même 16 %. Nous reparlerons tout à l'heure de la vidéoprotection. Je pense que c'est un outil intéressant, mais cela ne doit pas être l'alpha et l'oméga de nos activités. Par exemple, l'action économique est beaucoup moins bien lotie que la vidéoprotection. Je pense que c'est un peu dommage. Les pistes cyclables, par exemple, ont un investissement six fois inférieur à la vidéoprotection. Je pense que nous n'allons sûrement pas assez loin dans l'investissement, dans la mutualisation et peut-être un peu trop loin en dépenses de vidéoprotection. Si je regarde les slides présentées, nous le voyons aussi en couverture des bilans de l'année 2015, la photo qui marque le plus est une photo de vidéoprotection. Bien sûr, l'outil est intéressant, mais je ne voudrais pas que Versailles Grand Parc, ce soit vidéoprotection et musique uniquement. Si je pose la question à mes concitoyens sur Versailles Grand Parc, en leur demandant ce qu'est Versailles Grand Parc pour eux aujourd'hui, j'aimerais qu'ils me disent que c'est un patrimoine merveilleux, un environnement, un cadre de vie fantastique, une collectivité dynamique. Je n'ai pas envie qu'ils me répondent spontanément : « C'est la vidéoprotection. » Inversement, ceux qui s'installent chez nous, je n'ai pas envie qu'ils me disent : « Je viens à Versailles Grand Parc pour la vidéoprotection. » Je pense que c'est bien d'en faire, mais en termes de priorité, je trouve que nous allons peut-être un peu loin sur ce point et pas assez sur d'autres.

M. le PRÉSIDENT : Je crois que les tableaux vous répondaient parfaitement. Nous connaissons votre souci sur le logement. Vous avez pu constater que la première dépense était de loin le logement. Nous voyons bien que l'intercommunalité n'est pas seulement la liste un peu étriquée que vous avez faite, mais une réalité tout à fait différente.

Y a-t-il d'autres observations ? Alors je m'en vais.

(Le président quitte la salle à l'occasion du vote sur la délibération sur le compte administratif)

M. DELAPORTE : Le président s'étant absenté de cette séance, je vais donc appeler au vote sur le compte administratif.

Y a-t-il des votes contre ?

Y a-t-il des abstentions ?

Y a-t-il des votes pour ?

Le projet de délibération mis aux voix est adopté à la majorité absolue des suffrages exprimés (1 voix contre de M. Simeoni, 1 voix contre de M. Durand, 1 abstention de M. de Saint-Sernin et 1 abstention de M. Vuilliet).

Merci beaucoup, nous allons demander au président de revenir.

(Le président revient)

Monsieur le Président, j'ai le plaisir de vous annoncer que le compte administratif a été approuvé à une très large majorité avec néanmoins deux votes contre et deux abstentions.

2016-06-03 : Budget supplémentaire : décision modificative n°1 du budget de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc. Exercice budgétaire 2016.

Opérations comptables : fixation de la durée d'amortissement des immeubles de rapport.

M. Olivier DELAPORTE, rapporteur, donne lecture de la délibération.

Vu les articles L.1612-11 et L.2311-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'instruction comptable et budgétaire M14 ;

Vu la délibération n°2016-03-05, du Conseil communautaire du 8 mars 2016 approuvant le budget primitif 2016 ;

Vu la délibération n°2016-03-08, du Conseil communautaire du 8 mars 2016 relative à la création et à la révision annuelle des autorisations de programme et crédits de paiement concernant les subventions de surcharge foncière, la réhabilitation de l'auditorium du conservatoire à rayonnement régional de Versailles et la participation à la réalisation du nouveau diffuseur de Vélizy-Villacoublay sous l'autoroute A86 ;

Vu la délibération n°2011-10-04, du Conseil communautaire du 5 octobre 2011 relative à la fixation de la durée d'amortissement de la construction de la pépinière d'entreprises ;

Vu la décision n°2014-12-08, du Président, du 3 décembre 2014 relative à la location à France Télévision de bureaux nus d'une surface de 82,05 m² et d'un garage situés au 6 avenue de Paris à Versailles ;

Vu la délibération n°2015-10-11, du Conseil communautaire du 13 octobre 2015 relative au transfert de la compétence eau de la commune de Bougival à la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc ;

Vu la précédente délibération n°2016-06-02 du Conseil communautaire du 27 juin 2016 approuvant le compte administratif 2015 ;

Vu les statuts de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc ;

Vu l'avis favorable de la commission de l'administration générale et des finances du 8 juin 2016.

• Un budget supplémentaire en équilibre

Première décision modificative de l'année, le budget supplémentaire (BS) permet l'ajustement des crédits et l'inscription de dépenses et de recettes nouvelles. Il intègre également les résultats et les reports de la section d'investissement de l'année précédente (en dépenses et en recettes).

Il intervient après l'adoption :

- du budget primitif 2016, le 8 mars 2016,
- du compte de gestion et du compte administratif 2015, le 27 juin 2016.

Les tableaux ci-après retracent les reports de crédits 2015 ainsi que l'ensemble des ajustements des recettes et des dépenses de 2016.

Les principaux ajustements sont présentés ci-dessous.

1°) Une augmentation des recettes de fonctionnement de 10 563 468,68 €.

La principale recette de fonctionnement inscrite dans le budget supplémentaire est le résultat reporté en fonctionnement (9 920 422,90 €).

Hors résultat reporté, il convient, par ailleurs, d'augmenter légèrement les recettes de fonctionnement (616 118 €) correspondant :

- à une subvention du Syndicat intercommunal de collecte et de traitement des ordures ménagères (SYCTOM) pour le soutien à la collecte sélective du second semestre 2015 (355 000 €),
- à un ajustement de la taxe sur les surfaces commerciales (TASCOM) suite à la notification fiscale du produit 2016 (261 118 €),
- à une reprise de l'excédent de fonctionnement du budget eau potable de la commune de Bougival (26 927,78 €), compensée par une dépense de même montant visant à transférer l'excédent au Syndicat Mixte pour la Gestion des Eaux de Versailles et Saint-Cloud (SMGSEVESC).

2°) Une augmentation des dépenses de fonctionnement de 4 978 195,85 €

L'augmentation des dépenses de fonctionnement s'explique par :

- la prise en charge exceptionnelle de 50 % de la part des communes du Fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) pour l'année 2016 (4 090 413 €),
- la régularisation de l'attribution de compensation de Saint-Cyr-l'École pour la période du 1er septembre 2015 au 31 décembre 2015 suite au détransfert de l'activité d'enseignement musical de l'Amicale Laïque (41 342 €),
- des dépenses pour la collecte et le traitement des ordures ménagères (567 000€) essentiellement liée à des factures 2015 qui n'ont pu être rattachées en fin d'année,
- des études pour la compétence transports (175 000 €) : stationnement à la gare de Fontenay-le-Fleury, comité de pôle des gares de la Société du Grand Paris, mise à jour de l'étude de circulation sur le canton de Saint-Cyr et mesure de la circulation en partenariat avec VEDECOM,
- l'attribution d'une subvention à l'Association locale d'énergie et du climat (18 000 € pour un semestre) pour promouvoir l'isolation énergétique des habitations et l'acquisition de données sur l'habitat (5 000 €),
- des dépenses pour la compétence développement économique (41 500 €) permettant la réalisation d'une étude sur l'impact local du tissu des entreprises et pour des actions de promotion de Versailles Grand Parc,
- un ajustement du montant du prélèvement pour l'emploi de personnel handicapé (10 460 €) et des remboursements des sommes indûment perçues (2 553,07 €),
- le transfert de l'excédent de fonctionnement du budget eau potable de la commune de Bougival au SMGSVESC (26 927,78 €).

3°) Une augmentation de l'autofinancement de 5 585 272,83 €.

Les ajustements de recettes et de dépenses de l'exercice 2016 permettent de générer un virement complémentaire vers la section d'investissement à hauteur de 4 185 272,83 €.

Un complément de 1 400 000 € est nécessaire pour financer la dotation aux amortissements, qui contribue également à l'autofinancement.

4°) Une augmentation pour l'investissement de 7 352 278,74 € hors reports 2015.

Le budget supplémentaire réintègre les dépenses d'investissement engagées non mandatées, dénommées « restes à réaliser », constatées par le Président de Versailles Grand Parc au 31 décembre 2015.

Les restes à réaliser de 2015 reportés sur l'exercice 2015 s'élèvent à :

- 10 518 946,72 € pour les dépenses d'investissement ;
- 3 051 056,42 € pour les recettes d'investissement.

Le besoin de financement des restes à réaliser 2015 (-7 467 890,30 €) est financé par l'excédent de la section d'investissement (+ 8 038 290,58 €) sans recours à l'excédent de la section de fonctionnement.

Après financement des restes à réaliser, la section d'investissement reste excédentaire de 570 400,28 €.

En recettes, des crédits supplémentaires sont inscrits (+7 277 644,07 €) correspondant principalement :

- à l'excédent de la section d'investissement constaté au 31 décembre 2015 (570 400,28 €),
- au virement complémentaire de la section de fonctionnement (4 185 272,83 €),
- à la dotation complémentaire aux amortissements (1 400 000 €),
- aux subventions notifiées par le Département (350 000 €) et la Région (721 800 €) pour la construction de la piste cyclable dans la Plaine de Versailles,
- à l'annulation des mandats passés pour les travaux de l'école de musique de Bois d'Arcy, afin de permettre leur réimputation (50 170,96 €),
- à une reprise de l'excédent d'investissement du budget eau potable de la commune de Bougival (74 634,67 €), compensée par une dépense de même montant visant à transférer l'excédent au Syndicat Mixte pour la Gestion des Eaux de Versailles et Saint-Cloud (SMGSEVESC).

En dépenses, des crédits supplémentaires sont inscrits (+7 277 644,07 €) pour :

- le versement des subventions de surcharge foncière (2 089 843,81 €) attribuées conformément à l'échéancier des autorisations de programme votés (AP n°2015-001 et AP n°2015-002),
- la poursuite du déploiement de la vidéoprotection (1 400 000 €),
- le versement de fonds de concours aux communes (1 300 000 €) correspondant au retour incitatif aux communes contribuant à la croissance de la fiscalité intercommunale en 2016,
- la construction de la piste cyclable sur la Plaine de Versailles (1 013 000 €),
- le transfert de l'excédent d'investissement du budget eau potable de la commune de Bougival au SMGSVESC (74 634,67 €).
- l'acquisition de matériels et de travaux d'entretien dans les bâtiments pour le fonctionnement courant des services (1 474 800,26 €).

Plus précisément, les dépenses d'acquisitions et de travaux (1 474 800,26 €) se décomposent entre :

- l'acquisition de points d'apport volontaire (200 000 €) et de bacs d'ordures ménagères (200 000 €),
- le versement de fonds de concours aux communes pour l'aménagement de pistes cyclables (150 000 €) et les travaux de voiries accompagnant le déploiement d'Autolib (150 000 €),
- la participation à la piste cyclable sur la route départementale RD 938 (266 000€),
- la participation aux nouveaux panneaux de la gare de Fontenay-le-Fleury qui devient « Fontenay-le-Fleury Bois d'Arcy » (50 000 €), afin de favoriser l'implantation d'entreprises et d'habitants sur la commune de Bois d'Arcy,
- la participation aux études de la création du diffuseur de l'autoroute A86 (35 000€) conformément à l'autorisation de programme AP n°2016-003 votée,
- l'acquisition de caméras thermiques (10 000 €) qui seront mises à disposition des particuliers par l'intermédiaire de l'Association locale d'énergie et du climat,
- l'acquisition d'instruments de musique (60 000 €) et divers travaux sur l'auditorium du CRR de Versailles et sur l'école de musique de Bois d'Arcy (165 000 €),
- l'acquisition de matériels (188 800,26 €) : informatique et dispositifs de signalétique (totems) sur les zones d'activité.

Il est également prévu des modifications sans impact budgétaire visant à régulariser l'imputation comptable des crédits de travaux portant sur des équipements mis à disposition par les communes (conservatoires et chemins ruraux destinés à accueillir une piste cyclable).

- **Opérations comptables : fixation de la durée d'amortissement des immeubles de rapport.**

Lors de l'acquisition de l'Hôtel des gendarmes au 6 avenue de Paris, la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc a affecté à la location une surface de bureaux nus de 82,05 m² à France Télévision.

Conformément à l'instruction comptable M14, il convient de fixer une durée d'amortissement pour les immeubles rapportant des revenus à la collectivité.

L'instruction comptable prévoit une durée d'amortissement comprise entre 15 et 30 ans pour les agencements et aménagements de terrains.

Le Conseil communautaire avait fixé le 5 octobre 2011 la durée d'amortissement de la construction de la pépinière d'entreprises à 30 ans, ce qui correspondait à la durée du bail à construction.

Il est proposé au Conseil communautaire de retenir la durée de 30 ans pour l'amortissement des immeubles de rapport.

L'amortissement des 82,05 m² de bureaux nus à l'Hôtel des gendarmes débutera au 1^{er} janvier 2016.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et délibéré,

Le Conseil communautaire décide :

- 1) *d'adopter le budget supplémentaire du budget principal de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc pour 2016 tel que présenté dans la maquette règlementaire annexée et en synthèse dans les tableaux ci-joints ;*
- 2) *de préciser que le budget de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc est voté par chapitre ;*
- 3) *de fixer une durée d'amortissement de 30 ans pour les immeubles de rapport de Versailles Grand Parc ;*
- 4) *précise que les durées d'amortissement de l'ensemble des immobilisations incorporelles et corporelles sont les suivantes :*

Compte	Catégorie de biens	Sous-catégorie de biens	Durée d'amortissement
Tous comptes	Biens de faible valeur : < 500 €		1 an
2031 2087	Frais d'études non suivis de travaux		5 ans
2033 2087	Frais d'insertion non suivis de travaux		1 an
2051 2087	Logiciels	Logiciel bureautique (office...)	2 ans
		Logiciel de production (application, site internet et licence)	5 ans
2051	Droit d'usage irrévocable de la fibre optique		15 ans
204...1	Subvention d'équipement versée	Subvention portant sur du mobilier, du matériel et des études	5 ans
204...2		Subvention portant sur des bâtiments ou des installations	15 ans
204...3		Subvention portant sur des infrastructures d'intérêt national	30 ans
204...		Subvention de faible valeur : montant <ou = 10 000 €	1 an
2135	Installations générales, agencements et aménagements des constructions		10 ans
21318 2141	Construction de pépinière d'entreprises		30 ans
2132	Immeubles de rapport		30 ans

214...	Constructions sur sol d'autrui		Durée du bail à construction
2152	Installations de voirie	Système de vidéoprotection	20 ans
21578 21757	Outillage de voirie	Points d'apport volontaire	10 ans
2182 21782	Matériel de transport	Deux roues	5 ans
		Véhicules légers	7 ans
		Véhicules utilitaires	8 ans
		Matériel de nettoyage et de salage	8 ans
		Poids lourds et gros engins	10 ans
2183 21783	Matériel informatique	Micro-ordinateurs, portables, périphériques et accessoires	4 ans
		Serveurs	5 ans
2183 21783	Matériel de bureau	Matériel administratif (chariot de portage, destructeur de document...)	4 ans
		Matériel de reproduction (copieur, plieuse, mise sous pli)	4 ans
		Matériel de communication (téléphone, fax, autocom mutateur et casque)	5 ans
		Moyens d'impression (imprimante)	3 ans
		Gros moyens d'impression (copieur de reproduction)	5 ans
2184 21784	Mobilier		10 ans
2185	Cheptel	Chiens de garde	4 ans
2188 21788	Autres immobilisations corporelles	Matériel de collecte des déchets : bacs roulants, conteneurs d'apports volontaires	10 ans
		Clavier à cordes	15 ans
		Instrument dont la valeur est supérieure ou égale à 5 000 €	10 ans
		Instrument dont la valeur est inférieure à 5 000 € et supérieure ou égale à 500 €	5 ans
		Matériel électrique d'amplification	5 ans
		Matériel audiovisuel (vidéoprojecteur, TV, appareil photo, micro, enceintes, lecteur CD/DVD, mini chaîne hi-fi)	5 ans
		Autres	7 ans

M. DELAPORTE : Nous passons maintenant à une présentation du budget supplémentaire sur l'exercice 2016. Vous vous souvenez que le budget primitif a été voté en mars. Nous venons de voter le compte de gestion, le compte administratif. Nous allons donc pouvoir reprendre l'excédent de fonctionnement, l'excédent d'investissement, pour financer des opérations qui n'auraient pas été financées dans le cadre du budget primitif.

Il va falloir ajouter dans les comptes la reprise des excédents du budget eau potable transférés par Bougival au SMGSVESC et cette opération comptable transite par les comptes de l'intercommunalité. C'est la raison pour laquelle nous allons inscrire, en fonctionnement et en investissement, à la fois en dépenses et en recettes, une somme exactement identique au titre du fonctionnement, au titre de l'investissement. Je pense que c'est assez simple.

La présentation du budget supplémentaire de fonctionnement. Au total, 10 563 468 € en recettes, 10 563 000 € en dépenses.

En recettes, nous avons le résultat reporté, que vous avez vu au titre du compte administratif, de 9,920 millions €, auquel il faut rajouter un certain nombre de subventions, notamment des subventions du syndicat intercommunal de collectes et de traitement des ordures ménagères (le SYCTOM) pour un montant de 355 000 €. Nous avons également un ajustement de la taxe sur les surfaces commerciales (la TASCOM) pour un montant de 261 000 € et la reprise que nous venons de voir de l'excédent eau potable, 26 000 €. Soit un total, en termes de recettes de fonctionnement, de 10,563 millions €, affectés à un certain nombre de dépenses.

D'abord le FPIC pour un complément de la part communale à raison de 50 %, le schéma va être présenté, c'est l'une des délibérations qui suit, pour un montant de 4,090 millions €.

Des dépenses liées aux compétences. Ce sont tout simplement des dépenses qui ont fait l'objet de demandes, d'examen dans le cadre des services, présentées à la commission des finances et arbitrées par le président de l'intercommunalité et les vice-présidents afin d'être proposées à la décision modificative.

En amortissement, nous inscrivons 1,400 million € supplémentaires, il s'agit d'ajuster complètement le compte d'amortissement. Vous voyez que nous allons pouvoir disposer, pour l'investissement, d'un montant de 4,185 millions €, qui va compléter la partie investissement du budget supplémentaire.

Des opérations de régularisation également, 41 000 €, il s'agit d'un dé-transfert, nous aurons une délibération qui présente ce dé-transfert pour le conservatoire, enfin l'association musicale de Saint-Cyr l'École et le fameux transfert d'excédent d'eau potable de 26 000 € que nous retrouvons à la fois en recettes et en dépenses.

Voilà rapidement présenté ce que nous appelons les dépenses liées aux compétences, c'est-à-dire les dépenses qui ont fait l'objet d'arbitrage, de choix du président et du Bureau.

En matière d'environnement, vous voyez qu'il y a là, sur 567 000 €, un montant de 407 000 € qui tient aux difficultés de rattachement à l'exercice considéré, 407 000 € de dépenses non rattachées et pour lesquelles d'ailleurs notre équipement comptable informatique va pouvoir permettre, à l'avenir, plus de précisions.

Des avenants aux collectes et compostage : là, il s'agit de l'application des conventions, pour 127 000 €.

En matière de transport, 175 000 €, principalement des études concernant le stationnement pour la gare de Fontenay, comité de pôle, gares de la société du Grand Paris, mise à jour de l'étude de circulation du canton de Saint-Cyr, des mesures de circulation en partenariat avec VEDECOM. Il s'agit là principalement d'études (études qui ne sont pas du fonctionnement à proprement parler, ce sont des opérations d'investissement puisqu'elles portent aussi pour l'avenir).

En matière d'habitat, vous verrez une subvention importante pour l'Association locale d'énergie et du climat, de 18 000 € qui va vous être présentée.

En matière de développement économique, 41 000 € pour des études sur les entreprises et l'action du SIMI (Salon de l'immobilier d'entreprise), qui identifie et repère nos implantations commerciales et économiques.

En matière de ressources humaines, il s'agit d'un montant destiné à l'emploi du personnel handicapé, puis d'une régularisation de 2 000 € pour un trop versé.

En partie investissements, vous voyez dans la colonne recettes un total de 7,352 millions € en recettes d'investissement, dont les fameux 4,185 millions € qui correspondent au prélèvement pour autofinancement, qui vient de la section de fonctionnement.

Un résultat reporté de la section d'investissement, résultat reporté de 2015, pour 570 000 €, des amortissements que l'on retrouve en recette pour 1,400 million €, subvention du département de la région pour les pistes cyclables, 1 million €, régularisation comptable, 50 000 €, reprise eau potable pour 74 000 €, opération que l'on retrouve en recettes et en dépenses.

En matière de dépenses, vous voyez que les dépenses sont concentrées sur la vidéoprotection pour 1,400 million €, la piste cyclable plaine de Versailles pour 1 million €, les surcharges foncières à l'habitat pour 2 millions €, le retour incitatif aux communes de la croissance fiscale. C'est un dispositif qui est provisionné dans le cadre de cette décision modificative, mais le mécanisme n'est pas arrêté dans ce mode de fonctionnement. Il faudra que nous peaufinions et améliorions le mécanisme qui reste encore extrêmement compliqué. Il n'est pas satisfaisant à ce stade. Néanmoins, le président et le Bureau ont considéré qu'un montant de 1,300 million € était plausible au titre du retour fiscal au titre de VGP. C'est donc une délibération qui sera précisée, le mécanisme de retour sera voté, je crois, au mois de septembre ou d'octobre.

Nous allons voir d'autres dépenses au slide suivant :

- le transfert d'excédent d'eau potable pour 74 000 € que nous retrouvons en recettes et en dépenses ;
- 1,474 million € de dépenses d'investissement, correspondant aux compétences de l'intercommunalité, environnement, 400 000 €, à raison de 200 000 € pour les bacs et les points d'apport volontaires pour 200 000 € ;
- circulations douces, il s'agit de fonds de concours aux communes pour 150 000 € ;
- Les transports, 200 000 € pour une signalétique sur l'ensemble de l'intercommunalité, cela fait tout de même un nombre très important de panneaux qui permettent d'identifier les lieux en question, mais surtout, un fonds de concours pour Autolib, à raison de 150 000 €, puisque le dispositif se met en place dans les communes et que celles-ci vont demander la participation de VGP ;
- habitat, 10 000 € pour l'achat de caméras thermiques dans le cadre du montage avec l'Association locale énergie climat (ALEC), nous allons y revenir ;
- l'enseignement musical, 225 000 € pour l'achat d'instruments, de travaux sur l'auditorium du centre de rayonnement régional ;
- des aménagements et un investissement dans l'informatique pour un montant de 127 000 €.

Voilà présentée succinctement cette décision modificative, ce budget supplémentaire.

M. le PRÉSIDENT : Merci, y a-t-il des observations ?

M. DEBAIN : Merci, Monsieur le Président. Je voudrais remercier Monsieur le rapporteur pour la petite précision qu'il a donnée sur les modalités du versement du fonds de concours, les 1,3 million € et la répartition, parce qu'après quelques difficultés pour récupérer les chiffres, en ce qui concerne la ville de Saint-Cyr, nous nous sommes amusés tout de même à faire les comptes. L'année dernière, nous avons perçu 130 000 €. Cette année, avec la nouvelle règle, nous serions arrivés à 92 000 €. En intégrant l'arrivée de Vélizy, merci beaucoup, nous passons à 46 000 €. Passer en un an de 130 000 € à 46 000 €, si nous ne revoyons pas la règle, cela ne pourra pas être acceptable pour nous. Nous avons donc un peu de travail pour essayer de remettre cela à plat. Merci beaucoup.

M. DELAPORTE : Je vous fais une réponse rapide. Le sujet est actuellement à l'étude de la commission des finances. Un certain nombre d'ajustements sont à faire. Les critères, grosso modo, sont à peu près fixés, il y a un critère panier fiscal économique et un critère panier fiscal taxe d'habitation. Cela est à peu près calé. Il reste à préciser et à ajuster, commune par commune, pour essayer de rester dans l'ordre de ce qui est raisonnable et normal. Nous en parlions tout à l'heure avec Bernard. C'est l'habitude, nous y travaillons, nous présenterons cette délibération en septembre ou en octobre.

M. le PRÉSIDENT : il y avait une observation, je crois, de François Simeoni.

M. SIMEONI : Oui, Monsieur le Président, tout à l'heure, vous disiez que les dépenses de fonctionnement étaient essentiellement dues au FPIC. C'est vrai qu'ici nous avons encore sur les 4,951 millions € de dépenses de fonctionnement une part importante du FPIC, à environ 4 millions €, ce qui veut dire qu'il y a quand même à peu près 1 million qui reste à d'autres dépenses de fonctionnement. Ces dépenses de fonctionnement augmentent, comme c'est signalé ici sur cette délibération.

On retrouve ici des coûts importants pour des réalisations d'études portant notamment sur le transport, 175 000 €, sur le développement économique, 41 500 €, juste pour des études. Je rappelle aussi qu'aussi bien le transport que le développement économique sont plus des compétences de la région que de celles des communautés d'agglomération.

Ensuite, on retrouve des dépenses très, très importantes en faveur des pistes cyclables, puisque nous avons 1 million € inscrit et il restait, dans l'exposé précédent, 2,3 millions € à réaliser, ceci au détriment de nos routes qui sont dans l'état que vous connaissez.

Il reste encore des dépenses que je qualifierais d'un petit peu curieuses, comme bien sûr d'un coût plus modeste, mais on aurait pu, je pense, s'en passer, comme l'acquisition de deux caméras thermiques à 5 000 € pièce pour une utilisation qui, nous l'avons vu en commission, ne concernerait finalement que très peu de personnes.

Pour toutes ces raisons, je voterai contre le budget supplémentaire.

M. le PRÉSIDENT : Je vais vous donner quelques éléments de réponse. François Simeoni, excusez-moi, mais j'ai du mal à comprendre votre raisonnement, entre votre première intervention tout à l'heure en disant : « vous ne faites pas assez sur l'investissement » et cette fois-ci, vous nous faites le reproche de faire trop d'études pour le développement économique et pour les transports. Or, pour faire des investissements en matière économique, il faut faire une étude préalable ou alors on n'est pas très sérieux. Il y a une sorte d'incohérence dans ce que vous dites. Je sais que vous n'aimez pas l'intercommunalité : c'est le point de cohérence que nous pouvons trouver.

Sur les questions des routes, ce n'est pas notre compétence. Pour le coup, si vous ne voulez pas que l'intercommunalité soit effectivement une gabegie, il faut que nous nous concentrons sur nos compétences. J'insiste sur le fait que le développement économique est notre compétence. Le fait que l'on aide les transports est absolument indispensable, c'est même le préalable à une politique intelligente de développement économique. C'est ce qui nous est demandé.

D'une certaine façon, merci pour votre intervention, car cela permet de clarifier ce que nous faisons.

M. SIMEONI : Je peux vous répondre Monsieur le président ?

M. le PRÉSIDENT : Bien sûr, je vous en prie Monsieur Simeoni. Il y aura M. Durand après.

M. SIMEONI : Je parlais essentiellement des tarifs de ces cabinets d'études qui sont très élevés. On l'a vu notamment sur le projet des Chantiers, avec un cabinet qui a mené une étude avec un résultat un petit peu curieux pour des sommes très importantes. Je parlais uniquement des tarifs de ces cabinets d'études. Voilà le but de mon propos. Je répète encore une fois qu'on a décentralisé et que les compétences transports et développement économique sont donc des compétences de la région. Que vous vouliez y mettre la « patte » de Versailles Grand Parc, c'est votre choix, mais ce n'est pas l'argent des contribuables versaillais entre autres qui doit participer à ce transfert de compétences.

M. le PRÉSIDENT : Nous ne sommes pas des fanatiques des études, vous le savez, à Versailles Grand Parc comme à Versailles. Vous faites d'ailleurs référence à une étude sur les Chantiers qui était financée par la ville de Versailles. Je considère que nous sommes aussi vigilants au niveau de Versailles Grand Parc que sur la ville de Versailles, à éviter les études. Nous les faisons quand elles sont soit indispensables pour des raisons purement juridiques, parce que malheureusement, il y a effectivement une inflation des règles légales qui demandent des études. Là, nous n'y

coupons pas. Nous le savons bien, vous parlez là des Chantiers, c'est notamment à cause de toutes les obligations légales qui nous sont imputées. Ensuite, j'insiste : si l'intercommunalité est utile, vous l'avez vous-même dit tout à l'heure, c'est certainement dans le cadre d'une politique d'investissement, pour faire une politique d'investissement. 40 000 € d'études, c'est au contraire très peu. Je pensais que vous alliez nous reprocher de ne pas faire assez d'études pour permettre des investissements rationnels.

M. LEBRUN : Je ferai juste un petit rappel. Le développement économique fait bien partie des compétences de Versailles Grand Parc. Je rappelle tout de même qu'une bonne partie de nos recettes est issue du développement économique et de l'activité des entreprises. Si nous ne sommes pas capables d'investir un peu pour essayer au moins de pérenniser, voire d'augmenter nos recettes sur ce plan-là, je pense que ce n'est plus la peine que nous existions. De ce côté-là, clairement, je pense qu'il est indispensable de pouvoir continuer à développer nos entreprises, non seulement pour les questions de recettes fiscales, mais également pour le développement de notre territoire.

M. le PRÉSIDENT : Il est vrai que, comme je le rappelais, François Simeoni est contre le principe de l'intercommunalité.

M. LEBRUN : Il est contre l'Europe aussi !

M. DURAND : Quant à moi, je vois des choses intéressantes dans ce budget supplémentaire. Premièrement, les aides sur les reversements du FPIC, mais pas uniquement. Il y a l'investissement que nous faisons et celui que nous préparons. Même si je trouvais que ce budget primitif n'allait pas assez loin, je pense donc qu'ici on abonde dans le bon sens et il y a des choses intéressantes. Je partage la vigilance de notre collègue, M. Debain, sur les fonds de concours. Sur ce point, il faudrait regarder de très près les critères, mais globalement, ce qui m'a été présenté comme budget supplémentaire me convient. J'aurai plaisir à voter pour.

M. le PRÉSIDENT : Merci beaucoup. Effectivement, comme Olivier Delaporte vous le rappelait, pour les fonds de concours, le Bureau va se pencher sur le budget et nous vous présenterons une proposition, sans doute vers le mois d'octobre.

Y a-t-il d'autres remarques ?

Y a-t-il des votes contre ?

Y a-t-il des abstentions ?

M. Olivier DELAPORTE

Il ne faut pas oublier de voter avant la modification du tableau des durées d'amortissement. Je pense, François que nous pouvons demander s'il y a des votes contre, c'est une disposition très technique, mais formellement, il faut la voter évidemment.

Y a-t-il des votes contre ? Non.

Y a-t-il des abstentions ?

Le tableau d'amortissement est donc adopté.

Pour les articles 1) à 3):

*Le projet de délibération mis aux voix
est adopté à la majorité absolue des suffrages exprimés
(1 voix contre de M. Simeoni, 1 abstention de M. de Saint-Sernin)*

Pour les articles 4):

*Le projet de délibération mis aux voix est adopté
à l'unanimité des suffrages exprimés
(1 abstention de M. Simeoni et 1 abstention de M. de Saint-Sernin)*

**2016-06-04 : Reversement de fiscalité de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc à ses communes membres : soutien face à la péréquation.
Répartition dérogatoire du fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) pour l'année 2016.**

❑ M. Olivier DELAPORTE, rapporteur, donne lecture de la délibération

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L2336-1 et L2336-3 ;

Vu la délibération n°2016-01-09 du Conseil communautaire de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc du 11 janvier 2016 relative au débat d'orientation budgétaire 2016 ;

Vu les statuts de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc ;

Vu le courrier du Préfet des Yvelines n°000578 du 3 juin 2016 relatif au Fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) et à sa répartition entre l'EPCI et les communes membres pour l'exercice 2016 ;

Vu l'avis favorable de la commission administration générale et finances du 8 juin 2016.

La loi de Finances 2012 a institué un mécanisme de péréquation horizontale à destination des communes et des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) : le fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC).

L'objectif consiste à redistribuer au niveau national : 150 millions € de ressources en 2012, 360 millions € en 2013, 570 millions € en 2014, 780 millions € en 2015,

1 milliards € en 2016 et à partir de 2017 : 2% des recettes fiscales des communes et de leurs groupements dotés d'une fiscalité propre.

L'article L.2336-3 du Code général des collectivités territoriales prévoit les modalités de calcul du FPIC et des possibilités de dérogation à celles-ci.

• Modalités de calcul du prélèvement fiscal au titre du FPIC

La mise en œuvre du FPIC est déterminée par le calcul du potentiel financier agrégé de chaque ensemble intercommunal (EPCI + communes membres). La loi de Finances 2012 prévoit que les contributeurs au FPIC sont les ensembles intercommunaux dont le potentiel financier agrégé par habitant est supérieur à 90% du potentiel financier agrégé moyen par habitant.

Depuis la loi de Finances 2014, le montant du prélèvement est fonction de deux critères :

- le potentiel financier par habitant pour 75 %
- le revenu par habitant pour 25 %

L'évolution du prélèvement supporté par la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc est la suivante :

	FPIC 2012	FPIC 2013	FPIC 2014	FPIC 2015	FPIC 2016
Prélèvement national (en millions d'euros)	150 M€	360 M€	570 M€	780 M€	1 000 M€
Prélèvement VGP + communes membres	567 122 €	2 300 982 €	5 145 408 €	7 138 265 €	14 375 956 €

• Modalités de répartition prévue par la loi

Conformément au courrier du Préfet des Yvelines du 3 juin 2016, les EPCI souhaitant opter pour une répartition alternative en 2016 sont tenus de prendre une délibération.

Les EPCI qui n'auront pas adopté de délibération dans un délai de 2 mois à compter de la notification de la Préfecture, soit avant le 3 août 2016 auront de fait choisi de conserver la répartition de droit commun, présentée ci-dessous.

La rédaction de l'article L. 2336-3 prévoit que la contribution calculée pour chaque ensemble intercommunal est répartie entre l'EPCI et les communes membres, selon les modalités suivantes :

✓ **soit de droit commun :**

- la contribution de l'EPCI est fonction du coefficient d'intégration fiscal (CIF). La contribution de l'EPCI est calculée en multipliant la contribution de l'ensemble intercommunal par le CIF. Le CIF de Versailles Grand Parc est de 0,155793 en 2016 ;
- la partie restante est répartie entre les communes en fonction des potentiels financiers des communes.

Par ailleurs, le prélèvement dû par les communes membres d'un EPCI est réduit à due concurrence des montants prélevés l'année précédente en application du fonds de solidarité de la région Ile-de-France (FSRIF). Les montants correspondants sont acquittés par l'EPCI.

Le prélèvement des communes - éligibles à la dotation de solidarité urbaine (DSU) et à la dotation de solidarité rurale (DSR) « cible » l'année précédant l'année de répartition - bénéficie également d'un régime dérogatoire. Aucune commune de VGP n'est éligible à ces deux dispositifs.

Avec la règle de droit commun, les 14 375 956 € de prélèvement du FPIC 2016 se répartiront à 37 % pour Versailles Grand Parc et à 63 % pour les communes de la manière suivante :

ent. comm.	Potential Financier / Juin 2016	Population DGF 2016	Potential Financier 2016 potentiel fiscal / hab x population DGF	Part dans le potentiel Financier total des 19 communes	Répartition FPIC 2016	FSRIF 2015	Exonération FPIC pour FSRIF jusqu'à 100 VGP	Communes	Répartition finale FPIC 2016 droit commun
VGP			Part VGP CIF 2016 en %	15,5793%	2 239 673		3 081 194	1	5 320 868
Total communes			Part communes	84,4207%	12 136 283		-3 081 194	-1	9 055 089
Railly	1 527,01	4 060	6 206 623	1,47%	176 676			-1	176 674
Bahures	2 187,57	4 588	10 059 447	2,39%	289 458	-350 578	-289 458		0
Bois d'Arcy	1 281,56	14 360	18 494 638	4,36%	529 641			1	529 642
Bouyval	1 361,14	6 918	12 136 647	2,89%	349 321			1	349 322
Ruc	2 258,12	5 819	13 132 226	3,11%	377 942	-544 523	-377 942		0
Châteaufort	1 621,03	1 458	2 363 892	0,56%	68 015	-32 692	-32 692		35 323
Fontenay-le-Français	1 206,56	13 299	16 076 617	3,81%	492 646				492 646
Jouy-en-Josas	1 106,26	8 549	11 334 474	2,69%	326 179			-1	326 178
La Celle-St-Claude	1 860,64	21 633	29 711 226	7,06%	856 017			-2	856 015
Le Chesnay	1 444,06	29 632	42 736 388	10,15%	1 231 404				1 231 404
Les Loges-en-Josas	1 678,59	1 583	2 857 396	0,69%	76 473	-60 331	-60 331		16 142
Rocquetoire	1 254,97	8 003	10 043 525	2,38%	289 028				289 028
Romainville	1 159,26	117	136 636	0,33%	3 903				3 903
Rocquencourt	1 752,36	3 381	5 854 836	1,39%	168 482	-149 623	-149 623	1	18 859
Saint-Cyr-Écluse	1 046,29	18 752	19 651 919	4,68%	565 120			-3	565 123
Toussus-le-Noble	1 683,03	1 182	1 374 017	0,47%	56 807	-24 657	-24 657		32 150
Verzy-Villacoublay	3 496,96	21 340	74 426 126	17,70%	2 147 531	-4 016 000	-2 147 531		0
Verrières	1 386,19	86 647	123 879 408	29,33%	3 568 194			-5	3 568 189
Viroflay	1 290,53	16 184	20 885 938	4,95%	601 047			-2	601 045
TOTAL DES 19		271 709	421 727 607	100,00%	12 136 283	-5 177 424	-3 081 194	-1	9 055 089
VGP					2 239 673		3 081 194	1	5 320 868
TOTAL FPIC					14 375 956				14 375 956

✓ **soit par délibération du Conseil communautaire à la majorité des 2/3** dans un délai de 2 mois à compter de la notification du FPIC par la Préfecture :

- la part de l'EPCI est définie librement sans pouvoir avoir pour effet de s'écarter de plus de 30 % de la répartition calculée dans la répartition de droit commun,
- la part des communes est répartie en fonction de leur population, de l'écart entre le revenu par habitant des communes, du revenu par habitant, du potentiel fiscal ou financier par habitant de ces communes au regard du potentiel fiscal ou financier communal moyen par habitant sur le territoire intercommunal, d'autres critères de ressources ou de charges choisis par le Conseil communautaire.

Ces modalités ne peuvent avoir pour effet de majorer de plus de 30 % la contribution d'une commune membre par rapport à la répartition de droit commun.

Le prélèvement dû par les communes membres d'un EPCI est réduit à due concurrence des montants prélevés l'année précédent en application du FSRIF. Les montants correspondant sont acquittés par l'EPCI.

Le prélèvement des communes éligibles à la dotation de solidarité urbaine « cible » l'année précédant l'année de répartition bénéficie d'un régime dérogatoire.

- ✓ **soit par délibération du Conseil communautaire à l'unanimité ou à la majorité de 2/3 du Conseil communautaire et approuvée par les conseils municipaux des communes membres** : selon des modalités librement définies.

Le Conseil communautaire dispose d'un délai de deux mois à compter de la notification de la Préfecture pour délibérer. Les conseils municipaux disposent d'un délai de deux mois à compter de la notification de la délibération du Conseil communautaire pour se prononcer. A défaut de délibération dans ce délai, ils sont réputés l'avoir approuvée.

Cependant, dans ce cas également, le prélèvement dû par les communes membres d'un EPCI doit être réduit à due concurrence des montants prélevés l'année précédent en application du FSRIF quelle que soit la règle de répartition retenue. Les montants correspondant sont acquittés par l'EPCI.

Le prélèvement des communes éligibles à la DSU et à la DSR « cible » l'année précédant l'année de répartition bénéficie d'un régime dérogatoire. Aucune commune de VGP n'est éligible à la DSU et à la DSR « cible ».

Ainsi et conformément aux orientations budgétaires 2016, il est proposé que Versailles Grand Parc prenne à sa charge 50 % de la part des communes contributrices au FPIC, dans la limite d'un montant total de 5 millions d'€.

- **Répartition dérogatoire définie par Versailles Grand Parc pour 2016**

Il est proposé de retenir la répartition dérogatoire suivante :

1. le FPIC est réparti selon la règle de droit commun :
 - a. l'Intercommunalité prend en charge 15,5793 % du FPIC correspondant à son coefficient d'intégration fiscal,
 - b. le solde est réparti entre les communes au prorata du potentiel financier,
 - c. les communes contributrices au FSRIF voient leur prélèvement du FPIC réduit à due proportion. Cette réduction est prise en charge par Versailles Grand Parc.
2. L'Intercommunalité prend en charge 50 % du prélèvement restant de chacune des communes.

Avec la règle dérogatoire, les 14 375 956 € de prélèvement du FPIC 2016 se répartissent à 69 % pour Versailles Grand Parc et à 31 % pour les communes membres de la manière suivante :

en euros	Potential financier / hab 2016	Population DGF 2016	Potentiel financier 2016 potentiel fiscal / hab x population DGF	Part dans le potentiel financier total des 19 communes	Répartition FPIC 2016	FSRDF 2016	Exonération FPIC pour FSRDF payés par VGP	Accords	Répartition finale FPIC 2016 droit commun
VGP			Part VGP GIP 2016 en %	15,5733%	2 239 673		3 081 194	1	5 320 868
Total communes			Part communes	84,4267%	12 136 293		-3 081 194	-1	9 055 099
Bailly	1 527,01	4 988	6 208 823	1,47%	178 674			-1	178 674
Bièvres	2 187,57	4 598	10 056 447	2,39%	289 458	-350 578	-389 458		0
Bois d'Arcy	1 281,95	14 360	18 404 636	4,36%	529 642			1	529 642
Bougival	1 381,14	8 918	12 138 647	2,89%	349 322			1	349 322
Buc	2 258,12	5 818	13 133 226	3,11%	377 943	-544 523	-377 943		0
Châteaufort	1 621,03	1 458	2 383 462	0,55%	89 015	-32 682	-32 682		35 363
Fontenay-le-Fleury	1 208,95	13 298	16 076 817	3,81%	462 648				462 648
Jouy-en-Josas	1 326,29	8 546	11 334 474	2,69%	326 178			-1	326 178
La Celle St-Cloud	1 360,84	21 833	29 711 220	7,06%	855 017			-2	855 015
Le Chesnay	1 444,00	29 632	42 790 388	10,15%	1 231 404				1 231 404
Les Loges-en-Josas	1 678,69	1 583	2 857 306	0,83%	78 473	-80 331	-80 331		16 142
Noisy-le-Roi	1 254,97	9 003	10 043 525	2,39%	289 028				289 028
Rennemoulin	1 159,28	117	136 636	0,03%	3 903				3 903
Rocquencourt	1 752,38	3 341	5 854 835	1,39%	169 482	-148 828	-148 828	1	19 800
Saint Cyr-l'Ecole	1 046,29	18 782	19 851 419	4,86%	585 523			-3	585 523
Toussus-le-Noble	1 693,03	1 187	1 974 917	0,47%	58 897	-24 857	-24 857		32 150
Vélizy-Villacoublay	3 496,90	21 340	74 625 126	17,70%	2 147 531	-4 016 900	-3 147 631		0
Versailles	1 385,19	88 647	123 679 408	29,33%	3 559 189			-5	3 559 189
Viroflay	1 290,53	16 184	20 885 938	4,95%	601 049			2	601 049
TOTAL DES 19		271 708	421 727 097	100,00%	12 136 293	-5 177 428	-3 081 194	-1	9 055 088
VGP					2 239 673		3 081 194	1	5 320 868
TOTAL FPIC					14 375 956				14 375 956

en euros	Répartition finale FPIC 2016 droit commun	Prise en charge VGP dérogatoire (50 %)	Répartition finale dérogatoire
VGP	5 320 868	4 527 545	9 848 413
Total communes	9 055 088	-4 527 545	4 527 543
Bailly	178 674	-89 337	89 337
Bièvres	0	0	0
Bois d'Arcy	529 642	-264 821	264 821
Bougival	349 322	-174 661	174 661
Buc	0	0	0
Châteaufort	35 363	-17 681	17 682
Fontenay-le-Fleury	462 648	-231 323	231 323
Jouy-en-Josas	326 178	-163 089	163 089
La Celle St-Cloud	855 015	-427 508	427 507
Le Chesnay	1 231 404	-615 702	615 702
Les Loges-en-Josas	16 142	-8 071	8 071
Noisy-le-Roi	289 028	-144 514	144 514
Rennemoulin	3 903	-1 952	1 951
Rocquencourt	19 800	-9 930	9 930
Saint Cyr-l'Ecole	585 523	-282 762	282 761
Toussus-le-Noble	32 150	-16 075	16 075
Vélizy-Villacoublay	0	0	0
Versailles	3 559 189	-1 779 595	1 779 594
Viroflay	601 049	-300 524	300 525
TOTAL DES 19	9 055 088	-4 527 545	4 527 543
VGP	5 320 868	4 527 545	9 848 413
TOTAL FPIC	14 375 956	0	14 375 956

Par conséquent, le Conseil communautaire est amené à se prononcer sur cette proposition de répartition dérogatoire du fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) pour l'année 2016.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,

Il est proposé au Conseil communautaire :

- 1) *de répartir le prélèvement du fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) de la manière suivante :*
 1. *le FPIC est réparti selon la règle de droit commun :*
 - a. *la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc prend en charge 15,5793 % du FPIC correspondant à son coefficient d'intégration fiscal 2016,*
 - b. *le solde est réparti entre les communes au prorata du potentiel financier,*
 - c. *les communes contributrices au Fonds de solidarité de la région Ile-de-France (FSRIF) voient leur prélèvement du FPIC réduit à due proportion et pris en charge par Versailles Grand Parc.*
 2. *Versailles Grand Parc prend en charge 50 % du prélèvement restant de chacune des communes.*
- 2) *d'adopter les montants suivants des contributions 2016 au fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales de chaque collectivité :*

<i>en euros</i>	Répartition finale dérogatoire
Bailly	89 337
Bièvres	0
Bois d'Arcy	264 821
Bougival	174 661
Buc	0
Châteaufort	17 682
Fontenay-le-Fleury	231 323
Jouy-en-Josas	163 089
La Celle St-Cloud	427 507
Le Chesnay	615 702
Les Loges-en-Josas	8 071
Noisy-le-Roi	144 514
Rennemoulin	1 951
Rocquencourt	9 930
Saint Cyr-l'Ecole	282 761
Toussus-le-Noble	16 075
Vélizy-Villacoublay	0
Versailles	1 779 594
Viroflay	300 525
TOTAL DES 19 COMMUNES	4 527 543
CA Versailles Grand Parc	9 848 413
TOTAL FPIC 2016	14 375 956

- 3) *que la dépense est prévue au budget au chapitre 014 : « atténuation de produits », nature 73925 : « fonds de péréquation des recettes fiscales communales et intercommunales ».*

M. DELAPORTE : Nous pouvons maintenant passer à la présentation d'une proposition de répartition dérogatoire du FPIC pour l'année 2016.

Vous avez vu, dans le dossier, la montée en puissance du FPIC, au titre de prélèvement sur les recettes de l'intercommunalité, puisque l'on a pratiquement multiplié par 30 ces prélèvements horizontaux depuis 2012.

Le montant qui doit être prélevé en 2016 est de 14,375 millions €, il est proche de la prévision, 14,690 millions €. Il est basé sur la répartition de droit commun qui vient de nous être notifié par la Préfecture.

La proposition qui est faite est de répartir le prélèvement de façon dérogatoire, puisque l'intercommunalité prendrait en charge 50 % de la part des communes contributrices dans la limite de 5 millions €. Ce choix – le Président le précisera s'il le souhaite – vient du fait que les communes, pour l'exercice 2016, sont extraordinairement pressurées au titre de la baisse de la DGF, au titre des normes de toute nature que vous connaissez, apprenez à connaître ou pratiquez dans vos communes. C'est donc une façon d'assouplir ou de lisser l'année 2016 en permettant aux communes de continuer à investir sur un certain nombre de programmes communaux indispensables. Tant que VGP le pouvait, c'est-à-dire encore cette année, peut-être pas l'année prochaine d'ailleurs, il était proposé de prendre 50 % à la charge de VGP. C'est possible, le Bureau a approuvé à l'unanimité cette proposition. Elle suppose un vote à la majorité des deux tiers de l'intercommunalité, du Conseil d'agglomération, étant entendu que les délibérations des conseils municipaux doivent être prises dans un délai de deux mois, mais que le silence des conseils municipaux vaut approbation, ce qui est une disposition nouvelle, je crois.

Voilà ce qui est présenté. Vous me faites grâce du tableau ou le présentons-nous ? C'est la partie essentielle du tableau, vous avez quatre colonnes, trois importantes. La répartition de droit commun, vous avez là, la part VGP, c'est-à-dire qui est calculée sur la base du coefficient d'intégration fiscal (CIF), multiplié par le potentiel fiscal de l'intercommunalité. Vous avez ensuite la part des communes, avec une répartition liée, d'une part, au potentiel fiscal des communes, mais également à un prélèvement qui est lié au revenu par habitant, ce qui est une disposition tout à fait nouvelle, qui donne cette répartition-là quand on fait le calcul, c'est assez simple, une répartition par commune.

La proposition faite est de prendre en charge la moitié du prélèvement par l'intercommunalité. Il faut tenir compte d'un phénomène qui modifie un peu le tableau qui est que ce qui a été déduit au titre du Fonds de solidarité de la région Ile-de-France (FSRIF) et est décompté dans la prise en charge par l'intercommunalité. Vous avez en quatrième colonne la répartition finale dérogatoire, en fonction du vote qui sera prononcé ce soir et qui donne, commune par commune et pour l'intercommunalité, la répartition du FSRIF.

Voyez que la part de VGP est de l'ordre de 60 % du total des 14 millions €, les communes ensuite, en fonction à la fois du revenu par habitant et du potentiel fiscal, ont une participation qui est déterminée par le tableau suivant. Vous voyez que la prise en charge par VGP représente 4,5 millions €. Je le redis, c'est important pour permettre un lissage en 2016 pour les communes, pour les budgets communaux qui risquaient autrement d'être extrêmement mis en difficulté par les différents prélèvements et par la baisse des dotations.

M. le PRÉSIDENT : Merci beaucoup. Y a-t-il des observations ?

M. de SAINT-SERNIN : Bonsoir, merci Monsieur le Président. C'est une question technique, mais qui peut avoir finalement une résonance importante. Sur cette répartition, la première fois que vous nous l'avez proposée, il fallait un vote à l'unanimité et quelqu'un dans notre assemblée n'a pas voté ce vote. Il n'y a donc pas eu l'unanimité. Pourtant, VGP a fait exactement ce qu'il voulait, c'est-à-dire la répartition à 50/50 que je ne conteste pas.

Je pose la question : comment avez-vous fait pour contourner ce vote à l'unanimité qui était la règle. Visiblement, la règle a changé, puisque là vous proposez les deux tiers et hop ! magie... Mais la fois où vous nous l'aviez proposé, il n'y avait pas cette règle des deux tiers. Ma question est : comment vous aviez fait pour contourner un vote ? Vous voyez l'envers de ma question. Peut-être nous pourrions aider les Anglais à trouver le moyen de contourner des votes quand ça ne leur plaît pas.

M. LE PRÉSIDENT : Ecoutez, il n'y a pas de miracle. Le législateur s'est rendu compte que c'était une absurdité, il est donc revenu dessus. Maintenant, effectivement, il n'y a plus besoin de l'unanimité, ce qui posait d'énormes problèmes dans toutes les intercommunalités de France, la majorité étant la règle normale pour ce type de répartition qui n'est jamais très simple.

Comment avons-nous fait ? Nous avons été créatifs, c'est-à-dire que nous avons utilisé la voie des fonds de concours. Pour résoudre les bêtises, il faut trouver les bonnes idées. Evidemment, dans ces cas-là, le contrôle de légalité est toujours vigilant, conscient que c'était une bêtise législative qu'il fallait réparer rapidement, il nous a donné sa bénédiction.

M. de SAINT-SERNIN : La réparation de la bêtise est d'être passé à deux tiers maintenant, ce qui va permettre de faire passer la chose.

M. LE PRESIDENT : Nous avons gardé le même principe qui est 50 %.

M. de SAINT-SERNIN : Je parle sur les votes. Aujourd'hui, la solution c'est d'être passé à deux tiers.

M. LE PRESIDENT : Exactement.

M. de SAINT-SERNIN : D'accord. Ce qui n'était donc bien pas le cas au début.

M. LE PRESIDENT : Non, c'était l'unanimité.

M. de SAINT-SERNIN : Vous l'avez contourné par un autre système. Monsieur le Président, c'est une question technique : comment on contourne un vote ?

M. LE PRESIDENT : Oui, tout à fait.

M. de SAINT-SERNIN : En ce moment, c'est beaucoup dans l'actualité le contournement des votes.

M. LE PRESIDENT : Attention, on ne contourne pas un vote, c'est très différent. Nous avons tous exprimé que la loi n'était pas opportune. Nous avons clairement dit que nous trouverions une solution, puisque la loi n'était pas opportune. La tutelle a estimé qu'effectivement nous avions raison d'utiliser notre méthode qui consistait à faire un fonds de concours.

M. DELAPORTE : Techniquement, c'est ultra-simple et ultra-légal. Nous avons utilisé une disposition du Code général des collectivités locales qui prévoit la création de dotations de solidarité communautaire sur la base de critères que seule l'assemblée, ici présente, a la capacité et la faculté d'établir.

M. de SAINT-SERNIN : Je vous remercie beaucoup pour votre réponse. Il n'était pas question, dans mon esprit, que vous aviez commis un acte illégal. Je demandais comment, légalement, vous aviez contourné une disposition légale.

M. LE PRESIDENT : C'est le terme de « contourner ».

M. de SAINT-SERNIN : C'est bien le cas.

M. LE PRESIDENT : C'est pour cela que nous précisons bien que tout cela était très légal.

M. SIMEONI : Vous avez utilisé des termes un petit peu forts, Monsieur le Président, vous avez parlé de « bêtise ». Effectivement, je rappelle que c'est moi qui me suis opposé à ce changement du régime.

M. LE PRESIDENT : J'ai dit que la loi faisait une erreur. Je ne me suis pas permis de dire que c'était une bêtise.

M. SIMEONI : Je vais expliquer à mon camarade d'à côté ce qui s'est passé. L'entrée des conseillers municipaux Front national dans les communautés d'agglomération, en 2014, a conduit effectivement à cette modification de la loi. La modification a été faite en juillet 2015, cela a été inscrit dans la loi de finances 2015. Ce vote qui, au départ nécessitait l'unanimité qui, nous le savons, avec les majorités UMPS, s'obtenait très facilement, a été mis en défaut par les élus Front national, dont je suis un exemple. Alors, voilà ce qui s'est passé effectivement. C'est ce qui fait que maintenant vous avez inscrit la majorité des deux tiers, ce qui vous permet, encore une fois, de faire passer ces décisions.

Pour revenir sur le FPIC, je suis bien d'accord avec vous que cette taxe est complètement inique et nous n'avons aucun contrôle sur l'utilisation qui en est faite. Je suis donc bien d'accord. Mais par contre, pour le régime dérogatoire auquel on veut passer, puisque je vous rappelle que dans le régime de droit commun, il y a 37 % qui est versé par VGP, c'est-à-dire par la Communauté d'agglomération, pour 63 % versés par les communes, alors que là on inverse complètement les taux avec 69 % versés par VGP pour 31 % versés par les communes. Ça veut dire, de manière claire, que cette taxe est complètement prise en charge par la Communauté d'agglomération et qu'elle échappe donc aux communes.

Effectivement, cela paraît bien sûr très intéressant pour les gestionnaires des communes. Maintenant, ça veut dire qu'au bout du bout, de toute façon, la part fiscale qui revient à l'intercommunalité va nécessairement augmenter, puisque si l'on augmente cette part du FPIC sur l'intercommunalité, c'est de toute façon l'argent des contribuables qui partira à l'interco au lieu de partir dans les mairies. Je pense qu'effectivement vous pourrez dire : « Non, non nous n'augmentons pas les impôts, c'est l'interco qui les augmente. » Mais finalement cette décision, elle vous revient de plein droit, lorsque vous avez choisi, vous, de faire passer le FPIC aux intercos.

Voilà ce que je voulais dire sur le sujet et je m'opposerai bien sûr, encore une fois, à cette délibération. Vous n'aurez pas l'unanimité. Vous pourrez ainsi la faire passer aux deux tiers dans vos conseils municipaux. Merci.

M. LE PRESIDENT : Merci, Monsieur François Simeoni, parce que vous nous avez expliqué pourquoi, la dernière fois, vous aviez été le seul à vous opposer. Nous avons compris que c'était une consigne nationale. Il est vrai que cette consigne nationale n'allait pas dans le sens de l'intérêt des citoyens. Pardonnez-moi, mais personne ne comprenait pourquoi, dans chacune de nos villes, finalement on ne profitait pas du fait que la très bonne gestion de l'intercommunalité permettait encore d'avoir des marges qui évitaient d'augmenter la fiscalité. C'est cela la réalité, c'est que nous avons la chance d'avoir une intercommunalité qui avait encore des marges. Nous avons aidé les communes qui n'avaient plus de marge. Je crois que cela correspond vraiment au désir de chaque habitant de cette intercommunalité.

(Applaudissements.)

M. LE PRESIDENT : Y a-t-il d'autres observations ?

M. SIMEONI : Pour vous répondre, tout simplement, non, les impôts seront toujours les mêmes, ils seront toujours payés par les Versaillais, par les habitants des communes de Versailles Grand Parc. De toute façon, ça partira par l'intermédiaire de l'interco, mais ça sera toujours les mêmes sommes qui seront versées.

M. LE PRESIDENT : Pour l'instant, que je sache, nous avons réussi à ne pas augmenter la fiscalité au niveau de notre intercommunalité depuis plus de dix ans. Je pense que vous ne pouvez pas nous dire que nous augmentons la fiscalité, puisque nous ne l'augmentons pas dans cette intercommunalité. Peut-être qu'un jour, comme le disait Olivier Delaporte il y a un instant, nous serons contraints de le faire. Nous faisons tout pour l'éviter, cela s'appelle de la bonne gestion.

Y a-t-il d'autres remarques ?

Y a-t-il des votes contre ?

Y a-t-il des abstentions ?

Cette délibération est adoptée.

Le projet de délibération mis aux voix est adopté à la majorité absolue des suffrages exprimés (1 voix contre de M. Simeoni).

**2016-06-05 : Reversement de fiscalité de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc à ses communes membres.
Modification de l'attribution de compensation (AC) de la commune de Saint-Cyr-l'École suite au détransfert des activités d'enseignement musical de l'Amicale laïque.**

□ **M. Olivier LEBRUN, rapporteur, donne lecture du projet de délibération.**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5216-5 II-5, L.5211-5-III et L.5211-41 ;

Vu le Code général des impôts et notamment son article 1609 nonies C V ;

Vu la délibération n°2013-12-31, du Conseil communautaire du 10 décembre 2013 relative à la définition de l'intérêt communautaire en matière de compétence « équipements culturels et sportifs » ;

Vu la délibération n°2015-06-07, du Conseil communautaire du 29 juin 2015 relative aux attributions de compensation définitives des communes de Châteaufort, Bougival, La Celle-Saint-Cloud, Le Chesnay et à la modification des attributions de compensation des communes de Buc, Jouy-en-Josas, Viroflay et Saint-Cyr-l'École ;

Vu la délibération n°2015-06-25, du Conseil communautaire du 29 juin 2015 relative à la reprise des activités d'enseignement musical de l'association Amicale Laïque de Saint-Cyr-l'Ecole par sa commune et à la révision de l'intérêt communautaire ;

Vu le rapport de la Commission locale d'évaluation des transferts de charges du 9 décembre 2015 ;

Vu la délibération n°2016/05/2, du conseil municipal de Saint-Cyr-l'Ecole du 18 mai 2016 adoptant le rapport de la CLETC du 9 décembre 2015 ;

Vu les statuts de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc ;

Vu l'avis favorable de la commission administration générale et finances du 8 juin 2016.

- Lors de leur entrée dans la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc, les communes membres transfèrent à l'échelon communautaire certaines recettes prévues par la loi (fiscalité économique, part départementale de la taxe d'habitation et compensations) et perçoivent en retour une attribution de compensation (AC) figée dans le temps et correspondant au même montant chaque année.

Cette compensation n'évolue qu'en cas de retour à la commune de compétences ou de nouvelles charges transférées à la communauté d'agglomération et après rapport de la Commission locale évaluation des transferts de charges (CLECT).

- A la rentrée scolaire 2015, les activités d'enseignement musical de l'association Amicale Laïque située sur la commune de Saint-Cyr-l'Ecole ont été détransférées. Par conséquent, il convient aujourd'hui de modifier l'attribution de compensation dont bénéficie la commune de Saint-Cyr-l'Ecole.

Pour mémoire, le Conseil communautaire a redéfini l'intérêt communautaire de la compétence « équipements culturels et sportifs » le 29 juin 2015.

Comme rappelé dans la « Charte communautaire culture », adoptée par le Conseil communautaire du 10 décembre 2013, la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc est susceptible de reconnaître l'intérêt communautaire au maximum d'un établissement d'enseignement artistique par commune, qu'il soit associatif ou en régie. Le choix de l'établissement se fait sur proposition du maire.

Suite à une refonte du projet associatif de la ville de Saint-Cyr-l'Ecole, l'association Amicale laïque, jusqu'alors subventionnée par la Versailles Grand Parc pour ses activités d'enseignement musical, n'était plus en mesure de les dispenser. Ces dernières devraient être reprises par une nouvelle association que la ville de Saint-Cyr-l'Ecole souhaite accompagner.

Le Conseil communautaire a ainsi retiré l'association « Amicale laïque » de Saint-Cyr-l'Ecole du périmètre de l'intérêt communautaire de Versailles Grand Parc en matière d'équipements culturels et sportifs.

Par conséquent, les dépenses corrélatives sont retournées à la charge de la commune de Saint-Cyr-l'Ecole depuis le 1^{er} septembre 2015.

Au vu de cette évolution, la CLETC du 9 décembre 2015 a réévalué le coût des activités d'enseignement musical de l'Amicale laïque qui viendra majorer l'attribution de compensation de la commune de Saint-Cyr-l'Ecole, à partir de 2016, de la manière suivante :

	AC au 1^{er} janvier 2016 (fixée le 29/06/15)	Détransfert des activités d'enseignement musical	AC rectifiée pour les années 2016 et suivantes
Saint-Cyr-l'Ecole	1 651 421 €	124 026 €	1 775 447 €

Outre la correction du montant 2016, il convient de procéder à une régularisation de l'attribution de compensation versée du 1^{er} septembre au 31 décembre 2015 :

Attribution de compensation	Régularisation / an	Régularisation septembre à décembre 2015
Saint-Cyr-l'Ecole	124 026 €	41 342 €

Il est proposé de verser à la commune de Saint-Cyr-l'École cette régularisation sur l'exercice 2016.

La nouvelle rédaction de l'article 1609 nonies C V 1° bis du Code Général des Impôts prévoit que la révision de l'attribution de compensation nécessite une délibération concordante du conseil communautaire, statuant à la majorité des deux tiers et des conseils municipaux des communes membres intéressées, en tenant compte du rapport de la CLETC.

Le conseil municipal de Saint-Cyr-l'École a approuvé à l'unanimité la révision de son attribution de compensation le 18 mai 2016.

Par conséquent, il revient au Conseil communautaire de se prononcer à son tour.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et délibéré,
Le Conseil communautaire décide :

- 1) de rectifier l'attribution de compensation de la commune de Saint-Cyr-l'École, versée par la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc, suite au détransfert des activités d'enseignement musical de l'association Amicale laïque le 1^{er} septembre 2015 conformément au rapport de la CLETC du 9 décembre 2015 et à la délibération concomitante de Saint-Cyr-l'École n°2016/05/2 du 18 mai 2016 :

	AC au 1^{er} janvier 2016 (fixée le 29/06/15)	Détransfert des activités d'enseignement musical	AC rectifiée pour les années 2016 et suivantes
Saint-Cyr-l'École	1 651 421 €	124 026 €	1 775 447 €

- 2) de décider de régulariser sur l'exercice 2016 l'attribution de compensation versée par la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc du 1^{er} septembre au 31 décembre 2015 :

Attribution de compensation	Régularisation septembre à décembre 2015
Saint-Cyr-l'École	41 342 €

- 3) la dépense est inscrite au budget 2016 et suivants au chapitre 014, nature 73921 : « attributions de compensation » pour l'attribution de compensation liée à l'exercice en cours et 73928 : « autres reversements de fiscalité » pour la régularisation de l'attribution de compensation liée à l'exercice 2015, fonction 01 : « non ventilé »

M. DELAPORTE : Il s'agit là de modifier l'attribution de compensation de Saint-Cyr dans la mesure où l'activité d'enseignement musical, assurée par l'association Amicale laïque de Saint-Cyr a été, à la demande des élus de Saint-Cyr, du maire de Saint-Cyr, retransférée, après avoir été transférée à l'intercommunalité, ramenée dans le giron de la commune. C'est une opération symétrique qu'il faut appliquer. C'est-à-dire qu'après évaluation par la Commission locale évaluation des transferts de charges (CLETC) des dépenses et des recettes – ou plutôt de la dépense en réalité – ristournée dans le cadre de l'attribution de compensation, à la commune de Saint-Cyr. Ce sont des dépenses qui avaient été antérieurement prises en charge par l'intercommunalité.

Le rapport de la CLETC a été approuvé le 18 mai. L'attribution de compensation de Saint-Cyr, passerait de 1,651 million € à 1,775 million €, moyennant une régularisation pour une période de quelques mois entre septembre et décembre 2015.

M. le PRÉSIDENT : Y a-t-il des observations ?

Y a-t-il des votes contre ?

Y a-t-il des abstentions ?

La délibération est adoptée.

Le projet de délibération mis aux voix est adopté à l'unanimité.

2016-06-06 : Remboursement de charges aux communes membres de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc dans le cadre de la compétence « équipements culturels et sportifs ». Renouvellement des conventions avec les communes de Bailly, Jouy-en-Josas, Fontenay-le-Fleury, Rocquencourt, Les Loges-en-Josas et Versailles.

□ **M. Olivier DELAPORTE, rapporteur, donne lecture du projet de délibération.**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5216-5 II-5 précisant la compétence d'une communauté d'agglomération en matière d'équipements culturels ;

Vu les articles L.251-1 et suivant du Code de la construction et de l'habitation ;

Vu les statuts de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc reprenant la compétence équipements culturels et sportifs ;

Vu les précédentes délibérations du Conseil communautaire n°2009-09-01 du 15 septembre 2009, n°2011-03-17 du 29 mars 2011 et n°2013-12-31 du 10 décembre 2013 relatives à la définition de l'intérêt communautaire en matière d'équipements culturels et sportifs de la Communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc ;

Vu les précédentes délibérations n° 2009-11-06 du Conseil communautaire du 24 novembre 2009 et n° 2011-03-19 du 29 mars 2011 relatives à l'approbation des conventions de remboursement de charges dans le cadre du transfert de la compétence « équipements culturels et sportifs » ;

Vu les rapports de la Commission locale d'évaluation des transferts de charges (CLETC) des 19 octobre 2011 et du 30 mars 2015 ;

Vu l'avis favorable de la commission administration générale et finances du 8 juin 2016.

- La communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc exerce la compétence « équipements culturels et sportifs » depuis le 1^{er} janvier 2010. Au titre de ces équipements culturels, l'intérêt communautaire a été centré sur la gestion de conservatoires et d'écoles de musique identifiées dans les communes membres. Il s'agit soit d'établissements en régie, soit d'associations subventionnées.

Pour l'exercice de cette compétence, et dans un souci de bonne organisation, les communes mettent à disposition de Versailles Grand Parc les locaux dédiés aux activités des établissements et des associations ainsi qu'une partie de leurs services, notamment pour assurer des prestations techniques de proximité (entretien, réparation, manutention...).

En contrepartie, l'intercommunalité rembourse aux communes l'ensemble des frais liés à ces mises à disposition et à ces prestations sous la forme d'un forfait.

Les frais ont fait l'objet d'une estimation par la Commission locale d'évaluation des transferts de charges (CLETC) lors de ses séances du 19 octobre 2011 et du 30 mars 2015.

Ces engagements sont formalisés par des conventions de mise à disposition de locaux et de remboursement de charges de frais d'occupation de locaux et de prestations de service entre Versailles Grand Parc et les communes membres concernées.

- Les premières conventions étant arrivées à échéance, il convient de les renouveler pour une durée de 10 ans.

Concernant la convention avec la ville de Versailles, elle intègre, par ailleurs, l'évolution des charges liées à la création du pôle danse et musique au sein de l'école élémentaire Lully-Vauban.

Le renouvellement de ces conventions est soumis à l'approbation du Conseil communautaire.

Les dépenses correspondantes sont inscrites au budget 2016 de Versailles Grand Parc.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,
Il est proposé au Conseil communautaire :

- 1) d'approuver les termes des conventions de remboursement de charges avec les communes de Bailly, Jouy-en-Josas, Fontenay-le-Fleury, Rocquencourt, Les Loges-en-Josas et Versailles, dans le cadre de la compétence « équipements culturels et sportifs » exercée par la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc ;
- 2) d'autoriser M. le Président, ou son représentant, à signer lesdites conventions ainsi que tous les actes s'y rapportant ;
- 3) d'imputer les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits au budget 2016 de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc au chapitre 011 : « charges à caractère général », nature 62875 : « remboursement de frais aux communes membres du groupement à fiscalité propre », fonction 311 : « expression musicale, lyrique et chorégraphique ».

M. DELAPORTE : Il s'agit de renouveler des conventions arrivées à leur terme, qui concernent quelques communes (Bailly, Jouy-en-Josas, Fontenay-le-Fleury, Rocquencourt, Les Loges-en-Josas et Versailles). Les conventions de remboursement doivent être renouvelées, il est donc proposé de les renouveler et d'inclure les dépenses liées aux locaux du pôle danse à Lully-Vauban dans la convention de Versailles. Il s'agit des conventions de mutualisation qui font l'objet d'un forfait pris en charge par l'intercommunalité.

M. le PRÉSIDENT : Y a-t-il des observations ?

Y a-t-il des votes contre ?

Y a-t-il des absents ?

Le projet de délibération mis aux voix est adopté à l'unanimité.

2016-06-07 : Attribution des subventions de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc aux associations : écoles de musique associatives, Caisse d'entraide du personnel, Réseau Entreprendre Yvelines, Agence départementale d'information sur le logement des Yvelines et Association des parents d'élèves du conservatoire. Conventions avec les associations bénéficiant d'une subvention supérieure à 23 000 €.

□ **M. Olivier DELAPORTE, rapporteur, donne lecture de la délibération.**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5211-1, L.1611-4, L.2131-11, L.2144-3, L.2121-29 et L.2311-7 ;

Vu la loi du 1^{er} juillet 1901 relative aux associations ;

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et notamment son article 10 modifié par l'ordonnance n°2015-904 du 23 juillet 2015 - art. 7 ;

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques et son article 1 ;

Vu la circulaire NOR PRMX1001610C du 1^{er} Ministre du 18 janvier 2010 relative aux relations entre les pouvoirs publics et les associations : conventions d'objectifs et simplification des démarches relatives aux procédures d'agrément ;

Vu la délibération n°2010-05-09 du Conseil Communautaire de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc du 25 mai 2010, relative à la subvention à l'agence départementale d'information sur le logement des Yvelines (ADIL) ;

Vu la délibération n°2012-01-27 du Conseil communautaire du 31 janvier 2012 relative à la convention de partenariat conclue par Versailles Grand Parc avec le Réseau Entreprendre Yvelines dans le cadre du soutien à la création et au développement des entreprises ;

Vu la précédente délibération 29 juin 2015 n°2015-06-09 du Conseil Communautaire, relative à l'attribution des subventions aux associations ;

Vu le budget primitif 2016 de l'Intercommunalité, voté le 8 mars 2016 ;

Vu les courriers de demande de subvention des associations arrivés pour le 18 mai 2016;

Vu les statuts de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc et des associations ayant demandé des subventions ;

Vu l'avis de la commission culture du 24 mai 2016 ;

Vu l'avis favorable de la commission administration générale et des finances du 8 juin 2016.

• Chaque année, la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc reçoit des demandes de subventions de la part d'associations, situées sur son territoire, dont les actions correspondent pour partie aux domaines de compétences qui lui sont dévolus (équipements culturels, habitat et politique de la Ville) et participent au dynamisme de vie associative locale.

Dans ce cadre, la communauté d'agglomération a signé des conventions pluriannuelles avec les écoles de musique associatives, l'Agence départementale d'information sur le logement des Yvelines (ADIL 78) et la Caisse d'entraide du personnel. Les conventions précisent que le montant de la subvention est fixé annuellement.

L'attribution des subventions donne lieu à une délibération distincte du vote du budget conformément à l'article L.2311-7 du Code général des collectivités territoriales.

Par ailleurs, le décret n°2001-495 oblige l'autorité administrative, qui attribue une subvention de plus de 23 000 €, à conclure une convention avec l'organisme de droit privé qui en bénéficie, définissant l'objet, le montant et les conditions d'utilisations de la subvention attribuée.

• Après examen des nouvelles demandes présentées par ces associations, il est proposé d'attribuer les subventions 2016 aux associations présentées ci-dessous.

○ **Ecoles de musique associatives**

Dans le cadre de sa compétence « construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs communautaires », l'Intercommunalité soutient le fonctionnement et l'investissement des écoles de musique associatives de son territoire.

Au titre de l'année scolaire 2016-2017, les subventions de fonctionnement proposées aux écoles de musique associatives se montent à 816 687 € et se répartissent de la manière suivante :

- Ecole de musique et d'art dramatique de Bailly-Noisy-le-Roi: 95 391 € ;
- Ecole de musique de Bièvres : 78 126 € ;
- Association jeunesse Arcisienne - section musique : 131 977 € ;
- Conservatoire de Bougival : 99 705 € dont 34 265 € affectés à la prise en charge du traitement du directeur mis à la disposition de l'association par la commune ;
- Ecole de Musique de Fontenay-le-Fleury : 98 570 € ;
- Association artistique de La Celle Saint-Cloud Carré des Arts : 270 262 € ;
- Association musicale de Toussus-le-Noble et des Loges-en-Josas : 42 656 €.

Par ailleurs, afin de compléter les parcours d'apprentissage des élèves et de favoriser la mutualisation des ressources pédagogiques et artistiques du territoire, des échanges pourront être créés avec les établissements gérés en régie par Versailles Grand Parc pour permettre aux élèves inscrits en cursus dans les écoles associatives de participer, à titre gracieux, à certains cours et projets de pratiques collectives.

○ **Association des parents d'élèves du conservatoire (APEC)**

L'Association des parents d'élèves, anciens élèves, élèves et amis du conservatoire de Versailles (APEC) mène différentes actions en faveur du Conservatoire à rayonnement régional de Versailles et des autres établissements d'enseignement artistique de Versailles Grand Parc telles que des bourses aux livres et partitions et des locations d'instruments de musique. A ce titre, Versailles Grand Parc soutient son fonctionnement depuis 2010 et lui verse, depuis lors, une contribution financière.

Ainsi, une subvention de fonctionnement d'un montant de 2 875 € lui a été attribuée en 2015. Il est proposé de reconduire ce montant pour l'année 2016.

o **Caisse d'entraide du personnel**

La Caisse d'entraide est une association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901. Conformément à ses statuts, elle a pour but notamment la création et le développement d'œuvres sociales en faveur du personnel intercommunal de Versailles Grand Parc adhérent à l'association.

Le Conseil communautaire a adopté le 10 décembre 2013 une convention d'objectifs et de moyens pour une durée de trois ans (2014-2016), dont le montant de la subvention est fixé par avenant chaque année au moment de la préparation du budget.

Les objectifs prioritaires de l'association figurant dans la convention sont les suivants :

- l'aide et l'accompagnement des agents en difficultés financières,
- la gestion de gratifications lors d'événements familiaux ou professionnels (naissances, mariages, décès, départ en retraite ...),
- le soutien à la vie familiale (départs en vacances des enfants, centres de loisirs, accompagnement des études des lycéens ou étudiants, soutien des familles d'enfants handicapés, épargne vacances...),
- le développement de partenariats avec des opérateurs proposant des conditions avantageuses aux adhérents (chèque lire, chèque culture, coupons sport...),
- l'organisation de manifestations telles que l'arbre de Noël des enfants du personnel.

Au titre de l'année 2016, le montant proposé est de 46 000 €, correspondant aux actions que l'association prévoit de conduire sur l'exercice en cours.

o **Réseau Entreprendre Yvelines (régularisation)**

Réseau Entreprendre Yvelines est membre de Réseau Entreprendre, association reconnue d'utilité publique créée en 2009 à l'initiative de chefs d'entreprise impliqués dans la vie économique et sociale du département des Yvelines, qui ont la volonté de soutenir les créateurs et les repreneurs dans leur phase de démarrage.

Le Conseil communautaire a adopté le 31 janvier 2012 une convention de partenariat avec cette association pour une durée de trois ans (avril 2012 à avril 2015). Celle-ci prévoit que la participation financière de Versailles Grand Parc est de 7 000 € la première année et que ce montant devra être confirmé pour les deux années suivantes.

Afin de régulariser la situation pour 2015, il est proposé au Conseil de confirmer l'attribution d'une subvention de 7 000 € à Réseau Entreprendre Yvelines pour la 3^{ème} année du partenariat passé. La convention ayant pris fin le 18 avril 2015, elle sera prolongée par avenant afin de régler les questions financières.

o **Agence départementale d'information sur le logement des Yvelines (ADIL 78)**

L'ADIL 78 est une association de droit privé (loi 1901), agréée par le ministère du Logement et par l'Agence nationale d'information sur le logement (ANIL). Cette association a pour but d'informer le public sur toute question touchant au logement et à l'habitat. Elle favorise le bon déroulement des projets d'accession à la propriété des ménages et permet aux usagers de disposer de tous les éléments permettant l'exercice d'un choix véritable et indépendant. Le contact direct avec le public est privilégié dans la mesure du possible.

L'information peut être fournie au cours d'un rendez-vous physique (deux points d'accueil sur le territoire de l'Agglomération) ou par le biais d'une communication téléphonique. L'information communiquée est avant tout préventive et doit permettre à toute personne qui rentre en contact avec l'ADIL 78 de mieux connaître ses droits et ses obligations, les solutions adaptées à sa situation personnelle, ainsi que l'état du marché du logement.

Le travail de l'ADIL s'inscrit dans différents axes :

- informer, conseiller, orienter les ménages yvelinois (rapports locatifs, accession, évolutions législatives...),
- évaluer les politiques nationales et locales du logement (via un observatoire notamment),
- assurer une veille juridique afin de suivre au plus près les évolutions règlementaires en matière d'habitat,
- former les professionnels et les élus.

L'ADIL 78 est un partenaire important de Versailles Grand Parc. Pour 2016, plus de collaborations sont prévues avec notamment l'organisation de conférences sur la réhabilitation en copropriété, l'organisation d'une formation groupée des 19 services communaux compétents en matière de logement, sur les évolutions induites par la loi ALUR, la sécurisation des projets d'accession aidée...

Par ailleurs, les communes dont l'Agglomération finance le fonctionnement de la structure peuvent faire appel aux services de l'ADIL 78 sur tout sujet relatif aux problématiques du logement. Cela peut aller d'un copro-dating (réunion d'échanges sur des thématiques liées à la propriété), à une réunion sur le logement intergénérationnel en passant par un travail sur les rapports locatifs.

Concernant la fréquentation de l'ADIL 78 par les habitants de Versailles Grand Parc, 2468 habitants ont fait appel à l'ADIL 78 en 2014 (en date du 10 décembre 2014), soit 23% du total des sollicitations. Pour rappel, la Versailles Grand Parc représente, au niveau démographique, 18% de la population yvelinoise. On constate donc un taux d'utilisation des services de l'ADIL 78 conséquent de la part des habitants du territoire.

Le bilan des consultations 2015 pour Versailles Grand Parc est présenté dans le tableau ci-dessous :

Commune d'origine	Nombre de consultations
Bailly	25
Bois d'Arcy	85
Bougival	54
Buc	45
Châteaufort	11
Fontenay-le-Fleury	209
Jouy-en-Josas	42
La Celle Saint-Cloud	111
Le Chesnay	209
Les Loges-en-Josas	5
Noisy-le-Roi	44
Rennemoulin	9
Rocquencourt	16
Saint-Cyr-l'Ecole	106
Toussus-le-Noble	13
Versailles	1212
Vélizy-Villacoublay	156
Viroflay	140
TOTAL	2492

Le 25 mai 2010, le Conseil communautaire a délibéré pour accepter le principe du versement d'une contribution financière annuelle au travers d'une subvention de fonctionnement calculée en fonction du nombre d'habitants.

En 2014, la contribution de l'Intercommunalité au budget de fonctionnement de l'ADIL 78 s'est élevée à 49 710,99 € de subvention et 2 100 € de cotisation. La cotisation est un montant fixe déterminé en fonction de la nature de la collectivité. Ainsi, tous les EPCI de plus de 50 000 habitants cotisent à hauteur de 2 100 €.

La subvention est proportionnelle au poids démographique de la collectivité : 0,21 € par habitant (tarif fixé par le conseil d'administration de l'ADIL 78). Ainsi, la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc, selon les données INSEE 2010, regroupait 236 719 habitants en 2015 (en excluant Bièvres, commune située dans l'Essonne), pour une subvention de 49 710,99 €. L'ADIL 78 a accepté de ne pas tenir compte de la population de Vélizy-Villacoublay pour le calcul de la subvention 2016.

Pour l'année 2016, il est proposé au Conseil de voter la même subvention qu'en 2015, soit 49 711 €.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et délibéré,
Le Conseil communautaire décide :

- 1) *d'attribuer les subventions de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc au bénéfice des associations suivantes :*

<i>Association</i>	<i>Montant</i>	<i>Dont montant affecté pour le personnel</i>
Ecole de musique et d'art dramatique de Bailly-Noisy-le-Roi	95 391 €	
Ecole de musique de Bièvres	78 126 €	
Association jeunesse Arcisienne	131 977 €	
Conservatoire de Bougival	99 705 €	34 265 €
Association Artistique de La Celle-Saint-Cloud Carré des Arts	270 262 €	
Ecole de musique de Fontenay-le-Fleury	98 570 €	
Association musicale de Toussus-le-Noble et des Loges-en-Josas	42 656 €	
Association des parents d'élèves du conservatoire (APEC)	2 875 €	
Réseau Entreprendre	7 000 €	
Caisse d'entraide du Personnel	46 000 €	
Agence Départementale d'Information sur le Logement (ADIL 78)	49 711 €	

- 2) *d'autoriser M. le Président, ou son représentant, à signer les conventions et avenants nécessaires avec les associations bénéficiant d'une subvention de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc supérieure à 23 000 € et tout document s'y rapportant ;*
- 3) *de préciser que les crédits sont inscrits au budget 2016 au chapitre 65 : « autres charges de gestion », nature 6574 : « subvention de fonctionnement à un organisme de droit privé », fonction 020 : « administration générale », 311 : « expression musicale, chorégraphique et lyrique », 70 : « habitat », 90 : « interventions économiques ».*

M. DELAPORTE : Nous avons inscrit dans le budget primitif 2016 les montants nécessaires au financement d'un certain nombre d'associations dont nous avons approuvé le principe du financement dans le cadre de ce budget. Il s'agit là de présenter et de voter de manière précise les subventions qui sont attribuées à chacune de ces associations.

Je les liste : l'école de musique et d'art dramatique de Bailly, celle de Bièvre, celle de Bois-d'Arcy, celle de Bougival, celle de la Celle-Saint-Cloud, de Fontenay-le-Fleury, de Toussus-le-Noble, celle des Loges. Il s'agit là des associations d'enseignement musical, auxquelles il est proposé d'ajouter l'association des parents d'élèves du conservatoire (APEC) pour un montant de 2 800 € ; le réseau Entreprendre Yvelines, qui appartient au réseau Entreprendre, pour lequel une convention de partenariat a été approuvée en 2012. Il s'agit là d'un renouvellement ; la Caisse d'entraide du personnel pour un montant de 46 000 €. Il s'agit là des œuvres sociales pour les personnels de l'intercommunalité et l'ADIL pour un montant de 49 000 €. Pour l'ADIL, vous avez dans le dossier de façon détaillée l'objet de cette agence départementale qui a pour but d'informer le public sur toutes les questions qui touchent au logement et à l'habitat. Pour le montant total, il faut additionner.

M. le PRÉSIDENT : Y a-t-il des votes contre ? Pardon, une observation.

M. SIMEONI : Oui une observation. Au niveau des dépenses liées aux subventions, je considère que la dépense pour les écoles de musique est extrêmement élevée en cette période de restriction budgétaire. Vous avez parlé de la baisse des dotations de l'Etat tout à l'heure. On en est quand même à 817 000 € de subvention pour la musique, ça fait beaucoup. Pour l'association Loi de 1901, l'ADIL qui touche également d'autres subventions de la part notamment du département, Versailles Grand Parc verse 50 000 €. Cela aussi, je considère que c'est un peu excessif. C'est pour ça que je voterai contre cette délibération.

M. le PRESIDENT : Y a-t-il d'autres observations ?

M. BELLIER : Il est facile de dire que cela fait beaucoup quand on ne regarde pas en face les missions que cela couvre. Le budget des associations d'écoles de musique a été maintenu exactement au même niveau. Avec la commission, nous avons justement travaillé dur pour faire des ajustements pour répondre pas tout à fait à leur demande de façon à d'une part, respecter les critères d'allocation des subventions et d'autre part, à donner la petite bouffée d'oxygène nécessaire aux associations. Je me permets de souligner que, d'un budget à l'autre, le budget total des associations, les fameux 816 000 €, a été maintenu. Ce budget a été constant.

M. le PRESIDENT : Merci beaucoup Jacques et merci pour le travail que tu mènes avec notamment un de nos collègues et également Christine Palau.

Y a-t-il d'autres observations ?

Qui vote contre ?

Qui s'abstient.

La délibération est donc adoptée.

Le projet de délibération mis aux voix est adopté à la majorité absolue des suffrages exprimés (1 voix contre de M. Simeoni et 1 abstention de M. de Saint-Sernin).

2016-07-08 : Circulations douces : création d'une piste cyclable le long de la RD7 entre Bailly et Saint-Cyr-l'École.

Convention de régularisation sur le régime juridique de l'intervention des différents partenaires : communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc, Hydreaulys, GFA Groupement agricole de Vauluceau, SCEA Ferme de Gally et commune de Bailly.

Avenant n°1 à la convention de co-maîtrise d'ouvrage entre Versailles Grand Parc et Hydreaulys.

□ **M. Olivier DELAPORTE, rapporteur, donne lecture de la délibération.**

Vu l'article L.5216-15 II 1° du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée du Code des marchés publics et notamment son article 2-II ;

Vu la délibération n°2006-06-14, du Conseil communautaire du 27 juin 2006 relatif au schéma directeur des circulations douces ;

Vu la délibération n°2011-06-03, du Conseil communautaire du 28 juin 2011 adoptant le plan vélo et modifiant le schéma directeur des circulations douces ;

Vu la délibération n°2013-12-21, du Conseil communautaire du 10 décembre 2013 modifiant ce même schéma directeur ;

Vu la délibération n°2013-12-22, du Conseil communautaire du 10 décembre 2013 relatif à la convention de co-maîtrise d'ouvrage entre le Syndicat mixte d'assainissement de la région ouest de Versailles (SMAROV) et la Communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc pour la création d'une piste cyclable sur la commune de Bailly en limite de Saint-Cyr-l'École ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2016144-0010 du 23 mai 2016 relatif à la fusion du Syndicat mixte d'assainissement de la région Ouest de Versailles (SMAROV) et du Syndicat mixte d'assainissement de la vallée du Ru de Marivel (SIAVRM) ;

Vu les statuts de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc ;

Vu les statuts d'Hydreaulys ;

Vu l'avis favorable de la commission administration générale et finances du 8 juin 2016.

- Le Syndicat mixte d'assainissement de la région ouest de Versailles (SMAROV) a réalisé une piste cyclable pour le compte de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc sur la commune de Bailly, entre le chemin des Princes et le ru de Gally au-dessus du collecteur d'eaux usées n°5.

Le Conseil communautaire du 10 décembre 2013 avait approuvé la convention de co-maîtrise d'ouvrage avec le SMAROV et la participation financière de Versailles Grand Parc aux travaux estimés entre 200 et 300 k€ HT.

Puis, le SMAROV a été dissous par arrêté préfectoral le 23 mai 2016 suite à sa fusion avec le Syndicat mixte d'assainissement de la Vallée du Ru de Marivel (SIAVRM) pour donner naissance à un nouveau syndicat mixte : Hydreaulys.

Ainsi, Hydreaulys se substitue aux conventions signées précédemment par le SMAROV.

- Par ailleurs, les modalités d'interventions juridiques de la Ferme de Gally et de la commune de Bailly, partenaires du projet, n'avaient pas été formalisées à ce stade. Afin de permettre le remboursement d'Hydreaulys pour la réalisation des travaux de la piste cyclable pour le compte de Versailles Grand Parc et d'encadrer juridiquement le rôle de chacun des partenaires publics et privés du projet, il est nécessaire aujourd'hui d'adopter :

- **un avenant à la convention de co-maîtrise d'ouvrage pour la création de cette piste cyclable sur la commune de Bailly** (signée initialement entre le SMAROV et Versailles Grand Parc), afin d'ajuster la rédaction de certains articles.

A titre d'exemple, l'article 11 de la convention initiale prévoit, à tort, que la convention prend fin : *« au règlement du titre de recettes, pour solde, adressé au SMAROV par la communauté d'agglomération Versailles Grand Parc »*.

La nouvelle rédaction prévoit que la convention prend fin : *« au règlement du titre de recettes, pour solde, émis par Hydreaulys à l'encontre de Versailles Grand Parc »*.

- **une convention de régularisation sur le régime juridique de l'intervention des différents partenaires pour la création de cette piste cyclable sur la commune de Bailly qui prévoit les dispositions suivantes :**

- o GFA Groupement agricole de Vauluceau et SCEA Ferme de Gally,
 - GFA Groupement agricole de Vauluceau est le propriétaire du terrain,
 - SCEA Ferme de Gally est l'exploitant du terrain,
 - Ils autorisent la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc à réaliser une piste cyclable sur son terrain,
 - GFA Groupement agricole de Vauluceau rétrocèdera le terrain comportant la piste cyclable à la commune de Bailly à l'issue des travaux.
- o la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc :
 - confie la maîtrise d'ouvrage de la piste cyclable à Hydreaulys,
 - finance le coût de la piste cyclable.
- o Hydreaulys :
 - réalise les travaux de la piste cyclable pour le compte de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc et se substitue en tout point au SMAROV.
- o la commune de Bailly :
 - est la destinataire finale de la piste cyclable,
 - autorise la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc à effectuer des travaux ultérieurement dans le cadre d'une autorisation d'occupation temporaire d'une durée de 25 ans,
 - assurera l'entretien de la piste cyclable.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et délibéré,
Le Conseil communautaire décide :

- 1) *d'adopter la convention de régularisation sur le régime juridique de l'intervention des différents partenaires (la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc, le syndicat mixte Hydreaulys, la commune de Bailly, GFA Groupement agricole de*

Vauluceau, la SCEA Ferme de Gally) pour la création d'une piste cyclable sur la commune de Bailly ;

- 2) d'adopter l'avenant n°1 relatif à la convention de co-maîtrise d'ouvrage entre Hydreaulys et Versailles Grand Parc pour la réhabilitation du collecteur 5 entre Bailly et Rocquencourt et la réalisation d'une piste cyclable ;
- 3) d'autoriser le Président, ou son représentant, de Versailles Grand Parc ou son représentant à signer la convention et l'avenant ainsi que tout document y afférent ;
- 4) que les crédits sont prévus au budget 2016 au chapitre et nature 458116 : « opération sous mandat : piste cyclable RD7 », fonction 822 : « voirie ».

M. Delaporte : Il s'agit là d'une régularisation, puisque le SMAROV – qui avait signé une convention de co-maîtrise d'ouvrage avec VGP pour la réalisation d'une piste cyclable sur la ville de Bailly – a été dissous. Il a été remplacé par un organisme qui s'appelle Hydreaulys et il faut modifier dans les textes contractuels la dénomination du SMAROV en le remplaçant par Hydreaulys dans tous ces textes. C'est purement technique, c'est un toilettage, François qui ne pose aucun problème de fond.

M. le PRÉSIDENT : Y a-t-il des remarques ?

Y a-t-il des votes contre ?

Y a-t-il des abstentions ?

Le projet de délibération mis aux voix est adopté à l'unanimité des suffrages exprimés (1 abstention de M. Simeoni).

2016-06-09 : Amélioration des points denses de circulation sur Versailles et alentours.

Convention de participation financière pour la réalisation d'une étude de trafic par l'institut VEDECOM.

□ **M. Pascal THEVENOT, rapporteur, donne lecture du projet de délibération.**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.1111-2 et L.5216-5 ;

Vu Le Code des transports ;

Vu le plan de déplacements urbains d'Île-de-France (PDU) ;

Vu le schéma régional des infrastructures et des transports (SRIT) ;

Vu le Schéma de cohérence territoriale (SCoT) ;

Vu la délibération du Conseil régional N° CP 14-611 du 12 septembre 2014 ;

Vu la délibération n° 2015-12-01 du 1^{er} décembre 2015 de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc portant sur un accord-cadre avec l'institut VEDECOM ;

Vu les statuts de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc ;

Vu l'avis favorable de la commission déplacements du 17 mai 2016.

- La communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc a identifié des points durs de circulation sur Versailles nécessitant l'acquisition de données de trafic pour étudier d'éventuelles améliorations, en collaboration avec les services compétents de Versailles et ses partenaires des transports (STIF, transporteurs...).

- L'institut VEDECOM mène actuellement un programme de recherche intitulé Norm-Atis visant à développer une plateforme de données de mobilité sur le territoire à partir des données des smartphones, données fournies par les opérateurs de téléphonie mobile.

Dans ce cadre, VEDECOM a proposé à Versailles Grand Parc de réaliser une étude permettant d'atteindre les objectifs suivants sur son territoire:

- enrichir et actualiser la base de données des flux de circulation et la typologie des véhicules circulant aux heures de pointe en ville,
- étudier plus spécifiquement certains points durs de circulation pour les bus,
- obtenir des données pour expérimenter un premier dispositif de priorité bus,
- mutualiser les coûts de l'étude,
- bénéficier de l'expertise technique de VEDECOM dans les domaines de l'éco-mobilité et de la gestion des flux en milieu urbain.

Concrètement, il s'agit de mesurer le flux et le type de véhicules passant par le point de comptage (tubes pneumatiques, mesure par onde radar par exemple), d'effectuer à certains carrefours des comptages directionnels (enquêteurs) et de confronter les données obtenues à celles fournies par les opérateurs de téléphonie mobile.

La période de comptage a eu lieu sur 53 stations lors la deuxième quinzaine du mois de mai.

Dans un second temps, cette étude améliorera les travaux de recherches pour réaliser des algorithmes afin de faciliter la recherche de places de parking en milieu urbain.

Cette étude, portée par VEDECOM, s'intègre dans l'accord-cadre sur les mobilités innovantes, signé entre VEDECOM et Versailles Grand Parc en décembre dernier, et répond pleinement aux objectifs de mutualisation des compétences et des moyens entre les partenaires. Elle vise à obtenir une meilleure connaissance de la mobilité des usagers sur le territoire et à envisager des pistes d'amélioration.

Une convention, objet de la présente délibération, a pour but de préciser les engagements réciproques de VEDECOM et de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc pour la réalisation de cette étude et de définir les modalités de financement et d'exécution :

- la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc s'engage à co-financer l'étude à hauteur de 7 450 € HT (8 940 € TTC), soit environ 30% du coût global de l'étude ;
- VEDECOM s'engage à financer les 70 % restants, soit 17 690 € HT (21 228 € TTC).

En conséquence, la délibération suivante est soumise à votre adoption :

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,

Il est proposé au Conseil communautaire :

- 1) *de participer au financement de l'étude de comptage portant sur les flux de circulation menée par l'institut VEDECOM sur Versailles et ses alentours, à hauteur de 7 450 € HT, soit 30% du coût global de l'étude ;*
- 2) *de signer la convention de participation financière corrélative entre l'institut VEDECOM et la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc ;*
- 3) *d'autoriser M. le Président, ou son représentant, à signer cette convention et tout document s'y rapportant ;*
- 4) *d'imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits au budget de Versailles Grand Parc au chapitre 011 «charges à caractère général » ; nature 617 «frais d'études» ; fonction 815 transports urbains.*

M. THÉVENOT : Il s'agit là d'une délibération concernant la suite de l'accord-cadre sur les mobilités innovantes signées entre VEDECOM et Versailles Grand Parc en décembre dernier. Une première étude avait été faite sur des comptages pour résorber différents points difficiles au niveau circulation. En fait, c'est le second temps, qui vise à une étude qui améliorerait les travaux de recherche pour réaliser des algorithmes afin de faciliter la recherche de places de parking en milieu urbain. Le premier était pour faire sauter des zones denses de bouchon qui étaient au nombre d'une vingtaine. Là, il vous est demandé de participer au financement pour 30 % à hauteur des 7 450 € hors taxes, sur un montant total de 17 690 €.

M. le PRESIDENT : Y a-t-il des observations ?

M. de SAINT-SERNIN : C'est juste une question pour les services, si je peux recevoir la convention, qui est l'objet de la présente délibération, s'il vous plaît.

M. le PRESIDENT : Bien sûr. Y a-t-il d'autres demandes ?

Qui vote contre ?

Qui s'abstient ?

La délibération est adoptée.

Le projet de délibération mis aux voix est adopté à la majorité absolue des suffrages exprimés (1 voix contre de M. Simeoni).

2016-06-10 : Construction d'un projet économique rue Joseph-Bertrand et avenue de la Pépinière sur la commune de Viroflay. Autorisation donnée à la société SEMIIC Promotion pour déposer un permis de construire.

□ **M. Pascal THEVENOT, rapporteur, donne lecture de la délibération.**

Vu l'article L.5216-5 I al 1 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles R.421-1 et R.423-1 du Code de l'urbanisme ;

Vu le projet proposé par la société SEMIIC Promotion ;

Vu les statuts de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc ;

Vu l'avis favorable du Bureau du 2 juin 2016.

• Le 30 novembre 2012, l'Etat a vendu à la ville de Viroflay une parcelle cadastrée AB546, d'une superficie de 1 364 m², sise rue Joseph-Bertrand et avenue de la Pépinière et à la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc une parcelle cadastrée AB 545, d'une superficie de 2 507 m², sise avenue de la Pépinière.

L'objectif de cette vente était de pouvoir réaliser sur ce site une déchetterie intercommunale.

• Le projet initial n'ayant pas pu être réalisé, il est aujourd'hui proposé par deux entreprises importantes de la zone d'activités (ZA) de la Pépinière de réaliser un projet économique sur ces deux parcelles comprenant :

- un restaurant inter-entreprises,
- un hébergement hôtelier indépendant,
- des services à l'employé,
- des stationnements en sous-sol,
- des locaux artisanaux.

Le projet répond aux besoins des entreprises et permettra d'augmenter le nombre d'emplois dans la zone d'activités économiques (ZAE).

Les entreprises intéressées de la zone d'activités se constituent actuellement en association pour garantir au promoteur immobilier, la société SEMIIC Promotion, un loyer à long terme.

• Parallèlement au montage juridique et financier à intervenir et afin de réaliser un tel projet de construction, un non-proprétaire est en droit de faire une demande de permis de construire à partir du moment où celui-ci a l'accord du propriétaire ou bien s'il est mandaté par ce dernier (article R.423-1 du Code de l'urbanisme).

Dans ce cadre, il est proposé au Conseil communautaire d'autoriser la société SEMIIC Promotion - 7 chemin de l'Aulnay, 78440 Lainville-en-Vexin - à déposer un permis de construire sur la parcelle appartenant à la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à votre adoption :

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,

Il est proposé au Conseil communautaire :

1) d'autoriser la société SEMIIC Promotion à déposer un permis de construire pour la réalisation d'un projet économique pour partie sur la parcelle AB 545 située sur la commune de Viroflay et appartenant à la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc ;

2) d'autoriser M. le Président, ou son représentant, à signer toutes les pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

M. THEVENOT : Cela concerne un terrain sur Viroflay, qui était destiné initialement à une déchetterie qui n'a pas pu se faire. Il nous est proposé là, par le SEMIIC de réaliser un restaurant inter-entreprises, un hébergement hôtelier, des services à l'employé, du stationnement et des locaux artisanaux qui complèteraient cette zone artisanale. Il vous est demandé d'autoriser à déposer ce permis de construire sur nos terrains, dont nous sommes propriétaires.

M. SIMEONI : Une question : pourquoi la déchetterie n'a pas pu être faite ?

M. LEBRUN : Tout simplement parce que ce terrain se trouve au cœur de la zone d'activité bien connue de Viroflay, à la limite de Viroflay et de Versailles. Les entreprises ont exprimé le fait qu'elles souhaitaient plutôt y voir un développement économique qu'une déchetterie, ce qui paraît logique étant donné que, juste à la sortie de la déchetterie éventuelle, se situe toujours l'école du Grand Chocolat de Valrona qui reçoit régulièrement des grands chefs pâtisseries et chocolatiers du monde entier. Il y a trois écoles du Grand Chocolat dans le monde, dont une à Viroflay. Ils préféreraient pouvoir avoir une activité plutôt économique que de type environnemental.

M. le PRÉSIDENT : Olivier a pu faire la publicité de Viroflay et du chocolat de Viroflay, Sylvie [d'Estève] veut être invitée.

M. SIMEONI : Juste une réponse, je trouve, Monsieur le Maire, votre réponse tout à fait logique. Ce qui me paraissait un petit peu aberrant, parce que je connais bien cette zone de Viroflay, c'était d'avoir proposé justement de mettre une déchetterie à cet endroit-là, ce qui paraît complètement aberrant. Je vous suis complètement pour ce nouveau projet.

M. le PRÉSIDENT : Y a-t-il d'autres observations ?

M. de SAINT-SERNIN : Au moment où l'Etat vous l'a vendu, l'Etat vous l'a vendu sur une présentation d'une future déchetterie.

M. le PRÉSIDENT : Oui, nous sommes en train de voir cela avec le trésorier payeur général. Tout va bien ! Y a-t-il d'autres observations ?

M. THEVENOT : Tout va bien !

M. de SAINT-SERNIN : Ah, nous nous sommes arrangés !

M. le PRÉSIDENT : Non, non, nous faisons toujours les choses de façon parfaitement transparente avec l'Etat qui suit nos activités avec attention et qui reconnaît que nous sommes une intercommunalité avisée.

Y a-t-il d'autres observations ?

Y a-t-il des votes contre ?

Y a-t-il des abstentions ?

La délibération est adoptée.

Le projet de délibération mis aux voix est adopté à l'unanimité.

2016-06-11 : Compétence « Promotion du tourisme dont la création d'offices de tourisme » de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc.

Evolution des offices de tourisme communaux existants en offices de tourisme communautaires, en application de la loi Nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe).

□ **M. François de Mazières, rapporteur, donne lecture du projet de délibération.**

Vu les articles L. 5211-17 et L.5216-5-II al.1° du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le Code du patrimoine ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) imposant le transfert obligatoire de la compétence « promotion du tourisme, dont création d'offices de tourisme » ;

Vu le Code du tourisme, notamment les articles L.133-1 à L.133-3 et L.133-4 à L.133-10 ;

Vu les statuts de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc, modifiés par délibération 2016.03.02 du 8 mars 2016 ;

Vu les dépôts de marque auprès de de l'Institut national de protection intellectuelle (INPI) pour les communes de Bougival, Jouy-en-Josas et de Versailles ;

Vu l'avis favorable du Bureau du 2 juin 2016.

- La communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc exerce, en lieu et place des communes, la compétence développement économique.

La loi NOTRe prévoit l'élargissement du champ de cette compétence notamment pour intégrer la promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme (au sens du 1^{er} alinéa du I de l'article L. 5216-5 du Code général des collectivités territoriales), qui sera exercée de plein droit à partir du 1^{er} janvier 2017.

La communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc a intégré cette évolution du droit dans ses statuts en les actualisant par voie de délibération lors de la séance du 8 mars 2016.

- La loi NOTRe a prévu à ce jour plusieurs modalités d'application de cette nouvelle compétence tourisme, qui sont par ailleurs susceptibles de connaître de nouvelles évolutions d'ici fin 2016.

Ainsi, afin de préserver l'identité propre à chaque territoire communal déjà doté d'un office de tourisme et dont la marque territoriale est protégée, le texte prévoit la possibilité de maintenir les offices de tourisme existants dans leur fonctionnement autonome actuel, tout en transférant leur gouvernance et leur financement à la communauté d'agglomération.

Cette organisation, pour la communauté d'agglomération, permettrait de maintenir les acteurs du tourisme du territoire dans la situation la plus proche de la situation actuelle et répondrait ainsi au mieux aux spécificités et besoins locaux.

Pour cela, il est nécessaire de statuer, avant le 1^{er} octobre 2016, sur le maintien de l'autonomie des offices de tourisme existants. C'est l'objet de la présente délibération.

Les marques territoriales ont été déposées auprès de l'Institut national de protection intellectuelle (INPI) pour les communes de Bougival, Jouy-en-Josas et de Versailles.

- Une fois la loi adoptée dans son texte définitif, il conviendra de confirmer la forme juridique associative de ces offices, la stratégie de développement du tourisme communautaire qu'ils seront chargés de mettre en œuvre, ainsi que les moyens par lesquels ils pourront l'appliquer.

Le Conseil communautaire devra également, d'ici fin 2016, désigner ses représentants au sein de ces offices de tourisme communautaires.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,
Il est proposé au Conseil communautaire,

sous réserve du maintien en l'état, au 1^{er} janvier 2017, de la Loi Nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) dans ses termes actuels :

- 1) *de maintenir des offices de tourisme communautaires distincts et à portée territoriale limitée pour les communes de Bougival, Jouy-en-Josas et Versailles, dans le cadre de la nouvelle compétence de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc « promotion du tourisme dont la création d'offices de tourisme », à partir du 1^{er} janvier 2017 ;*
- 2) *de confier à ces offices de tourisme communautaire distincts les missions suivantes, sans que celles-ci soient limitatives :*
 - *promotion du tourisme intercommunal, en cohésion avec le Comité départemental du tourisme et le Comité régional du tourisme pour leur territoire de compétence ;*
 - *élaboration et mise en œuvre de la politique du tourisme de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc pour leurs territoires de compétence ;*
 - *développement du tourisme d'affaires pour leurs territoires de compétence ;*
 - *coordination des acteurs locaux du tourisme pour leurs territoires de compétence.*

La communauté d'agglomération de Versailles Grand se substituera aux communes concernées dans leurs conventions d'objectifs et de moyens passées avec leurs offices communaux au 1^{er} janvier 2017.

M. BRILLAULT : La loi NOTRe, qui voudrait être la vôtre, a fait évoluer ses textes il y a peu de temps en élargissant la compétence obligatoire économie de l'intercommunalité au tourisme.

La mise en commun sur l'ensemble des communes du tourisme a fait l'objet d'une proposition du Président, maire de Versailles qui a un office du tourisme connu et reconnu, pour pouvoir identifier les deux autres communes concernées telles que Bougival et Jouy-en-Josas qui ont aujourd'hui des offices du tourisme qui ont fait l'objet de dépôt d'identité.

Il est donc possible, sur l'exercice 2016, de pouvoir permettre à la communauté d'agglomération que nous sommes, de reconnaître ces trois offices du tourisme, au moins pour l'exercice de cette année. La communauté d'agglomération de Versailles, accueillant ces trois offices du tourisme, propose à celle-ci, comme vous avez pu le voir, d'avoir les missions suivantes :

- promotion du tourisme intercommunal (cela devient donc intercommunal) ;
- élaboration et mise en œuvre de la politique du tourisme et de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc ;
- développement du tourisme d'affaires, c'est un sujet important, c'est pour cela qu'il est lié à la compétence économique ;
- coordination des acteurs locaux de tourisme pour leur territoire de compétence.

Une fois que tout cela sera fait, au 1^{er} janvier 2017, nous aurons le temps de voir comment les choses peuvent évoluer dans une communauté de communes, au sein – il faut tout de même le reconnaître – d'un tourisme autour de Versailles, parce que c'est tout de même Versailles le moteur essentiel de ce tourisme.

Le tourisme draine, outre au niveau des entreprises, tout ce qui est hébergement, tout ce qui est hôtellerie. Vous savez qu'un grand nombre de projets d'hôtels naissent dans nos différentes communes. Je sais qu'à Chateaufort, à Rocquencourt, à Versailles et d'autres villes, de nombreux projets sont en cours sur l'hébergement, sur la restauration, sur tout ce qui est le déplacement. Vous voyez donc tout l'enjeu de cette activité tourisme, au sein de l'activité économique de Versailles Grand Parc. Nous sommes un certain nombre de communes à ne pas avoir d'office du tourisme et à être heureux de pouvoir bénéficier de ce qui existe. Voilà le travail que nous avons à faire sur les mois qui viennent pour permettre une mutualisation intelligente autour, principalement, de l'office du tourisme de Versailles, sans oublier bien sûr Bougival et Jouy-en-Josas que j'ai nommés.

La parole est à Saint-Cyr.

M. DEBAIN : Monsieur le Président, Monsieur le rapporteur, je n'ai toujours pas compris quel était le bienfait pour la communauté d'agglomération d'être obligée par cette loi NOTRe de récupérer les offices de tourisme. Qu'allons-nous leur apporter de plus ?

Nous avons, ou j'avais cru comprendre – ou du moins suite à des entretiens avec le président de l'Office de tourisme de Versailles – qu'il était très heureux de fonctionner, dans son coin, avec le mode de financement qu'il avait. Maintenant va-t-il être chapeauté par Versailles Grand Parc ? Est-ce que Versailles Grand Parc va intervenir dans le financement ? Cela fait partie des réflexions que nous n'avons pas dans cette délibération.

M. BELLIER : J'ai deux commentaires de deux ordres. Le premier est de l'ordre sémantique ou orthographique. Je me demande si « leur territoire de compétence » ne doit pas prendre un « s ». Il s'agit des territoires de compétence respectifs, dans les trois derniers alinéas du point 2 « Leur territoire de compétence », sinon ce serait leur territoire commun, c'est justement l'inverse de ce que l'on veut dire, je crois, par cette délibération. C'est le premier point, c'est une proposition.

Deuxième point, à la différence de Bernard, je retiens pour positif cet affichage d'une volonté de stratégie de développement du tourisme communautaire, donc je pense qu'il y a des choses à faire sur le plan touristique. Je considère que le tourisme est l'un des éléments du développement économique très fort pour nous, du côté de la vallée de la Bièvre. Je serais heureux de me voir confirmer que cette compétence touristique vient bien intégrer la compétence développement économique.

Un autre point, le dernier, qui est plutôt d'ordre budgétaire, je souhaiterais que ce soit porté au compte rendu. Je comprends que cette délibération vise à planter le décor a minima, en attendant que la loi nouvelle soit confirmée ou modifiée. Ma préoccupation budgétaire est la suivante : premièrement, les musées ne sont pas cités comme relevant de l'activité touristique, or c'est de l'activité touristique et culturelle. Ma préoccupation bien évidemment est d'identifier les taxes de séjour dans les villes comme étant source de recettes, non seulement pour les offices du tourisme, mais aussi pour nos musées. A Jouy-en-Josas, il y a deux musées dont la charge représente à peu près 400 000 €. Aujourd'hui, la taxe de séjour est de l'ordre de 12 000 €. Nous espérons la faire croître à 50 000 € et nous ne voulons pas qu'elle parte vers d'autres usages.

Le deuxième point, qui est important aussi, est que notre office de tourisme, comme beaucoup de services, fait l'objet d'un recalibrage de façon à réduire le poids pour la Ville. C'est un recalibrage qui est en cours. Si la CLECT se saisit du dossier aujourd'hui, elle constatera une dépense de la Ville sur l'office du tourisme qui n'est pas encore aboutie. J'espère bien que dans un ou deux ans, la charge pour la Ville sera diminuée par rapport à ce qu'elle est aujourd'hui.

M. DEBAIN : Jacques, je n'ai jamais contesté l'intérêt des offices de tourisme. C'est que j'ai peur que ce soit une charge supplémentaire. Quand tu as parlé de la taxe de séjour, cela m'inquiète aussi un peu, parce que si toi tu as 12 000 €, moi j'en ai 100 000 € par an.

M. le PRESIDENT : Là, en réalité, cela n'a pas été encore véritablement étudié en Bureau. Vous avez pu constater qu'il n'y a pas une unanimité sur ce sujet. Là, c'est simplement une précaution en réalité. Pour cette année, la loi nous permet de garder l'autonomie des trois offices qui existent déjà sur Versailles Grand Parc. Nous en sommes à ce stade de la réflexion. A priori la loi évolue sur ce sujet, il y a de fortes contestations au niveau des parlementaires qui sont maires, la loi Montagne va sans doute faire évoluer ce dispositif. Attendons un peu avant d'en reparler et nous en reparlerons d'abord en Bureau, puis prochainement avec vous.

M. PAIN : C'était juste pour ajouter un axe. On parlait du tourisme d'affaires. C'est dommage que Vélizy ne soit pas associée à une stratégie sur le tourisme d'affaires, parce que là il y a vraiment quelque chose. C'était juste cette réflexion. Bien sûr, pour le financement, il va falloir que toutes les communes, tous les hôtels de toutes les communes, versent des taxes de séjour pour faire vivre une vraie stratégie touristique.

M. le PRESIDENT : Philippe qui est également président du syndicat des hôteliers des Yvelines connaît très bien ces sujets. Il faut être clair : nous sommes aussi dans une période de restriction budgétaire. Si vous voulez, il est vrai que si l'on peut partager tous les frais que l'on veut, j'en suis ravi, mais il faut être sûr que vous êtes tous d'accord sur cette ligne, parce que l'office du tourisme coûte aujourd'hui pratiquement 700 000 € à la ville de Versailles, il faut le savoir. Nous en reparlerons avec plaisir.

Sur ce, pouvons-nous voter sur cette période transitoire ? Il faut que nous discutons de tout cela en Bureau, je suis tout à fait ouvert à toutes ces discussions, François Simeoni également, visiblement.

M. SIMEONI : Effectivement, cela constitue bien évidemment un transfert de compétences, lié à la loi NOTRe, avec un délai d'application. Je vois que vous avez été effectivement assez prudent et que vous vous laissez le temps de la discussion. Néanmoins, il apparaît clairement dans la délibération qu'il s'agit de transférer la gouvernance des offices de tourisme et de leur financement à la Communauté d'agglomération.

En tant que telle, je voterai contre, bien sûr, cette délibération.

M. le PRESIDENT : C'est pour l'instant le texte qui a été adopté et qui vraisemblablement sera légèrement modifié dans la loi Montagne, qui vient en discussion.

M. WATTELLE : J'ai un petit commentaire sur la taxe de séjour. Normalement, la loi prévoit que si la commune dans laquelle se trouve l'office de tourisme ne souhaite pas reverser la taxe de séjour à l'agglomération, alors la taxe de séjour restera dans la commune. Pour l'instant, il n'y a donc pas de problématique taxe de séjour.

M. le PRESIDENT : Merci, Luc, je n'avais rien dit, mais vous comprenez que cela concerne aussi Versailles. On va peut-être voter.

M. BELLIER : François, tu m'accordes de mettre des « s », parce que cela change le sens.

M. le PRESIDENT : Oui. *(repris dans la délibération ci-dessus)*

M. BELLIER : Très bien, merci. Je vote pour.

M. le PRESIDENT : Alors on vote sur les « s ». Cette délibération est vraiment pour geler la situation. Si vous ne votez pas ces délibérations, à ce moment-là, il n'y a plus d'autonomie du tout des trois syndicats qui existent aujourd'hui, à savoir celui de Jouy-en-Josas, celui de Bougival et celui de Versailles. C'est pour cela qu'il est indispensable de voter tant que nous n'avons pas réfléchi ensemble, en bureau, sur une stratégie.

Y a-t-il d'autres observations ?

Y a-t-il des votes contre ?

Y a-t-il des abstentions ?

La délibération est adoptée.

Le projet de délibération mis aux voix est adopté à la majorité absolue des suffrages exprimés (1 voix contre de M. Simeoni).

La délibération suivante est une délibération sensible.

2016-06-12 : Création d'une zone commerciale sur le territoire de la commune de Vélizy-Villacoublay.

Avis de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc.

□ **M. François de Mazières, rapporteur, donne lecture du projet de délibération.**

Vu les articles L. 3132-25 à L.3132-25-5 du Code du travail ;

Vu l'article L.5216-5 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la Loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance l'activité et l'égalité des chances économiques ;

Vu les statuts de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc ;

Vu le courrier du 25 novembre 2015 de Vélizy-Villacoublay portant sur la demande de délimitation d'une nouvelle zone commerciale sur son territoire ;

Vu le courrier de M. le Préfet des Yvelines du 9 mai 2016.

• L'article L.3132-25-1 du Code du travail prévoit une dérogation au principe du repos dominical du personnel pour les établissements de vente au détail qui mettent à disposition des biens et des services et qui sont situés dans des zones commerciales caractérisées par une offre commerciale et une demande potentielle particulièrement importantes.

• Dans ce cadre, la commune de Vélizy-Villacoublay a déposé, le 27 novembre 2015, une demande de délimitation de zone auprès de la préfecture de la région Ile-de-France afin de créer une seconde zone commerciale pour le centre commercial Vélizy 2 et quelques enseignes situées à proximité et incluant la possibilité de déroger au principe du repos dominical.

La commune de Vélizy-Villacoublay dispose déjà d'une telle zone, anciennement appelée périmètre d'usage de consommation exceptionnel (PUCE), autour des équipements commerciaux L'Usine Mode et Maison et La Maison Villacoublay.

Conformément à l'article L.3132-25-2 du Code du travail, le Préfet rendra sa décision d'autorisation de création de la zone commerciale, après avis :

- du conseil municipal des communes dont le territoire est concerné,
- des organisations professionnelles d'employeurs et des organisations syndicales de salariés intéressées,
- de l'organe délibérant des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre dont sont membres les communes dont le territoire est concerné,
- du comité départemental du tourisme, pour les zones touristiques,
- de la chambre de commerce et d'industrie et de la chambre de métiers et de l'artisanat, pour les zones commerciales.

L'avis de ces organismes est réputé donné à l'issue d'un délai de deux mois à compter de leur saisine.

- Ainsi et compte tenu des conséquences d'une telle ouverture sur le commerce de proximité des communes environnantes et des activités économiques qui l'accompagnent (restaurants, cinémas...) et du choix qui a été fait de longue date par la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc de soutenir le maintien et le développement d'un modèle urbain privilégiant la mixité fonctionnelle, il est proposé d'émettre un avis défavorable à cette demande.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,
Il est proposé au Conseil communautaire,

d'émettre un avis défavorable à la création d'une zone commerciale sur le territoire de la commune de Vélizy-Villacoublay pour le centre commercial Vélizy 2 et quelques enseignes situées à proximité et incluant la possibilité de déroger au principe du repos dominical, du fait de la politique de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc soutenant le commerce de proximité et optant pour le développement d'un modèle urbain ayant une mixité fonctionnelle.

M. le PRESIDENT : Nous arrivons dans des délibérations qui suscitent des débats. C'est intéressant. C'est une délibération dans laquelle j'ai le soutien entier du Maire de Vélizy, vous allez le voir ! C'est un peu une plaisanterie. Il se trouve que nous vous proposons dans cette délibération de ne pas être favorables à l'ouverture des grandes surfaces tous les week-ends de l'année. Evidemment, cela a été une demande de la mairie de Vélizy, compte tenu de l'importance de ses grandes surfaces. Nous sommes plusieurs à penser que, dans ma ville, c'est évident, les grandes surfaces ouvertes le dimanche. C'est d'abord un mode de vie que l'on peut contester, c'est surtout une concurrence terrible pour les petits commerçants. La grande différence est que les petits commerçants n'ont pas la capacité d'être ouverts le dimanche. Vous avez souvent entendu ces débats qui ont été relayés sur les ondes. Cela crée vraiment une distorsion de concurrence terrible. Si nous voulons encore avoir quelques commerçants en centre-ville, à mes yeux, nous avons intérêt à éviter que les grandes surfaces soient ouvertes en permanence les dimanches, car à ce moment-là, il est évident que cela crée un risque concurrentiel terrible. Déjà nos centres villes sont un peu massacrés, si nous continuons dans ce sens-là, nous aurons des villes sans aucun commerce de proximité, avec les problèmes de sécurité que cela entraîne. J'ai fait mon plaidoyer. Je pense que Pascal va vous en faire un autre.

M. THEVENOT : Vous avez vu qu'il n'était pas très convaincu, pour une fois. Nous l'avons connu plus convaincu ! Plaisanterie mise à part, c'est un sujet important, puisqu'en fait, Vélizy a déjà une zone commerciale, comme c'est indiqué dans la délibération. Là, c'est simplement continuer. Tout le sud est en zone commerciale et ouvre tous les dimanches depuis très longtemps. Là, c'est profiter de la loi Macron qui permet de transformer dans la continuité du sud, la partie nord, principalement au niveau de Vélizy 2 en zone commerciale. Cette fois, il ne s'agit pas de leur donner la possibilité d'ouvrir tous les dimanches, parce que c'est la loi, mais d'ouvrir un plus grand nombre de dimanches, au-delà des 12, dont ils ont aujourd'hui la possibilité.

Quand on parle de développement économique, de tourisme d'affaires ou de Vélizy pour pouvoir financer d'autres sujets et d'autres programmes, avant tout puisque nous ne voulons pas – et j'en suis ravi – augmenter la fiscalité, il faut augmenter les bases. Déjà simplement au niveau fiscal, cela a un intérêt économique, puisqu'aujourd'hui c'est un acteur important pour la zone d'emploi. Si j'ai obtenu de tout ce secteur un investissement de plus de 320 millions € pour transformer ce vulgaire centre commercial, qui est une galette en un pôle d'intérêt d'entrée de ville, au même titre que le campus Dassault et Thalès. Il est important pour moi de transformer Vélizy 2, c'est ce que nous avons déjà commencé avant.

Sur la concurrence, celle de Vélizy 2, je vais moi-même souvent à Versailles, je fais mon marché à Versailles, pour être un peu plus tranquille qu'à Vélizy, mais pas tant ! La concurrence, si nous voulons être sérieux, ce n'est pas le Versaillais qui va à Vélizy 2 qui fait le chiffre d'affaires, puisque 80 % du chiffre d'affaires de cette

zone vient de l'Ouest parisien, principalement Hauts-de-Seine, 16^e et 15^e arrondissements. Le concurrent de Vélizy 2 – enfin de cette zone – ce n'est pas Versailles, mais Beaugrenelle qui eux sont ouverts aujourd'hui tous les dimanches, parce qu'ils sont en zone commerciale. Il ne faut pas se tromper de débat, je comprends que politiquement ce soit peut-être difficile par rapport aux commerçants. Je parlais de commerçants de Versailles, je parlais de mes centres commerciaux de proximité.

Aujourd'hui, on investit 54 millions € en grosses rénovations urbaines, au niveau de Louvois, vous en avez sûrement déjà entendu parler, pour supprimer une dalle, avec un centre commercial de proximité qui est en train de mourir et pour ramener les commerces au pied du tram et dans ce cœur de ville. Il est clair que vous n'imaginez pas un instant que la ville de Vélizy investisse 54 millions € pour détruire les commerces, que l'on souhaite dynamiser, avec la concurrence de cette zone commerciale autour de Vélizy 2, puisque c'est différent. Je pense que si à Vélizy nous arrivons à avoir de grands projets pour développer le commerce de proximité dans nos cœurs de ville, avec un Vélizy 2 tout proche, la différence est facilement la même, voire plus flagrante avec Versailles, puisqu'aujourd'hui je ne suis pas sûr que la majorité des Versaillais aillent même à Vélizy 2. Quand on regarde les zones de chalandise, Versailles va plutôt à Parly 2 et – comme je vous l'ai dit – 80 % de l'activité de Vélizy 2 se fait sur l'Ouest parisien. C'est donc un grand sujet !

Ensuite, je sais qu'il y a aussi un sujet sur l'ouverture des magasins le dimanche. A Vélizy nous avons 1 000 chambres d'étudiants, aujourd'hui. Même dans les 12 dimanches qui sont déjà ouverts, ce sont principalement tous ces étudiants qui sont ravis de pouvoir compléter leurs revenus, pour peu qu'ils en aient, avec un travail le dimanche, pendant les vacances ou pendant les périodes d'activités plus importantes.

C'est simplement cela. Quand on parle de tourisme d'affaires, voire de tourisme tout court, je suis toujours partant pour faire en sorte que toutes les sociétés qui sont sur Vélizy permettent une activité de tourisme, dans la vallée de la Bièvre notamment, mais elle se complète ensuite par du tourisme classique le week-end et là, c'est un complément. Je pense qu'il n'y a pas de concurrence. En plus, si nous voulons augmenter nos bases ce n'est pas l'Etat qui va nous permettre de continuer à offrir des services supplémentaires aujourd'hui, c'est notamment en développant la zone d'activité de Vélizy qui, je le rappelle, correspond à peu près à la moitié du budget de VGP.

M. le PRESIDENT : Vous aurez une totale liberté de vote, mais je me permets tout de même de dire que tous les commerçants sont vent debout. Ils le sont parce que c'est la destruction du commerce de proximité. Il se trouve que moi, en tant que parlementaire, je suis ce sujet de très près, il y a aujourd'hui une anomalie française : c'est que nous sommes en train d'enrichir le CAC40. Excusez-moi, mais c'est la réalité, c'est Unibail que nous enrichissons. Je veux bien, mais je préfère que nous défendions le commerce de proximité qui me paraît essentiel, notamment en mode de vie. Quand on dit que l'on développe le tourisme, soyons clairs, si vous avez des villes où il n'y a plus de commerces de proximité, vous allez avoir encore plus de mal à faire vivre votre tourisme. Il faut faire très attention, parce que ces centres commerciaux, c'est une anomalie française, il faut bien le dire. Ils sont en train de détruire l'urbanisme. Je ne veux pas être méchant, mais franchement, l'urbanisme sans commerces, c'est une monstruosité. Faisons attention à ce que nous faisons ! Ne détruisons pas nos commerces de proximité qui sont aussi des éléments de sécurité dans la ville.

C'est un vote très symbolique qui va être très regardé dans chacune de vos communes. Croyez-moi, tous les commerçants sont hyper à cran. Ils sont aujourd'hui tous dans des difficultés financières terribles. Je le sais quand je circule dans ma ville. S'ils savent qu'en plus, on donne des votes positifs pour le développement des grandes surfaces, cela va être difficile à vivre. Je me permets de le dire. Honnêtement, Unibail n'a pas de problème, il investit, il a les reins solides, il ne va pas fermer demain les commerces de Vélizy, croyez-moi, si nous votons contre.

Il y a tout de même aussi une question, on peut être pour ou contre, mais franchement cette idée de faire du dimanche un jour comme un autre ! Après, on a les problèmes que l'on sait. Je pense que symboliquement cela est fort. C'est ma position.

M. DURAND : Tout d'abord, je vous rejoins parfaitement sur votre avis défavorable pour soutenir le commerce de proximité, vous l'avez dit, mais également en raison de la nature même du travail le dimanche pour ce que vous avez appelé, à juste titre, le mode de vie. Si on met de côté le secteur touristique ou des activités particulières telles que loisirs, restauration, bricolage, jardinage, pour ne prendre que quelques exemples, la consommation en France ne souffre pas d'un problème d'ouverture le dimanche, elle souffre d'un problème de pouvoir d'achat. Il faut arrêter de nous faire croire que ceux qui achètent le dimanche vont en plus acheter le mercredi la même chose. Or, dans les secteurs que j'ai considérés, ceux qui font les achats le dimanche n'achètent plus le mercredi et ceux qui achètent en grande surface, en grands centres commerciaux le dimanche ne vont pas acheter le mercredi dans les centres villes. D'ailleurs, les études montrent que, hors les cas que j'ai cités, le chiffre d'affaires est plutôt stable et on parle plus d'un report de consommation que d'une consommation supplémentaire.

Vous l'avez dit, je vais insister sur ce point, le dimanche est aussi une journée particulière pour les familles notamment. Je crois bon, tant que possible, de préserver ces moments le dimanche.

M. THEVENOT : J'ai juste oublié d'ajouter un point, c'est que cela a été voté à l'unanimité de la gauche, à ma droite.

M. DURAND : Cela ne me pose pas de problème.

M. DEBAIN : C'est un débat que j'ai vécu il y a un peu plus de 30 ans, dans un département fortement rural, pour les implantations de centres commerciaux. A l'époque je travaillais dans un village, un gros bourg, à 20 kilomètres. Le jour où dans la ville il y a eu, en un an et demi, trois grandes surfaces qui se sont implantées – il y en avait déjà deux avant, je vous rassure – nous avons vu dans tous les villages les boutiques fermer les unes derrière les autres. Or, le débat que nous avons aujourd'hui, nous aurions dû l'avoir il y a des années. Même dans nos villes actuelles, nous avons des rideaux baissés qui ne trouvent pas preneur, ou qui ont de la difficulté à trouver preneur. Si nous voulons avoir aussi de l'emploi, ce n'est pas dans les centres commerciaux que nous en aurons beaucoup. L'accumulation des boutiques offre plus d'emplois que des grandes surfaces qui essayent naturellement de comprimer le personnel, de mettre des caisses automatiques et tout ce que vous voulez. Si nous voulons garder des villes qui ressemblent à des espaces où il y a de l'animation, nous ne pouvons pas nous permettre d'avoir des monstres qui attirent toute la population qui ne sait pas quoi faire le dimanche et qui, plutôt que de rester en famille ou d'aller faire ses courses en semaine là où ils habitent, va dans les grandes surfaces le dimanche.

M. BRILLAULT : En tant qu'élu avec mes collègues du Chesnay, avec le centre commercial de Parly 2, qui fait plus de 100 000 mètres carrés, qui est également Unibail, je ne vous cache pas que nous avons eu un débat important en Conseil, que nous avons même fait un vote pour voir la tendance, où l'ensemble des élus était très partagé. Lorsque mon ami Pascal a présenté cela en Bureau pour Vélizy... En effet tout ce qui a été dit est vrai sur les commerçants qui souffrent, je dirais même que les indépendants du centre commercial de Parly 2 du Chesnay s'interrogent sur leur pérennité, avec un certain nombre de frais. Hier, le centre commercial était ouvert dans le cadre des dimanches de soldes, avec le match de foot, je crois qu'il n'y avait pas grand monde, sinon peut-être chez Darty ou à la Fnac pour regarder le match sur les écrans.

Avec mes collègues, nous nous demandons ce que nous allons voter aujourd'hui. J'aurais tendance à dire que, sur cette année, moi à titre personnel, j'aimerais voir un peu à quoi tout cela ressemble. Je vois que Mme Hidalgo à Paris a fait un recours sur les ouvertures de tous les dimanches au niveau du Conseil constitutionnel. Bref, il y a

des guerres un peu partout. Je pense qu'il faut temporiser et personnellement, ce soir, sur l'année qui vient – puisque c'est une autorisation annuelle qui est faite – j'aurais tendance à dire que je voterais dans le sens de la solidarité d'agglomération sur l'ensemble des communes. Voilà quel sera mon vote.

M. le PRESIDENT : Sur la délibération que nous vous proposons, je me permets de vous dire que nous avons voté en Bureau, nous avons une majorité contre. C'est tout à fait légitime que nous soyons transparents, Pascal défend son point de vue et c'est bien légitime, nous défendons le nôtre comme chacun, c'est cela une vie d'intercommunalité. Il se trouve que nous avons fait un vote et que la majorité était contre. La délibération qui vous est présentée va dans le sens du contre, c'est-à-dire contre l'ouverture tous les dimanches, ou potentiellement tous les dimanches. Donc si vous votez « oui », vous votez contre le principe d'ouverture du dimanche, ou d'ouverture potentielle tous les dimanches. Il faut que nous soyons bien clairs.

M. BELLIER : Pour être bien clair, je vais voter contre un avis défavorable à l'ouverture. Je pressens que Pascal Thévenot et son Conseil sont très conscients de l'intérêt des petits commerçants de leur ville. Pour moi, ce sont les mieux placés pour décider ce qui est nuisible ou pas pour leurs petits commerçants. Je me range avec confiance à la vie du Conseil municipal de Vélizy et de son maire. Je voterai contre l'avis défavorable.

M. le PRESIDENT : Si vous voulez, chaque maire peut s'exprimer.

M. DELAPORTE : Je comprends assez bien la demande de Pascal Thévenot. D'un autre côté, en tant qu'élu local à La Celle Saint-Cloud, nous mesurons tous les jours les énormes difficultés du commerce de proximité. La vie d'artisan, de commerçant, aujourd'hui est très difficile. Les gens vivent à la limite du possible et parfois ils dépensent leur petit avoir, leur modeste avoir, pour maintenir coûte que coûte leur commerce de proximité.

Je ne veux pas en rajouter, mais il faut tout de même avoir présent à l'esprit que tout ce tissu de vie sociale compte énormément pour les personnes âgées, pour les personnes qui ne bougent pas, qui restent dans leur ville. Nous avons besoin de les défendre et de leur remonter le moral. Il faut les voir tous les jours, ces personnes souffrent. Je n'aime pas les grands mots, mais je pense qu'il faut en être conscient, nous les voyons tous, les uns et les autres, je crois qu'il faut vraiment leur montrer que nous les soutenons et que nous sommes avec eux. Ce ne sont pas des mots, mais une réalité. Bien entendu, il ne s'agit pas de faire du centre commercial « *bashing* », mais par moments il faut aussi tenir compte des difficultés vécues par certains de nos concitoyens.

M. RIVAUD : Je voulais dire pourquoi je suivrai l'avis défavorable. C'est non seulement pour tous les arguments qui ont été dits, mais au-delà de cela, je ne pense pas que ce ne soit qu'un sujet du centre commercial de Vélizy. Je ne vois pas cette assemblée dire : aujourd'hui, on va être favorable ou défavorable à Vélizy et demain, traiter différemment le centre commercial de Leclerc. Je pense que nous avons un véritable sujet.

Au-delà de cela, nous sommes même peut-être limités dans le raisonnement, parce qu'aujourd'hui ceux qui suivront un avis défavorable, tout comme je le ferai, il faut savoir qu'autour – Pascal l'a dit – il y a des centres commerciaux qui sont ouverts à Paris. Peut-être que demain à Plaisir ou à Saint-Quentin il y en aura qui seront ouverts aussi. Il est essentiel que nous nous disions bien que nous avons un enjeu de société, une vision de territoire, que nous nous battons pour nos petits commerçants quand nous allons les voir. Je sais qu'à Fontenay, on se bat pour les maintenir. Le signal que nous allons leur donner est que : oui, des centres commerciaux qui comportent des très grandes surfaces, comme l'Auchan de Vélizy, posent un problème aux commerces de bouche de proximité, parce que personne ne peut croire que si le dimanche ces centres sont ouverts, on va aller dans nos marchés locaux et voir nos petits commerçants. Il y a une telle commodité dans ces grands centres, ils ont une telle force d'attractivité que nous sommes obligés de reconnaître que leur ouverture, même à 10 ou à 15 kilomètres de chez nous, pose un problème au petit commerce.

M. BANCAL : Je voulais juste donner un petit exemple. On parle souvent effectivement du bricolage, à Versailles, si nous n'avions pas Revert, depuis que les magasins de bricolage sont ouverts le dimanche, il serait devenu complètement impossible d'acheter une ampoule ou un tournevis. Je pense que c'est le cas dans beaucoup de villes, parce que les magasins de bricolage sont ouverts depuis très longtemps le dimanche, il n'y a plus aucun magasin de bricolage, d'outillage dans les villes. Cela fait partie des choses dont nous avons besoin assez régulièrement (une ampoule, un tournevis, un clou...).

M. le PRESIDENT : Donc tu es favorable. Je me permets de vous dire que, cela va vous interpellier, le grand patron d'Auchan est venu un jour à Versailles, nous avons déjeuné ensemble ici. Ce très grand projet autour de Roissy, dont vous avez entendu parler, il voulait le faire à Satory. J'ai dit non, parce que je considère que nous n'avons pas à multiplier les centres commerciaux partout. C'est une pure folie. C'est très bien qu'ils existent, ce qui existe c'est bien, mais il ne faut pas sans cesse leur dérouler le tapis rouge. A un moment, il faut savoir dans quel monde on veut vivre.

M. THEVENOT : Est-ce que je peux reprendre la parole ?

M. le PRESIDENT : Je t'ai évité une concurrence d'enfer !

M. THEVENOT : Je pense que là, on se trompe de débat. Auchan n'est pas demandeur pour ouvrir le dimanche, ce n'est pas sa demande. Ensuite, on parle d'Unibail. Là, on est en train de faire un acte politique qui part du principe qu'aucun centre, aucune zone ne doit être ouverte le dimanche à Paris comme ailleurs. Déjà, ce n'est pas pour l'année, on définit une zone commerciale ou on ne la définit pas. Ensuite sur la configuration de Vélizy où il y a une concurrence avec Beaugrenelle, avec Paris, je redis que les Versaillais vont plutôt à Parly 2 qu'à Vélizy. 80 %, ce n'est pas neutre. Ce n'est pas seulement Unibail, ce sont des centaines de commerçants. Ensuite, Plaisir, c'est un autre sujet, Satory en est un autre. Chaque sujet sera différent. C'est comme une commission départementale d'aménagement commercial (CDAC), on n'a pas un avis général pour toutes les CDAC. A chaque CDAC, on peut être pour ou contre en fonction de l'interface qu'il y a au niveau local, des enjeux qu'il y a aux niveaux locaux. Aujourd'hui, je vous rappelle que l'on ne vous demande pas de vous positionner de manière globale, si vous êtes pour ou contre ouvrir le dimanche, n'importe où, à Paris, en province et dans toutes parties de Versailles Grand Parc. C'est une zone commerciale que l'on prolongerait du sud vers le nord, à Vélizy avec une concurrence. Si on veut bien être honnête, la concurrence et la difficulté des petits commerçants ne datent pas d'aujourd'hui, elle n'est pas le sujet de la concurrence de Vélizy 2, elle peut être avant le sujet du pouvoir d'achat de chacun. Vous n'imaginerez pas que, de toute façon, c'est Vélizy 2 (enfin la zone) qui ouvrira ou pas le dimanche, qui va relancer nos petits commerces. J'ai moi-même des intérêts dans le petit commerce. Le petit commerce aujourd'hui, c'est bien plus profond que cela, c'est déjà une question de pouvoir d'achat. Aujourd'hui, sur Versailles, les zones qui arrivent à vivre le samedi et le dimanche, c'est l'attractivité touristique qui le fera et c'est un autre sujet que l'on doit développer. C'est le tourisme qui développera certains commerces. Je suis bien placé pour vous en parler. Aujourd'hui, si on veut relancer Saint-Louis, il faut que l'on arrive à relancer le commerce. Il faut faire sortir le château de la zone château qui est une forteresse.

M. le PRESIDENT : Pascal, excuse-moi, mais il ne faut pas parler à la place des commerçants, il faut les écouter. Nous vivons en permanence avec eux, tu peux demander à Marie Boëlle. Il y a une chose sur laquelle je ne suis pas d'accord, c'est de dire que chaque chose doit être vue séparément. Non, au contraire, c'est le drame actuel du grand commerce en France. Chaque fois, on fait une décision sans prendre la mesure de l'ensemble. C'est le cumul de l'ensemble qui est une catastrophe. Je crois qu'il ne faut pas raisonner uniquement sur Vélizy, mais sur une vision d'ensemble sur l'intercommunalité de ce que peut être le commerce, avec des équilibres à trouver. Il ne faut pas donner un avantage. La décision que nous votons est définitive. Ce n'est pas expérimental, c'est définitif. Là, je peux vous dire que les commerçants nous regardent avec des yeux très attentifs dans toutes nos communes, à Vélizy, mais aussi dans les autres communes.

M. SIMEONI : Je suis d'accord sur bien des points que vous avez abordés, Monsieur le Président, notamment pour m'opposer au travail le dimanche et à la précarisation au droit du travail. On ne doit pas conduire une politique de « petits boulots », ce n'est pas comme cela que la France sortira de l'impasse dans laquelle elle est. Maintenant, pour ce qui est de la prolifération des grandes surfaces, je suis aussi d'accord avec vous, mais il faut reconnaître que la baisse de pouvoir d'achat étant ce qu'elle est, il y a tout de même beaucoup de Versaillais qui ne peuvent plus aller chez Revert acheter du bricolage, mais qui vont à Leroy-Merlin. Il y a beaucoup de personnes qui ne peuvent plus se fournir sur le marché Notre-Dame et qui vont faire leurs courses, même plus à Auchan, parce que c'est trop cher, mais à Bois-d'Arcy, à Leclerc. Effectivement, il faut maintenir les deux possibilités. Maintenant, je suis très partagé sur ce vote, car effectivement si je vous suis sur beaucoup de points, je respecte complètement la décision du maire de Vélizy-Villacoublay, qui, avec l'ensemble de son Conseil municipal a décidé à l'unanimité l'ouverture de cette zone commerciale. En toute logique, privilégions les décisions des communes face à celles des intercommunalités. Le pour et le contre m'amèneront à une abstention sur ce vote.

M. le PRÉSIDENT : C'est un débat très intéressant.

Mme BOELLE : Je voulais juste apporter une précision, en termes de chiffres, puisque Parly 2, c'est 12 millions de visiteurs, Vélizy c'est presque 44 millions de visiteurs. Je suis d'accord que le gigantisme existe, il est déjà avéré. Je rejoins tout à fait ce que dit Monsieur le maire, je ne suis pas sûre que nous ayons vraiment intérêt – nous en tout cas, en tant que soutien actif au commerce de proximité – à aider Unibail à faire encore plus de chiffre d'affaires. Je crois que le vrai combat que nous avons aujourd'hui à mener à côté de nos commerçants est celui sur la vraie concurrence et aujourd'hui c'est plutôt internet. Cette concurrence rogne déjà 6 % par an. Je pense qu'aujourd'hui, au-delà du pouvoir d'achat – je ne retire rien à ce qui a été dit – c'est aussi que les gens veulent vivre une expérience quand ils vont dans les magasins. C'est ce que nous essayons de faire avec le plaisir que nous avons à nous balader dans les rues de Versailles.

Vous avez évoqué les Carrés Saint-Louis, mais il y a beaucoup d'autres endroits. Vous savez tout le mal que nous nous donnons pour dynamiser le centre-ville. Nous n'aurions pas 1 600 commerçants face à deux géants comme Vélizy et Parly 2, si nous n'étions pas à côté de nos commerçants.

Aujourd'hui, c'est un signal fort, je crois qu'il est très important de les aider à s'équiper, à concevoir une véritable offre pour lutter contre internet, où là, il y a effectivement quelque chose qui fonctionne, mais ce n'est pas la question de l'ouverture du dimanche, je crois que 44 millions, vous êtes déjà bien lotis.

M. le PRÉSIDENT : Marie, adjointe chargée, entre autres, du commerce, le sujet n'est pas Versailles contre Vélizy. Ce n'est pas du tout cela, c'est un sujet mode de vie. C'est très important, car nous sommes vraiment sur une conception. Nous votons sur une conception du commerce et du travail, c'est cela malheureusement.

M. de SAINT-SERNIN : Merci, Monsieur le Président, honnêtement je trouve que c'est la première fois depuis que nous siégeons tous ensemble, que l'on a un vrai débat avec du vrai pour et du vrai contre. C'est absolument passionnant. Donc j'ai une petite proposition à vous faire, Monsieur le Président, pour que chacun puisse véritablement donner sa décision, que nous fassions un vote secret et non pas à la main levée. Monsieur de Mazières, dans la mesure où vous dites « c'est très grave », etc. Faisons que chacun puisse s'exprimer tranquillement dans ce vote-là.

M. le PRÉSIDENT : Excusez-moi, nous sommes représentants de la population. Il faut donc exprimer clairement nos positions ! Il ne faut pas cacher sa décision, ce serait ridicule, cela voudrait dire que l'on serait soudoyé par l'un ou l'autre. Là, on est mal parti !

M. de SAINT-SERNIN : L'idée n'est peut-être pas mauvaise.

M. le PRÉSIDENT : Franchement, regardez ce que cela peut sous-entendre. Nous parlons tout de même d'histoire de *business*. Il ne faut pas faire de votes secrets sur ce genre de choses. Vraiment, je vous le déconseille formellement.

M. THEVENOT : Cela permettrait peut-être que chacun ait sa liberté de conscience indépendamment de son maire.

M. le PRESIDENT : Mais non ! Au contraire, enfin ! Vous êtes des représentants, nous sommes des représentants.

M. SIMEONI : Monsieur le Maire, je parle sous le contrôle des services, si un vote à bulletin secret est demandé, ne faut-il pas le tiers des membres de l'assemblée pour le demander ?

M. le PRESIDENT : Je trouve très étonnant comme attitude de dire que l'on n'est pas courageux au point d'assumer ce que l'on pense.

M. de SAINT-SERNIN : Ce n'est pas un problème de courage.

M. le PRESIDENT : Mais si évidemment ! Ce n'est pas un problème de courage, c'est un problème de quoi alors ?

M. BLANCHARD : Merci, Monsieur le Président, je voulais simplement apporter une précision quant à la ville de Vélizy qui a une certaine particularité dans le domaine de l'emploi également, puisqu'il a été construit un certain nombre d'hôtels qui sont utilisés durant la semaine par les personnes qui viennent dans les entreprises, mais le week-end, ces hôtels sont utilisés par des touristes.

D'autre part, il y a un potentiel de logements étudiants important, où l'on a plusieurs centaines d'étudiants qui logent à Vélizy. Tous ces jeunes sont en recherche d'emploi, principalement le week-end. Je crois que le fait d'ouvrir un centre commercial comme Vélizy 2 apporte des sources d'emplois, que vous pouvez peut-être qualifier de précaires, mais qui sont particulièrement utiles et appréciés par les étudiants qui logent réellement sur la commune de Vélizy.

C'est la précision que je voulais apporter.

Je suis élu à Vélizy et je suis pour l'ouverture le dimanche, donc contre cette délibération.

Mme LE MENE : Vous parlez, Monsieur, des étudiants. Je tiens à dire que, dans le poste que j'occupe à la mairie, je rencontre beaucoup de femmes qui occupent des postes les unes au Super U, les autres au centre commercial. C'est à eux que l'on propose de travailler le dimanche, moyennant un salaire supplémentaire. Pour ces femmes-là, il est parfois très difficile de refuser, puisque ça leur fait une ressource conséquente. Que fait-on des enfants ? C'est-à-dire qu'il faut tout de même réfléchir aussi en amont au fait qu'il va falloir ouvrir des crèches, des structures pour garder les enfants, d'autant plus que celles qui travaillent sont principalement des femmes qui sont seules.

M. le PRESIDENT : Il y a eu une demande de vote secret, il faut le tiers.

Qui est pour le vote secret ? Personne n'est pour le vote secret, donc nous allons maintenant passer au vote.

D'accord, pour le vote secret il y a les élus de Vélizy et y a-t-il d'autres personnes ? Nous sommes loin du tiers. Le vote secret est rejeté. Est-ce que tout le monde s'est exprimé, c'est en totale liberté ?

Qui vote contre, je répète bien : en votant contre, vous êtes pour l'ouverture du dimanche.

Qui vote contre (pour l'ouverture du dimanche) ?

Y a-t-il des abstentions ?

Y a-t-il des votes pour (contre l'ouverture du dimanche) ?

M. de SAINT-SERNIN : Je crois qu'un vote secret aurait été plus simple.

M. le PRESIDENT : Nous allons faire l'appel.

(Il est procédé à l'interrogation de chacun)

M. le PRESIDENT : Merci, en tout cas le débat a été nourri. Il est vrai que c'est un sujet difficile.

M. THEVENOT : Il faudra m'expliquer comment réparer un vote avec un peu d'imagination.

Le projet de délibération mis aux voix est adopté à la majorité absolue des suffrages exprimés.

- 47 voix pour ;
- 23 voix contre de M. Jamati, M. Benassaya, M. Le Rudulier, M. Bellier, M. Thevenot, M. Lebrun, Mme Golka, M. Conte, Mme Espinos, Mme Kibler, M. Curti, Mme Lardennois, Mme Brau, Mme Duchon, M. Charles, M. Conrié, Mme Brar-Chauveau, M. Drevon, Mme Lamir, M. Blanchard, M. Laurent Delaporte, Mme Hermann et M. Issakidis ;
- 9 abstentions de Mme Pelletier-le-Barbier, M. Tourelle, Mme Bancal, M. Béroche, M. Pannetier, M. Crouzat, M. Lambert, Mme Schmit et M. Simeoni.

**2016-06-13 : Compétence « création ou aménagement de voirie et parcs de stationnement » d'intérêt communautaire de la communauté d'agglomération Versailles Grand Parc.
Définition du périmètre.
Modification du schéma directeur des circulations douces.**

□ M. Bernard DEBAIN, rapporteur, donne lecture du projet de délibération.

Vu le Code du domaine de l'Etat ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le Code du patrimoine ;

Vu les statuts de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc ;

Vu la délibération n°2011-06-03 du Conseil communautaire du 28 juin 2011, relative à la modification du schéma directeur des circulations douces de Versailles Grand Parc et l'adoption du plan vélo ;

Vu la délibération n°2013-12-21 du Conseil communautaire du 10 décembre 2013 modifiant le schéma directeur cyclable des circulations douces ;

Vu l'avis favorable du Bureau du 2 juin 2016.

Dès les premières étapes de la création de la communauté de communes Versailles Grand Parc, devenue le 1^{er} janvier 2010 la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc (CAVGP), les élus ont décidé de mener une politique ambitieuse de protection de l'environnement qui, dans le domaine des transports, s'est traduite notamment par le développement d'une politique cyclable. Versailles Grand Parc a ainsi adopté le 27 juin 2006 son schéma directeur de circulations douces, qui prévoit la constitution d'un réseau de promenades de 88 kilomètres, structuré en six boucles, à travers l'ensemble de son territoire. En 2011, la cohérence de ce maillage a été renforcée par la définition d'un axe structurant sud-est/nord-ouest de 22 kilomètres, de la vallée de la Bièvre au Val de Gally, désigné comme « la dorsale », qui sera la colonne vertébrale du schéma directeur des circulations douces et réalisée en priorité.

Une étude globale et opérationnelle, préalable à la réalisation du plan vélo voté en 2011, a été menée. Elle a porté sur un diagnostic, une analyse paysagère et une proposition d'un schéma global d'aménagement. Elle a aussi permis d'établir une programmation pluriannuelle des futurs aménagements.

Ses conclusions ont permis de faire une modification en 2013, qui a consisté principalement en une mise à jour du schéma directeur, en adaptant les cheminements pour tenir compte des réflexions, de le compléter sur la plaine de Versailles, sur les communes de Bailly, Noisy-le-Roi et Rennemoulin qui ont rejoint Versailles Grand Parc au 1^{er} janvier 2011, et de prendre en compte le projet de création d'une piste cyclable située le long du RD7, entre le chemin des Princes sur la commune de Bailly et l'allée royale sur la commune de Saint-Cyr-l'École.

Depuis, un certain nombre de nouveaux projets ayant été réalisés et d'autres étant apparus, il convient de mettre à jour le schéma directeur pour tenir compte de ces derniers. Il s'agit des aménagements cyclables suivants :

- création d'une liaison cyclable entre Bois-d'Arcy et la base de loisirs de Saint-Quentin-en-Yvelines ;
- liaison cyclable permettant de relier des aménagements cyclables existants le long de la RD7 à Bailly entre le rond-point de la cueillette et les bandes cyclables au nord en limite d'agglomération vers Marly ;
- projet d'une piste cyclable située rue de la Porte de Buc sur la commune de Versailles ;
- projet de liaisons douces, rue de la Sablière en limite des communes de Versailles et Viroflay.

Il est proposé au Conseil communautaire de modifier le schéma directeur des circulations douces pour chacun de ces projets.

Le nouveau schéma directeur est illustré sur la carte annexée à la présente délibération.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,
Il est proposé au Conseil communautaire :

d'approuver la modification du schéma directeur des circulations douces de la communauté d'agglomération Versailles Grand Parc annexé à la présente délibération.

M. DEBAIN : Compétence « la création et l'aménagement de voirie et de parcs de stationnement » d'intérêt communautaire, définition du périmètre et modification du schéma directeur des circulations douces.

En juin 2006, dans le schéma directeur, on a prévu la constitution d'un réseau de 88 kilomètres, structuré en six boucles.

En 2011, la cohérence de ce maillage a été renforcée par la définition d'un axe structurant dit « la dorsale », de 22 kilomètres qui va de la vallée de la Bièvre au de Gally.

Une étude globale a été faite en 2011, les conclusions ont permis de faire une modification en 2013, qui a consisté à adapter le cheminement pour tenir compte des réflexions ainsi que de l'arrivée de nouvelles communes. Nous avons, à ce moment-là, décidé de prendre en compte le projet situé le long de la route départementale RD7, sur principalement la commune de Bailly, le long de la RD7 jusqu'à l'entrée de la ferme de Gally.

Depuis, un certain nombre de nouveaux projets ont été réalisés, d'autres sont apparus :

- la création d'une liaison entre Bois-d'Arcy et Saint-Quentin en Yvelines ;
- la liaison cyclable permettant de relier des aménagements existants le long de la RD7 ;
- le projet d'une piste cyclable sur la rue de la Porte de Buc ;
- le projet de liaisons douces, rue de la sablière, en limite de Versailles et de Viroflay.

Il est proposé au Conseil de modifier le schéma directeur, Monsieur le Président.

M. le PRÉSIDENT : Merci beaucoup, y a-t-il des observations ?

M. WATTELLE : J'ai une observation, j'avais déjà fait la remarque que les liaisons nord-sud ne sont pas présentes dans ce schéma directeur. J'aurais aimé que ceci soit pris en compte.

M. le PRÉSIDENT : Je crois que c'est prévu.

M. DEBAIN : C'est prévu. Elles sont à ce moment-là à l'étude et cela doit nous être présenté à la rentrée.

M. PLUVINAGE : Un marché subséquent a été confié à Florence Mercier, pour étudier quels étaient les meilleurs itinéraires pour rejoindre Versailles à travers Bougival, la Celle Saint-Cloud et le Chesnay.

M. WATTELE : Cela veut dire qu'il va y avoir un nouveau schéma directeur.

M. PLUVINAGE : Oui, bien sûr.

M. le PRESIDENT : Y a-t-il d'autres observations ?

Y a-t-il des votes contre ?

Y a-t-il d'abstentions ?

M. SIMEONI : Contre.

M. le PRESIDENT : D'accord.

Le projet de délibération mis aux voix est adopté à la majorité absolue des suffrages exprimés (1 voix contre de M. Simeoni).

**2016-06-14 : Réalisation d'une étude de circulation sur le canton de Saint-Cyr-l'École.
Convention de financement entre le conseil départemental des Yvelines et la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc.**

□ **M. Bernard DEBAIN, rapporteur, donne lecture du projet de délibération.**

Vu l'article L.5216-5 I al 2 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la précédente délibération n°2009-11-09 du conseil communautaire de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc du 24 novembre 2009 portant sur l'approbation du lancement d'une étude globale de circulation sur le canton de Saint-Cyr-l'École ;

Vu le marché à bons de commande n° 2012-502 d'études pour les opérations routières importantes d'investissement du département des Yvelines avec les bureaux d'études Egis et Alyce sofresco, pour l'année 2013, renouvelable en 2014, 2015 et 2016 ;

Vu les statuts de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc ;

Vu l'avis favorable de la commission déplacements du 17 mai 2016.

-
- Les communes de Saint-Cyr-l'École, Fontenay-le-Fleury, Bois-d'Arcy et Versailles sont concernées par plusieurs projets de développement urbain. Ainsi, différentes zones d'aménagement concerté (ZAC) sont programmées sur un secteur qui connaît déjà des difficultés de circulation.

Dans ce contexte, la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc et le département des Yvelines (CD78) se sont associés pour rechercher les solutions de nouvelles infrastructures routières permettant à la fois de résoudre ces difficultés et d'absorber le trafic supplémentaire généré par ces futurs quartiers.

Ainsi, plusieurs études sur le canton de Saint-Cyr-l'École (étude globale de circulation et étude de définition du réseau viaire) ont été réalisées conjointement par le département des Yvelines et Versailles Grand Parc entre 2010 et 2014. Elles ont permis de démontrer que certains aménagements de voirie étaient en mesure de faciliter les conditions de circulation sur le canton à l'horizon 2020.

- Le département des Yvelines et Versailles Grand Parc souhaite aujourd'hui approfondir ces études en en élargissant le périmètre et en modélisant des conditions de circulation à horizon 2030, dans le cadre d'une nouvelle étude de circulation.

Son objectif consiste à réaliser un nouveau modèle de trafic calé sur une aire d'étude élargie et intégrant une mise à jour des hypothèses d'urbanisation pour un horizon actuel et un horizon 2030.

Ce nouveau modèle sera ensuite utilisé pour tester les projets d'infrastructures routières définis ci-dessous :

- la bretelle d'accès A12/RD7 située sur la commune de Bailly, pour laquelle le département des Yvelines souhaite constituer un dossier d'instruction à l'attention des services de l'Etat,
 - la liaison RD11/RD135 située sur la commune de Saint-Cyr-l'Ecole (suivant différents tracés),
 - la RD7bis située sur les communes de Saint-Cyr-l'Ecole et Versailles,
 - la mise en place de solutions pour améliorer les conditions de circulation sur la RD127, située sur la commune de Bois-d'Arcy, entre la RD11 et l'avenue Jean Jaurès.
- Ainsi, l'impact de ces aménagements sera étudié dans le cadre de plusieurs scénarii :

- o l'utilité du contournement Nord de Saint-Cyr ayant déjà été démontrée dans le cadre des études antérieures, cet aménagement sera intégré dans le scénario de base. Son impact en termes de trafic sera défini et actualisé à l'horizon 2030 ;
- o les impacts des différents scénarii d'aménagements routiers seront également étudiés au niveau de la route de Fontenay / Chemin de Bailly située sur les communes de Noisy-le-Roi, Bailly et Fontenay-le-Fleury. Cet axe, parallèle à l'A12, constitue une alternative pour rejoindre la RD307 au nord et la RD11 au sud, un « trafic de shunt » actuellement constaté sur ces communes.

Cette étude, sous maîtrise d'ouvrage du département des Yvelines, sera confiée aux bureaux d'études Egis et Alyce Sofreco dans le cadre d'un « marché à bons de commande d'études pour les opérations importantes d'investissement du département des Yvelines ».

L'étude sera pilotée conjointement par le département des Yvelines et la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc.

La durée prévisionnelle de l'étude est de trois mois, pour un coût estimé à 56 238, 61 € HT, soit 67 486,33 € TTC. Le département des Yvelines et la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc s'engagent à financer respectivement 50 % du coût prévisionnel de l'étude, soit 33 743,165 € TTC chacun.

Une convention de financement entre le département des Yvelines et Versailles Grand Parc, objet de la présente délibération, définit les conditions de réalisation et de financement de l'étude.

Des comptages de trafic seront réalisés pour l'actualisation du modèle de trafic.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à votre approbation :

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,
Il est proposé au Conseil communautaire :

- 1) *d'approuver la convention de financement entre la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc et le conseil départemental des Yvelines pour la réalisation d'une étude de circulation sur le canton de Saint-Cyr-l'Ecole dont le financement est réparti à hauteur de 50% pour chacune de parties ;*
- 2) *d'autoriser M. le Président, ou son représentant à signer cette convention et tout acte y afférent ;*
- 3) *d'imputer les dépenses correspondantes, soit 33 743,165 €, sur les crédits du budget de l'exercice en cours, au « charges à caractère général », nature : 617 : « études et recherches », fonction 815 : « transports urbains ».*

M. DEBAIN : C'est l'étude de circulation sur le canton de Saint-Cyr-l'Ecole. Les communes de Saint-Cyr, Fontenay, Bois-d'Arcy et Versailles sont concernées par un certain nombre de projets de développement urbains.

Dans l'étude de circulation, nous allons spécialement étudier :

- la bretelle d'accès A12/RD7 située sur la commune de Bailly ;
- la liaison RD11/RD135 située sur la commune de Saint-Cyr-l'Ecole ;

- la RD7bis située sur les communes de Saint-Cyr-l'École et Versailles ;
- la mise en place de solutions pour améliorer la circulation sur la RD127, située sur la commune de Bois-d'Arcy.

Ainsi, l'impact des aménagements sera étudié dans le cadre de plusieurs scénarii :

- l'utilité du contournement nord de Saint-Cyr ayant déjà été démontré dans le cadre des études antérieures, cet aménagement sera intégré ;
- les impacts des différents scénarii d'aménagements routiers seront également étudiés au niveau de la route de Fontenay et du Chemin de Bailly sur les communes de Noisy-le-Roi, Bailly et Fontenay-le-Fleury. C'est un axe qui est parallèle à l'autoroute A12 et qui sert de « *shunt* » à l'heure actuelle.

L'étude sera menée avec le département des Yvelines. Il y en a pour 56 238 € hors taxes, Monsieur le Président.

M. le PRÉSIDENT : Merci beaucoup. Y a-t-il des observations ?

M. SIMEONI : 67 486 € TTC, c'est un exemple des études que je mentionnais tout à l'heure qui étaient très onéreuses.

M. DEBAIN : Je peux vous dire, pour avoir déjà eu des études qui ont été faites, entre autres une qui avait été payée par le Conseil départemental et une précédente qui avait été payée par la ville de Saint-Cyr, ce sont des études très longues qui demandent entre autres des comptages et du personnel. Dans la dernière étude qui avait été faite par le Conseil départemental, à laquelle VGP avait participé, il y avait eu aussi l'origine et la destination, sur toutes les routes qui rentrent et qui sortent des communes, cela demande beaucoup de monde et cela coûte cher.

M. le PRÉSIDENT : Qui vote contre ?

Qui s'abstient ?

Cette délibération est adoptée.

Le projet de délibération mis aux voix est adopté à la majorité absolue des suffrages exprimés (1 voix contre de M. Simeoni).

**2016-06-15 : Demande de rattachement de l'office public de l'habitat de Versailles (Versailles Habitat) à la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc.
Avis du Conseil communautaire.**

□ **M. Jean-François PEUMERY, rapporteur, donne lecture du projet de délibération.**

Vu le Code de la construction et de l'habitation et notamment l'art. L.421-6 ;

Vu l'article L.5216-5 Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales et en application du XIII de l'article 61 de ladite loi ;

Vu la loi n° 2006-872 du 13 juillet 2006 portant engagement national pour le logement et notamment l'article 49 autorisant la création d'une nouvelle catégorie d'établissements publics d'habitat à loyer modéré dénommés les « offices publics de l'habitat » en remplacement des OPHLM et des OPAC ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 Nouvelle organisation de la République - art. 59 (V) ;

Vu l'ordonnance du 1^{er} février 2007 relative aux OPH définissant les caractéristiques de ces établissements ratifiée et modifiée par la loi n° 2007-590 du 5 mars 2007 instituant le droit au logement opposable et portant diverses mesures en faveur de la cohésion sociale et modifiée par la loi n° 2009-323 du 27 mars 2009 de mobilisation pour le logement et de lutte contre l'exclusion ;

Vu le décret n° 2008-566 du 18 juin 2008 précisant les modalités de gouvernance des OPH ;

Vu la délibération n°2011-06-26 du Conseil communautaire du 28 juin 2011, définissant l'intérêt communautaire en matière d'équilibre de l'habitat ;

Vu la délibération n°2013-02-10 du Conseil communautaire du 4 février 2013, approuvant l'adoption définitive du programme local de l'habitat intercommunal (PLHi) 2012-2017 de Versailles Grand Parc ;

Vu la délibération n°2015-02-01 du Conseil communautaire du 10 février 2015, portant notamment sur l'extension de compétences en matière d'habitat ;

Vu la délibération du 30 mai 2016 du Conseil d'administration de Versailles Habitat relative à la demande de rattachement de l'organisme à la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc ;

Vu les statuts de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc ;

Vu l'avis favorable de la commission habitat du 24 mai 2016.

- La compétence « équilibre social de l'habitat » est une compétence obligatoire de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc. Dans ce cadre, l'Agglomération assure un rôle d'autorité organisatrice en matière d'habitat. Pour ce faire, elle dispose d'un document de planification : le programme local de l'habitat intercommunal (PLHi).

- A compter du 1er janvier 2017, un office public de l'Habitat ne peut être rattaché à une commune dès lors que celle-ci est membre d'un établissement public de coopération intercommunale compétent en matière d'habitat.

- Dans ce nouveau cadre réglementaire, compte-tenu que la ville de Versailles ne peut mener de manière isolée une politique de l'habitat et du logement cohérente au niveau du bassin de vie et que l'équilibre social de l'habitat doit être pensé et organisé à l'échelle intercommunale, la commune de Versailles doit se prononcer favorablement pour le rattachement de l'office public de l'Habitat (OPH), « Versailles Habitat », à la communauté d'agglomération. Le conseil d'administration de Versailles Habitat s'est prononcé en ce sens par délibération du 30 mai 2016 et a transmis à la communauté d'agglomération sa demande de rattachement.

Pour mémoire, Versailles Habitat est un établissement public à caractère industriel et commercial en charge de construire, réhabiliter et gérer des logements sociaux dans une démarche de mixité, de cohésion sociale et de renouvellement urbain.

Versailles Habitat a en effet pour mission de répondre aux grandes problématiques du logement :

- proposer des logements abordables et de qualité, dans un cadre de vie agréable à tous ;
- proposer des logements répondant à la demande : logements adaptés au vieillissement de la population, logements étudiants... ;
- participer au renouvellement urbain et à la vie des quartiers tout en préservant et réhabilitant le patrimoine ;
- inscrire ses projets dans une démarche de développement durable en réconciliant les préoccupations économiques, environnementales et sociales.

- La communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc a un intérêt stratégique à se doter d'un tel organisme communautaire de production de logements locatifs sociaux (LLS). En effet, dans un contexte de durcissement des obligations en matière de production de logements sociaux et de fortes tensions sur les marchés immobiliers franciliens, la communauté d'agglomération doit être en capacité de soutenir la production d'une offre en logements locatifs sociaux diversifiée et pertinente sur l'ensemble de son territoire.

C'est dans la poursuite de cet objectif qu'il est proposé au Conseil communautaire, par la présente délibération d'accepter le rattachement de l'office public de l'Habitat « Versailles Habitat » à la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc. Ce changement de statut et de collectivité de rattachement permettra à cet

organisme de développer sa synergie avec la communauté d'agglomération dans une optique d'optimisation des moyens.

L'étape suivante consistera à redéfinir une nouvelle composition du conseil d'administration l'OPH fin 2016, à l'occasion d'une nouvelle délibération du Conseil communautaire.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à votre adoption :

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,

Il est proposé au Conseil communautaire :

- 1) *d'accepter la demande de l'office public de l'habitat « Versailles Habitat » relative à son rattachement à la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc, compte tenu de l'intérêt stratégique qu'il représente pour la communauté d'agglomération dans le cadre de la mise en œuvre de la compétence obligatoire « équilibre social de l'habitat » ;*
- 2) *de modifier l'intérêt communautaire de la compétence « équilibre social de l'habitat » afin de permettre la mise en œuvre de cette action ;*
- 3) *d'approuver la modification du nom juridique de « Office public de l'habitat de Versailles » en « Office public de l'habitat de Versailles Grand Parc », sans toutefois apporter de modification au nom commercial de la structure qui restera « Versailles Habitat » ;*
- 4) *de notifier cette délibération à M. le Maire de Versailles, au Président de Versailles Habitat et à M. le préfet des Yvelines ;*
- 5) *d'autoriser M. le Président, ou son représentant, à signer tous actes utiles pour mener à bien le dossier.*

M. PEUMERY : Il s'agit de la demande de rattachement de l'Office public de l'habitat de Versailles (Versailles Habitat) à notre communauté d'agglomération. Vous savez que selon la loi NOTRe, les offices publics de l'habitat communaux doivent devenir intercommunaux en date du 1^{er} janvier prochain dès lors que l'EPCI a la compétence équilibre social de l'habitat, ce qui est notre cas, puisque c'est une compétence obligatoire. Nous attendons l'arrêté du Préfet à l'automne qui peut de toute façon imposer cette décision. Il vous est cependant proposé de la prendre ce soir, sachant que Versailles Habitat a déjà approuvé la démarche le 30 mai dernier. Les conséquences sont très faibles, Versailles Habitat conserve son nom, il y aura simplement des modifications, une représentation accrue de notre communauté d'agglomération au sein du Conseil d'administration de Versailles Habitat. Pour cela, il faudra délibérer avant la fin de l'année.

M. le PRÉSIDENT : Merci. Y a-t-il des observations ?

Y a-t-il des votes contre ?

Y a-t-il des abstentions ?

Cette délibération est adoptée.

Le projet de délibération mis aux voix est adopté à la majorité absolue des suffrages exprimés (1 voix contre de M. Simeoni).

2016-06-16 : Octroi des subventions pour la création de logements sociaux.

Adoption d'un référentiel de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc.

- **M. Jean-François PEUMERY, rapporteur, donne lecture du projet de délibération.**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 5216-5.I al.3° ;

Vu le Code de la construction et de l'habitation ;

Vu la loi n° 2000-1208 du 13 septembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbain ;

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu la délibération n°2006-06-10 du Conseil communautaire du 27 juin 2006, concernant les subventions accordées par Versailles Grand Parc pour la réalisation de logements sociaux ;

Vu les délibérations n°2007-12-16 du Conseil communautaire du 5 décembre 2007, n°2008-02-08 du 7 février 2008, n°2008-12-05 du 16 décembre 2008, n°2009-12-19 du 15 décembre 2009, n°2010-05-10 du 25 mai 2010 et n° 2014-10-28 du 14 octobre 2014, approuvant les modifications du règlement ;

Vu la délibération n°2011-06-26 du Conseil communautaire du 28 juin 2011, définissant l'intérêt communautaire en matière d'équilibre de l'habitat ;

Vu la délibération n°2013-02-10 du Conseil communautaire du 4 février 2013, approuvant l'adoption définitive du programme local de l'habitat intercommunal (PLHi) 2012-2017 de Versailles Grand Parc ;

Vu la délibération n°2015-02-01 du Conseil communautaire du 10 février 2015, portant notamment sur l'extension de compétences en matière d'habitat ;

Vu les statuts de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc ;

Vu l'avis favorable de la commission habitat du 24 mai 2016 et l'avis du Bureau du 2 juin 2016.

- La communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc a participé financièrement aux opérations visant à la construction de logements locatifs sociaux sur son territoire depuis 2006, via l'attribution de subventions pour surcharge foncière.

La dernière modification du règlement d'attribution des subventions pour surcharge foncière, en 2014, a permis de conditionner l'aide à la taille des logements et de retirer les modalités spécifiques sur le point pour développement durable, devenu obsolète (les conditions d'obtention du point étant désormais régies par la réglementation thermique - RT 2012).

- Depuis, la communauté d'agglomération a intégré de nouvelles communes comportant un nombre important d'habitants et de logements. Désormais la communauté d'agglomération compte 19 villes.

Par ailleurs, dans un contexte où les crédits alloués au développement du logement social doivent rester stables et compte-tenu du désengagement progressif de nombreux acteurs vis-à-vis du financement de ce type de logement, il convient de repenser à nouveau le mode d'octroi des subventions afin de pouvoir répondre au mieux aux demandes sur l'ensemble du territoire.

L'objectif est que l'enveloppe annuelle de 2 500 000 € puisse couvrir une année complète, tout en permettant aux subventions accordées par Versailles Grand Parc de rester pertinentes et attractives. Pour cela, il est nécessaire de revoir les niveaux d'aides accordées.

Une autre problématique identifiée est celle de la disparité qui peut exister entre le niveau de la subvention octroyée en fonction du mode de production choisi. Les services de l'État considèrent en effet que, dans le cadre d'une opération en « vente en l'état futur d'achèvement », dite VEFA (vente à la découpe et sur plan par un promoteur privé), la charge foncière est estimée à 40% du prix de revient TTC. Cela incite financièrement les bailleurs sociaux, notamment sur des terrains à faibles coûts, à faire appel à un promoteur plutôt qu'à assurer eux-mêmes la maîtrise d'ouvrage.

Compte-tenu :

- des obligations triennales, qui prévoient 850 logements locatifs sociaux à financer par an sur le territoire intercommunal afin de remplir les objectifs fixés par l'État ;
- de la programmation 2016 (aides à la pierre octroyées par les services de l'État) pour VGP qui anticipe 859 logements sociaux ;
- des superficies moyennes des logements sociaux financés ;

il est proposé de :

- supprimer le bonus pour « charge foncière élevée » et d'exclure totalement les logements « prêt locatif social » (PLS) du dispositif d'aide, dans la mesure où ces derniers sont les plus faciles à équilibrer et que la Région se réengage en leur faveur ;
- supprimer le bonus pour l'acquisition-amélioration ;
- changer la dénomination de la subvention, afin de ne plus la baser sur la notion de surcharge foncière, ceci dans le but de rééquilibrer les niveaux de financement entre les opérations en maîtrise d'ouvrage directe et celles menées dans le cadre d'opérations en VEFA ;
- ne plus plafonner l'aide à 20% du dépassement de la charge foncière ;
- diminuer l'aide au mètre carré octroyée pour les logements PLAI et PLUS.

Par ailleurs, ce règlement sera désormais un cadre de référence. En effet, au cas par cas, un montant de subvention inférieur ou supérieur pourra être attribué par le Bureau communautaire afin d'éviter les effets d'aubaine ou, au contraire, d'aider un bailleur à faire face à des difficultés particulières dans le montage d'une opération.

Ces modifications permettront également à la communauté d'agglomération de financer des opérations auparavant inéligibles : les opérations sans charge foncière (comme celles montées avec des baux emphytéotiques ou des baux à construction, les opérations de densification sur du foncier appartenant déjà au bailleur social, etc.).

La communauté d'agglomération est amenée à se prononcer sur ce nouveau cadre de référence.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à votre adoption :

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,
Il est proposé au Conseil communautaire :

- 1) *d'approuver les nouvelles modalités de subvention de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc pour la création de logements sociaux telles que citées dans la présente délibération ;*
- 2) *d'adopter le cadre de référence y afférent ;*
- 3) *d'autoriser M. le Président, ou son représentant, à le signer ;*
- 4) *d'inscrire les dépenses correspondantes au budget de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc au chapitre 204 : « subvention d'équipement », sur les natures 20 422 « subvention d'équipement aux personnes de droit privé – bâtiments et installations » pour les bailleurs sociaux relevant du droit privé et 204 182 « subvention d'équipement versée aux autres établissements publics locaux – bâtiments et installations » pour les bailleurs sociaux dont le statut relève des établissements publics, fonction 70 : « Habitat ».*

M. PEUMERY : Il s'agit de l'octroi de subventions pour la création de logements sociaux et de l'adoption d'un référentiel de notre communauté d'agglomération. Vous savez que, depuis l'origine, Versailles Grand Parc aide au financement de la production de logements sociaux sur son territoire. Jusqu'ici, l'aide principale tenait en une subvention pour surcharge foncière pour pallier le coût élevé des terrains. L'aide était alimentée ces dernières années, elle l'est toujours d'ailleurs, d'une ligne budgétaire de 2,5 millions €. En 2015, il faut savoir que cette ligne budgétaire de 2,5 millions € n'a pas permis de répondre à l'ensemble des demandes.

Il faut savoir aussi qu'auparavant, il y avait un fonds issu du produit des pénalités SRU, ce schéma a été abandonné puisque les pénalités de SRU maintenant sont versées aux établissements publics fonciers.

Nous avons également une aide exceptionnelle à la production de logements prêt locatif à usage social (PLUS) et prêt locatif aidé d'intégration (PLAI) qui était fondée sur le contrat de développement de l'offre résidentielle (CDOR) et le montant est épuisé.

Aujourd'hui, VGP apporte sa garantie pour les emprunts de bailleurs construisant des PLUS et des PLAI. La deuxième disposition est que nous disposons toujours de 2,5 millions €, pour 19 communes, d'où la nécessité de réduire l'ampleur de l'aide si nous voulons répondre à un maximum de demandes, sinon à la totalité des demandes.

Il vous est proposé de revoir les modalités d'octroi de cette subvention en supprimant le bonus, charges foncières élevées, qui représentait, jusqu'à l'année dernière, 95 € par mètre carré, d'exclure le prêt locatif social (PLS) du système, dans la mesure où le PLS n'est pas un logement très social et surtout que la région a décidé d'octroyer des subventions pour la construction de PLS.

Il vous est également proposé de supprimer le bonus acquisition-amélioration et d'abandonner la notion de surcharges foncières, ce qui permet de rééquilibrer les aides en cas de vente en futur état d'achèvement qui nous prenaient une grosse marge sur notre ligne budgétaire. Il vous est également proposé d'abandonner le plafond de l'aide à 20 % du dépassement de la charge foncière.

Si on diminue l'aide au mètre carré octroyée pour les logements PLUS/PLAI en accordant désormais 125 € de subvention par mètre carré pour le PLAI et 85 € par mètre carré de PLUS, nous pourrions sans doute franchir l'année sans avoir à refuser des aides à certains bailleurs sociaux. Nous pouvons estimer que, en préservant d'ailleurs l'aide également au logement spécifique – c'est-à-dire le logement pour les personnes âgées, pour les étudiants, voire pour les handicapés – l'aide de 60 € par mètre carré, on pourrait accorder une aide de 6 000 € en moyenne, par logement PLAI, 3 800 € pour les logements PLUS.

Il faut savoir que ce qui vous est proposé ce soir est un cadre de référence, le Bureau se réservant le droit de l'amender pour éviter les effets d'aubaine ou bien pour aider un bailleur, voire une commune, en cas de difficulté exceptionnelle.

M. le Président : Y a-t-il des observations ?

Y a-t-il des votes contre ?

Y a-t-il des abstentions ?

La délibération est adoptée.

Le projet de délibération mis aux voix est adopté à l'unanimité des suffrages exprimés (1 abstention de M. Simeoni).

2016-06-17 : Vidéoprotection.

Adoption du schéma directeur 2016-2018 et fixation de la participation de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc aux dépenses communales.

□ M. Philippe BENASSAYA, rapporteur, donne lecture de la délibération.

Vu l'article L. 5216-5 al I 4° du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n°2010-07-07 portant sur la définition de l'intérêt communautaire en matière de vidéoprotection ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n°2010-12-10 adoptant le schéma directeur 2010-2012 en matière de vidéoprotection urbaine ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n°2011-06-28 modifiant le schéma directeur 2010-2012 en matière de vidéoprotection urbaine ;

Vu la délibération n°2013-11-12 du Conseil communautaire adoptant le schéma directeur de la vidéoprotection urbaine de Versailles Grand Parc 2013-2015 ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n°2015-06-21 approuvant les la modification du schéma directeur de vidéoprotection urbaine 2013-2015 ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n°2012-04-28 approuvant les dispositions de la convention relative à la vidéoprotection urbaine entre Versailles Grand Parc et les communes membres ;

Vu l'arrêté interpréfectoral n° 2015299-0001 des préfets des Yvelines et de l'Essonne portant modification du périmètre de Versailles Grand Parc étendu à la commune de Vélizy-Villacoublay ;

Vu les statuts de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc ;

Vu l'avis favorable de la commission vidéoprotection du 26 mai 2016.

- En juillet 2010, la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc a élargi sa compétence en matière de politique de la ville - au titre des dispositifs locaux de prévention de la délinquance - au déploiement d'un système de vidéoprotection.

Dans ce cadre, le Conseil communautaire de Versailles Grand Parc a délibéré le 7 décembre 2010 sur l'approbation du schéma directeur de vidéoprotection 2010-2012 s'appliquant aux communes de Buc, Les Loges-en-Josas, Jouy-en-Josas, Saint Cyr-l'École, Fontenay-le-Fleury, Bois-d'Arcy, Rocquencourt et Viroflay. Le 28 juin 2011 ce schéma a été modifié afin, notamment, d'y intégrer les communes de Bailly et Noisy-le-Roi.

Ainsi, le schéma de vidéoprotection a été mis en œuvre et a permis de déployer :

- le réseau de transport des fibres optiques permettant de transmettre les images vers le lieu d'enregistrement situé au centre d'exploitation pour les communes ayant adhéré au programme 2010-2012,
- 180 caméras dans les espaces publics (en fonctionnement à la fin de l'année 2013),
- le réseau de desserte pour ces 180 caméras,
- le centre d'exploitation avec station de visualisation et d'extraction,
- les stations de visualisation dans les établissements des forces de police,
- les stations de visualisation pour les communes ayant fait ce choix.

La communauté d'agglomération ayant souhaité prolonger le programme et passer à une phase d'extension du système, le Conseil communautaire a adopté le 12 novembre 2013 un nouveau schéma directeur, puis une modification a été votée le 28 juin 2015 pour étendre le périmètre géographique aux communes de Toussus-le-Noble et de Châteaufort.

- La communauté d'agglomération souhaite aujourd'hui prolonger le programme et passer à une phase d'extension du système, en intégrant à cette occasion le dispositif en place à Vélizy-Villacoublay. Il est donc proposé d'adopter un nouveau schéma directeur pour les années 2016-2018. Ce document définit les objectifs et moyens de cette troisième phase.

Les évolutions principales par rapport aux programmes précédents sont donc les suivantes :

- extension du périmètre géographique : intégration de la commune de Vélizy-Villacoublay,
- renforcement du périmètre technique : création de centres de supervision urbains (CSU) pour renforcer le système,
- périmètre financier inchangé : la distinction entre dépenses de niveau structurel prises en charge par Versailles Grand Parc et les dépenses de niveau communal demeure,
- programme envisagé de travaux 2016-2018 :
 - le réseau de transport des fibres optiques permettant de transmettre les images vers le lieu d'enregistrement situé au centre d'exploitation pour les communes de Toussus-le-Noble, Châteaufort et Vélizy-Villacoublay,
 - l'augmentation éventuelle de la capacité de stockage du centre d'exploitation et toute adaptation nécessaire liée à l'extension du système,
 - la mise en place de nouvelles caméras validées par les communes, qu'elles aient adhéré ou non aux programmes précédents,
 - le réseau de desserte (fibres permettant le raccordement entre la caméra et le réseau de transport) pour ces nouvelles caméras,
 - la mise en place de stations de visualisation pour les communes souhaitant être équipées,
 - la mise en œuvre de centres de supervision urbains.

Les dépenses de niveau communal comprennent :

- les caméras (240 caméras en fonctionnement à la fin de l'année 2015)
- le réseau de desserte (déjà réalisé pour les 240 caméras) ;

- la station de visualisation de la commune (déjà réalisée pour les communes ayant fait ce choix dans les programmes précédents).

Ces dépenses de niveau communal seront subventionnées par la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc dans la limite des enveloppes allouées dans le schéma directeur 2013-2015, soit :

- 30 € par habitant pour toutes les communes membres de Versailles Grand Parc au 1^{er} janvier 2015 et ayant adhéré au programme de vidéoprotection ;
- 10 € par habitant pour Vélizy qui intègre le schéma directeur avec un dispositif déjà existant (base des populations légales 2014) ;
- 120 000 € HT par CSU dans la limite de 4 CSU.

En conséquence, il est proposé au Conseil communautaire :

- d'élargir le périmètre géographique d'intérêt communautaire du commissariat d'agglomération de Versailles pour intégrer la commune de Vélizy-Villacoublay ;
- de revoir le nombre de sites concernés par le schéma directeur de vidéoprotection et de reporter l'actualisation du coût de ce programme au second semestre 2016, sachant qu'elle sera opérée en fonction des populations totales légales en vigueur au 1^{er} janvier 2014.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et délibéré,
Le Conseil communautaire décide :

- 1) *d'adopter le schéma directeur de la vidéoprotection 2016-2018 de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc ;*
- 2) *de fixer la participation financière de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc :*
 - *aux dépenses communales liées à l'extension du système de vidéoprotection, dans le cadre de ce schéma, à 10 € par habitant pour la commune de Vélizy-Villacoublay et à 30 € par habitant pour toutes les communes membres de Versailles Grand Parc au 1er janvier 2015 et ayant adhéré au programme de vidéoprotection ;*
 - *pour la création de centres de supervision urbains à 120 000 € HT (soit 144 000 € TTC) par centre dans la limite de 4 centres ;*
- 3) *d'autoriser M. le Président ou son représentant à signer les avenants nécessaires et tout document y afférent ;*
- 4) *d'autoriser M. le Président ou son représentant à prendre toutes mesures nécessaires en vue de l'exécution de la présente délibération.*

M. BENASSAYA : Il s'agit d'adopter le schéma directeur 2016-2018 de la vidéoprotection et de fixer la participation de la communauté d'agglomération aux dépenses communales.

Je rappelle que le schéma directeur encadre la compétence vidéoprotection autour de trois axes :

- le périmètre géographique ;
- les finalités de la vidéoprotection (vous l'avez en annexe) ;
- les subventions par habitant pour les dépenses communales, pour la part communale.

Il s'agit d'adopter un nouveau schéma directeur pour faire entrer la commune de Vélizy-Villacoublay. Je rappelle qu'il y a eu déjà plusieurs modifications au fur et à mesure de l'évolution de Versailles Grand Parc. Il y a eu un premier schéma en 2010-2012, avec une première modification en juin 2011, pour faire entrer les communes de Bailly et de Noisy-le-Roi. Il y a eu un deuxième schéma en 2013-2015 avec une modification également en 2015 pour faire entrer Chateaufort et Toussus-le-Noble et un troisième schéma, qui est celui de ce soir, 2016-2018. Je rappelle que dans le premier schéma, la part communale était de 20 € par habitant pour chaque commune et que dans le deuxième schéma elle était de 10 € supplémentaire par habitant pour chaque commune, donc 30 € quand on fait la totalité.

Ce nouveau schéma directeur prévoit l'extension à la ville de Vélizy-Villacoublay, la création des centres de supervision urbains (CSU) et la prise en charge financière qui reste inchangée – comme je viens de vous le dire – de 30 €, sauf pour Vélizy qui rentre directement dans le troisième schéma, donc 10 € pour la commune de Vélizy.

Je vous rappelle que Versailles Grand Parc prend intégralement en charge tout ce qui est réseau de transport, stockage des images, exportation des images. Pour l'ensemble des caméras on a, je crois, aujourd'hui 256 caméras en service.

Pour la part communale, qui incombe donc aux communes, elle est subventionnée – comme je l'ai dit – la part communale, c'est pour les caméras et les réseaux de desserte, elle bénéficie d'une subvention de 30 € (20 + 10) 20 dans le premier schéma, 10 dans le deuxième schéma et 10 euros, comme je l'ai dit, pour la commune de Vélizy-Villacoublay qui arrive directement dans le troisième schéma.

Enfin, dans ce schéma directeur les CSU seront financés à hauteur de 120 000 € hors taxe, dans la limite de 4 CSU sur le territoire, mais je pense qu'il n'y aura pas quatre CSU sur ce territoire.

En conséquence, il nous est demandé d'adopter ce nouveau schéma directeur de vidéoprotection 2016-2018 et de fixer la participation financière de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc.

M. le PRESIDENT : Merci, y a-t-il des observations ?

M. SIMEONI : Monsieur le Président. Je rappelle que sous la présidence de Nicolas Sarkozy ce sont 13 000 postes de policiers et de gendarmes qui ont été supprimés, qui n'ont pas été compensés sous la présidence de François Hollande. Effectivement, la vidéoprotection est une solution qui permet de compenser ce manque, puisque tout le monde sait actuellement que la sécurité n'est plus assurée par les forces de l'ordre qui n'en ont pas les moyens, d'ailleurs ils n'ont même pas les moyens d'assurer leur propre sécurité, puisque je vous rappelle l'odieux crime qui s'est passé récemment à Magnanville où des membres des forces de l'ordre ont été meurtris chez eux.

Dans ces conditions la vidéoprotection est effectivement une solution, en espérant que les choses vont changer prochainement. Maintenant, le problème de cette vidéoprotection, c'est que je me suis rendu compte que, lors de la commission, elle était un petit peu déviée de son objectif justement de protection, puisque l'on envisageait notamment de la vidéoverbalisation et la généralisation de cette vidéoverbalisation. Ce qui veut dire que le positionnement de certaines caméras, dans des endroits où un stop pourrait ne pas être véritablement respecté, amènerait à transformer finalement la caméra en tiroir-caisse.

Pour éviter cette dérive et en attendant peut-être plus de précisions dans ce domaine, lors des prochaines commissions, je voterai contre cette délibération.

M. BENASSAYA : Je rappelle à mon collègue que la vidéoverbalisation en tant que telle n'est pas inscrite dans le schéma. Dans les annexes, que vous avez très probablement lues, les finalités sur la voie publique, c'est la protection et l'installation de surveillance aux abords des bâtiments, la régulation du trafic routier, la constatation des infractions aux règles de la circulation. C'est-à-dire que l'on peut s'octroyer le droit, éventuellement a posteriori, de faire de la vidéoverbalisation. On en avait déjà parlé en commission.

M. le PRESIDENT : Y a-t-il d'autres observations ?

M. DURAND : La vidéoprotection est un bon outil même si ce n'est pas l'alpha et l'oméga des politiques publiques ou des politiques de la ville. Cela reste intéressant. Je soutiendrai ce schéma directeur, même si, comme j'ai pu le faire en commission, j'é mets un certain nombre de réserves. Tout d'abord, je crains que l'on prenne les choses à l'envers. Cela fait cinq ans maintenant que notre agglomération planche sur le sujet et l'on a toujours du mal à exprimer précisément notre objectif – qui, je trouve, manque de précisions – et nos modalités d'actions. Aujourd'hui, on avance un peu plus et on parle développement des CSU, des centres de supervision

urbains. On n'a pas défini un certain nombre de choses qui sont pourtant fondamentales pour aller vers le CSU.

Pour ne prendre que cet exemple, nous avons aujourd'hui deux grands systèmes de vidéosurveillance ou vidéoprotection. On a la visualisation en direct, qui suppose bien évidemment une intervention ou une réaction immédiate, donc typiquement une intervention des forces de police, municipale, nationale, gendarmerie. Nous avons un deuxième système qui est la visualisation en temps différé qui permet d'investiguer a posteriori. Alors voulons-nous, à Versailles Grand Parc travailler en direct ou travailler en différé ? A cette question j'ai du mal à obtenir une réponse, pourtant les moyens mis en œuvre sont radicalement différents.

En direct, il va falloir nous dire qui intervient sur le territoire et forcément préciser un certain nombre d'objectifs de délais d'intervention. Cela suppose de dimensionner des équipes – on parlera des coûts de fonctionnement également – cela impose aussi un centre de supervision qui travaille 24 h/24. Si on travaille en différé, les objectifs et les moyens sont radicalement différents. Le CSU peut n'être ouvert que sur des horaires de bureau, on ne fera pas la même chose. Il ne sera pas dimensionné de la même façon, les équipes ne seront pas les mêmes. Typiquement, pour la mise en œuvre d'un CSU, en fonction des grands choix des grands modes opératoires que l'on décide pour notre vidéosurveillance, nous n'aurons pas le même dimensionnement du CSU. J'ai le sentiment aujourd'hui que l'on souhaite mettre en place le CSU et l'on reporte un peu la décision sur les objectifs. Faisons le CSU et ensuite on verra si on ouvre jusqu'à 17 h ou est-ce qu'il est ouvert 24 h/24. Y aurait-il des interventions ou pas ?

C'est un peu dommage, à vouloir se lancer dans le CSU sans avoir défini ensemble très clairement nos objectifs, on n'a peu de chance d'arriver sur un CSU qui soit bien dimensionné. C'est un peu ce que je regrette, d'autant plus que, on l'a vu, les dépenses en vidéoprotection sont importantes. Elles le sont en investissement, en fonctionnement, avec des coûts qui vont augmenter. Je souhaite que notre assemblée, ou au moins la commission, puisse se saisir de cette question pour que, ensemble, on définisse précisément jusqu'où l'on va dans nos systèmes de vidéoprotection.

M. BENASSAYA : Comme je vous l'ai dit très rapidement, parce que nous n'allons pas engager un débat que nous avons eu en commission – il y a une commission vidéoprotection pour cela – il s'agit aujourd'hui de voter un schéma directeur avec le principe de CSU. Vous l'avez remarqué, c'est noté, tout ce qui est le détail du fonctionnement du CSU, de l'investissement du CSU, c'est dans le schéma directeur, 120 000 € par CSU, le fonctionnement est un sujet, les compétences à l'intérieur aussi. Tout cela va être réglé, vous l'avez d'ailleurs vous-même dit, de manière un peu contradictoire. Vous l'avez dit il y a un instant : votons d'abord ce principe dans le schéma directeur, ensuite on verra comment fonctionnent ces CSU. Je rappelle tout de même que les CSU nous sont presque imposés aujourd'hui, puisque l'on parlait des engagements de l'Etat il y a un instant. Je rappelle que le fonds interministériel de prévention de la délinquance FIPD est en partie suspendu à la création de nos CSU. Il faut s'organiser pour pouvoir aussi bénéficier des aides de l'Etat.

M. BRILLAULT : Je voulais juste dire que je préférerais que l'on parle de vidéogestion que de vidéoprotection, parce que derrière la vidéo, il y a beaucoup d'applications et c'est par rapport à celles-ci que nous trouverons des équilibres financiers.

M. le PRESIDENT : Merci.

Y a-t-il des votes contre ?

Y a-t-il des abstentions ?

La délibération est adoptée.

Le projet de délibération mis aux voix est adopté à la majorité absolue des suffrages exprimés (1 voix contre de M. Simeoni et 1 voix contre de Mme Charton).

2016-06-18 : Association BruitParif, observatoire du bruit en Ile-de-France.

Adhésion de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc et désignation d'un représentant communautaire.

□ **M. MARC TOURELLE, rapporteur, donne lecture du projet de délibération.**

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 5216-5 II al 4 ;

Vu le titre VII du Code de l'environnement « Prévention des nuisances sonores », article L.571 et suivants ;

Vu la loi du 1^{er} juillet 1901 sur les associations ;

Vu la loi 2005-1319 du 26-10-2005 portant diverses dispositions d'adaptation au droit communautaire dans le domaine de l'environnement ;

Vu la directive européenne 2002/49/CE sur le bruit dans l'environnement ;

Vu les statuts de l'association BruitParif et notamment son article 11 ;

Vu les statuts de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc ;

Vu l'avis favorable de la commission environnement du 2 juin 2016.

- BruitParif est un observatoire du bruit en région parisienne, de statut associatif, qui a été créé en 2004 à l'initiative du conseil régional d'Ile-de-France à la demande des associations de défense de l'environnement.

Ce lieu de concertation fédère les principaux acteurs de la lutte contre le bruit regroupés en 4 collèges :

- les services et établissements publics de l'Etat,
- les collectivités territoriales (la région Ile-de-France, les départements, les communes ou EPCIs),
- les acteurs économiques contribuant directement ou indirectement au bruit,
- des associations de défense de l'environnement et de protection des consommateurs ainsi que les professionnels de l'acoustique.

Cette association d'intérêt général œuvre à la réalisation de trois missions principales :

1) mesurer, évaluer et prendre en compte l'environnement sonore.

Cette première action vise à disposer d'éléments objectifs de caractérisation de l'environnement sonore en matière de :

- bruit routier, ferroviaire, aérien, lié aux activités commerciales, industrielles et de loisirs, dans l'habitat, les établissements d'enseignement et les lieux accueillant du public ;
- zones de calme ;
- contextes de multi-exposition.

2) aider les acteurs publics dans leur prise de décision et les accompagner dans la mise en œuvre de leurs politiques publiques, en application de la directive européenne 2002/49/CE sur le bruit dans l'environnement.

En effet, l'article 4 de cette directive prévoit la désignation d'autorités nationales chargées de mettre à la disposition du public, les « cartes de bruit » pour les agglomérations de plus de 100 000 habitants et les axes de transport, ainsi que de préparer des plans d'action en vue de la limitation du bruit dans les zones les plus exposées. Son article 7 prévoit la mise en place d'un contrôle poussé au niveau européen des zones de très forte concentration urbaine ou de très fort trafic.

Ainsi, pour que l'environnement sonore soit pris en compte dans l'élaboration des politiques d'aménagement, de déplacement et de santé, Bruitparif apporte son expertise et ses moyens techniques aux pouvoirs publics, aux collectivités territoriales et aux gestionnaires d'infrastructures.

3) sensibiliser les Franciliens à l'importance de la qualité de l'environnement sonore et aux risques liés à l'écoute des musiques amplifiées.

- Dans le cadre de sa politique publique de réduction du bruit dans l'environnement, la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc souhaiterait aujourd'hui adhérer à l'association BruitParif pour accéder aux prestations suivantes :

Thème	Prestations gratuites	Prestations à tarif préférentiel
Modélisation / cartographie	✓ Rapport de présentation de cartographie au format réglementaire	✓ Etude d'impact acoustique par modélisation
	Données de sorties des cartes de bruit au format SIG	✓ Diagnostic acoustique croisé du territoire Mise en forme spécifique de la cartographie (atlas, affiches)
Réseau de mesures permanent	Rapport de résultats annuel de la (des) station(s) déployée(s) sur le territoire Implantation et exploitation d'une station de mesure permanente dans le cadre du programme d'intérêt général (PIG) de BruitParif	Implantation et exploitation d'une station de mesure permanente hors PIG de BruitParif
Mesures ponctuelles	✓ Campagnes de mesures sur le territoire (PIG BruitParif)	✓ Réalisation de mesures à façon hors campagnes de mesure d'intérêt général
	Proposition de sites lors de la campagne de mesures d'intérêt général	Location de matériel de mesure
Accompagnement	✓ Elaboration du PPBE : appui personnalisé	
	Participation aux journées techniques	
	Fourniture du classeur « prévenir et lutter contre le bruit » Valorisation des actions mises en œuvre (site internet)	
✓ Information et sensibilisation	Intervention de membres de l'équipe BruitParif lors de manifestations mises en place	
	Mise à disposition de la mallette de sensibilisation Kiwi	
	Mise à disposition d'une exposition sur le bruit	
	Réunions de présentation des résultats d'études de BruitParif	

L'adhésion à l'association BruitParif s'accompagne du paiement d'une cotisation annuelle fixée à 2 centimes d'euro par habitant soit un montant annuel de 5 400 € pour la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc.

- Chaque personne morale adhérente disposant d'une voix à l'assemblée générale, il convient que soit désigné, par délibération du Conseil communautaire, un représentant de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc au sein de l'association.

Le candidat proposé par la majorité est M. Marc TOURELLE.

Conformément aux articles L.5211-1 et L.2121-21 du Code général des collectivités territoriales, les votes ont lieu au scrutin secret ou, si le Conseil communautaire le décide à l'unanimité, au scrutin public.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à votre adoption :

M. TOURELLE : C'est une délibération qui a été partagée avec les élus de la dernière commission environnement. Cette délibération a pour objet de vous proposer l'adhésion à l'association BruitParif. Vous le savez, je vous le rappelle, le BruitParif est l'observatoire du bruit en Île-de-France, c'est une association qui a été créée il y a un peu plus de dix ans à l'initiative de la région et qui a trois missions :

- la première mission porte autour de l'évaluation et mesure du bruit ;
- la deuxième mission est l'accompagnement des politiques publiques ;
- la troisième mission est de sensibiliser le plus grand nombre autour des problématiques du bruit.

En termes d'efficacité, nous souhaitons rapidement adhérer à l'association BruitParif, parce que nous sommes sur le projet d'élaboration d'un document qui aurait dû être présenté à la mandature précédente, qui est le plan de prévention du bruit dans l'environnement, qui est un document qui doit être adopté selon une directive européenne et sur lequel nous devons travailler pour le présenter en 2017.

Nous souhaitons à la fois bénéficier de l'expérience et de la compétence de BruitParif qui nous permettrait d'avoir à la fois accès aux cartes de bruit, mais également d'avoir un accompagnement efficace. Nous parlions tout à l'heure des sommes importantes pour les bureaux d'études, l'association BruitParif et son accompagnement nous permettraient d'éviter justement d'avoir recours à des honoraires importants.

Il vous est proposé aujourd'hui l'adhésion à l'association et de désigner un représentant, je suis moi-même candidat pour représenter la communauté d'agglomération auprès de l'association. L'Assemblée générale vient d'avoir lieu, c'est une association dont les finances sont tout à fait saines, elle est portée à moitié par la région et, pour l'autre moitié, par les autres collectivités locales, le département et communautés d'agglomération, puisque je vous rappelle que Versailles Grand Parc a aussi le bruit dans sa compétence environnement.

M. le PRESIDENT : Merci, Marc. Y a-t-il des observations ?

Y a-t-il d'autres observations ?

Y a-t-il des votes contre ?

Y a-t-il des abstentions ?

La délibération est adoptée.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,

Il est proposé au Conseil communautaire :

- 1) *de faire adhérer la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc à l'association BruitParif, observatoire du bruit en Ile-de-France, pour une cotisation annuelle fixée à 2 centimes d'euro par habitant, soit 5 400 € par an ;*
- 2) *d'autoriser M. le Président, ou son représentant, à signer le bulletin d'adhésion à l'association BruitParif ;*
- 3) **de désigner M. Marc Tourelle comme représentant de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc au sein de l'assemblée générale de l'association BruitParif.**

Le vote a lieu au scrutin public, le Conseil communautaire l'ayant décidé à l'unanimité, conformément aux articles L. 5211-1 et L. 2121-21 du Code général des collectivités territoriales.

Le candidat ayant obtenu les résultats suivants : 78 voix d'imputer les cotisations correspondantes chaque année au budget, au chapitre 011 : « charges à caractère général », nature 6281 « concours divers (cotisations) », fonction 824 : « aménagement ».

Le projet de délibération mis aux voix est adopté à la majorité absolue des suffrages exprimés (1 voix contre de M. Simeoni).

2016-06-19 : Création et animation d'un « espace info énergie communautaire ».

Convention d'objectifs et de financement entre l'Agence locale de l'énergie et du climat (ALEC) de Saint-Quentin-en-Yvelines et la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc.

□ **M. Luc WATTELLE, rapporteur, donne lecture du projet de délibération.**

Vu l'article L.5216-5 II 4° du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article L.302-1 du Code de la construction et de l'habitation définissant le principe et le contenu des programmes locaux de l'habitat (PLH) ;

Vu la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte ;

Vu la délibération n°2013.02.10 du Conseil communautaire du 4 février 2013, approuvant le programme local de l'habitat intercommunal (PLHi) ;

Vu les statuts de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc ;

Considérant le programme d'actions du PLHi 2012-2017 et notamment l'action n° 8 visant à « mobiliser les propriétaires sur les questions énergétiques » ;

Vu l'avis favorable de la commission environnement du 2 juin 2016.

- Le secteur résidentiel est aujourd'hui responsable de 43% de la consommation d'énergie en France. La France compte environ 32 millions de logements, dont 61% ont été construits avant 1975, soit la date de la première réglementation thermique. L'Etat et les collectivités locales jouent un rôle d'impulsion en matière de réduction de ces consommations d'énergie.

Dans le cadre de sa politique habitat, comprenant notamment l'amélioration du parc immobilier bâti d'intérêt communautaire, la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc a approuvé, le 4 février 2013 et pour une période de 6 ans, le second programme local de l'habitat intercommunal (PLHi).

Le PLH établissait un plan d'actions visant à favoriser la transition énergétique dans le parc privé. La fiche action n° 8 visait à mettre en place un « lieu ressources » sur les questions de travaux à caractère énergétique, notamment pour les propriétaires occupants.

- La loi du 17 août 2015 a désigné les agences locales de l'énergie et du climat (ALEC) comme organismes en charge de mettre en œuvre les activités d'intérêt général en lien avec la transition énergétique. C'est l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME) qui en fixe les périmètres.

Ainsi, le territoire de Versailles Grand Parc est couvert par l'ALEC basée à Saint-Quentin-en-Yvelines (ALECSQY).

- Aussi, pour l'avenir, il est proposé de mettre en œuvre un partenariat entre l'ALECSQY et la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc portant sur l'accompagnement des particuliers et des copropriétés du territoire dans leurs projets de rénovation énergétiques et plus généralement dans la maîtrise de leurs consommations énergétiques.

Voici les missions qui seront confiées à l'ALECSQY dans le cadre d'une convention :

- l'accompagnement des particuliers, mis en œuvre via la création d'« un espace info énergie », assurant 3 permanences par semaine et dont le conseiller mis à disposition par l'ALECSQY sera compétent pour :
 - recevoir et informer,
 - réaliser un bilan énergétique simplifié (analyse des consommations),
 - si nécessaire, accompagner dans la rédaction d'un cahier des charges d'un audit énergétique plus complet comprenant un descriptif du profil énergétique du logement, un descriptif des travaux pouvant être réalisés, une évaluation du coût des travaux, une évaluation des économies d'énergie réalisées et une évaluation du temps de retour sur investissement,
 - accompagner dans l'analyse du diagnostic ainsi réalisé,

- o aider à définir les actions de rénovation énergétique, les matériaux et technologies à utiliser et à rédiger les cahiers des charges des travaux,
 - o aider à la compréhension des devis,
 - o fournir des informations personnalisées sur les montants des subventions dont le particulier pourrait bénéficier,
 - o accompagner dans le montage des dossiers de subventions,
 - o mettre à disposition (via un prêt) du matériel de mesure,
 - o mettre à disposition (via un prêt) des caméras thermiques à infrarouge fournies par la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc ;
- l'accompagnement des copropriétés : mise à disposition d'une plateforme spécifique « CoachCopro » qui facilite la conduite de projets de rénovation énergétique en copropriété, accompagnement plus spécifique des copropriétés en faisant la demande ;
 - la formation des référents énergie des communes ;
 - l'animation du territoire sur les questions énergétiques : réunions publiques, conférences, visites de sites exemplaires.

L'accueil des particuliers se fera en mairie pour l'espace info énergie mais aussi, pour les particuliers le souhaitant, au siège de l'ALECSQY situé à Magny-les-Hameaux.

Ce partenariat doit être matérialisé au travers d'une convention d'objectifs et de financement, objet de cette délibération. Il est proposé dans un premier temps à titre expérimental pour une année, de septembre 2016 à septembre 2017. A la fin de cette année d'expérimentation, un bilan sera produit afin d'évaluer la pertinence de l'action et l'intérêt de pérenniser celle-ci. La convention précisera notamment les modalités de mise en place de l'espace info énergie (lieux d'accueil, horaires, etc.). La participation financière de l'intercommunalité est de 36 575 € TTC pour un an. Par ailleurs, une subvention de l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME) de 29 200 € et une subvention de la Région à hauteur de 6 000 € viennent compléter le plan de financement de cette convention.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à votre adoption :

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,
Il est proposé au Conseil communautaire :

- 1) *d'autoriser la création et l'animation d'un espace info énergie communautaire selon les modalités présentées dans la présente délibération et dans la convention s'y rapportant dont le montant de la participation financière pour la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc s'élève à 36 575 € TTC ;*
- 2) *d'autoriser M. le Président, ou son représentant à signer la convention d'objectifs entre la communauté d'agglomération Versailles Grand Parc et l'agence locale de l'énergie et du climat (ALEC) de Saint-Quentin-en-Yvelines, à diligenter les procédures administratives nécessaires et à signer tous les actes inhérents à l'exécution de la présente délibération ;*
- 3) *dit que les crédits sont prévus au budget au chapitre 65 : « autres charges de gestion », nature 6574 : « subvention de fonctionnement aux personnes de droit privé » et au chapitre 21 : « immobilisations corporelles », nature 2188 : « autres immobilisations », fonction 70 : « habitat ».*

M. WATTELLE : Cette délibération porte sur l'adhésion de Versailles Grand Parc au dispositif proposé par l'Agence locale de l'énergie et du climat (ALEC) de Saint-Quentin en Yvelines, cela veut dire qu'aujourd'hui cette agence fonctionne très bien avec Saint-Quentin en Yvelines.

Il s'agit de proposer aux particuliers une mise à disposition d'un conseiller info-énergie trois jours par semaine. Pourquoi ? Parce qu'on s'est rendu compte que l'une des plus grandes difficultés pour les particuliers en matière d'économie d'énergie sur les bâtiments consiste à savoir quelles sont les bonnes solutions à mettre en œuvre. Les missions de ce conseiller seront :

- de recevoir et informer les personnes ;
- de réaliser un bilan énergétique simplifié ;
- d'accompagner les particuliers dans la rédaction d'un cahier des charges d'un audit énergétique ;
- d'accompagner dans l'analyse du diagnostic réalisé ;
- d'aider à la définition des actions à mettre en place ;
- de suivre et d'aider à la compréhension des devis, ce qui n'est pas toujours facile, parce que très souvent on a affaire à des professionnels qui, sous un vernis de pluralistes sont là en réalité pour vendre leurs solutions ;
- des informations sur les aides et subventions mobilisables, là aussi il y a beaucoup de subventions à aller chercher, mais encore faut-il savoir où, comment et chez qui ;
- d'accompagner dans le montage des dossiers de subvention ;
- de mettre à disposition, via un prêt, des caméras thermiques par Versailles Grand Parc. Là aussi, le retour d'expérience de l'ALEC SQY sur ces prêts de caméras thermiques montre une utilisation importante de ces caméras, en hiver bien évidemment, cela ne marche pas l'été.

Nous vous proposons ici de pouvoir réaliser des accompagnements de copropriété, parce que les copropriétés sont aussi dans ces problématiques de rénovation énergétique et ont aussi beaucoup de difficultés pour certaines, surtout les petites, à savoir quelle est la meilleure façon d'appréhender cette rénovation énergétique. Sur l'ensemble de ces prestations, nous vous proposons de signer cette convention, qui sera une convention d'un an pour tester le dispositif, voir comment cela fonctionne, voir s'il y a un bon retour de la part des utilisateurs et voir si l'on est, à partir de là, capables de générer une dynamique de rénovation des bâtiments, ce qui est extrêmement nécessaire sur nos territoires, dont la plupart des bâtiments ont été construits dans les années 1960 et sont extrêmement énergivores.

M. le PRESIDENT : Merci Luc. Y a-t-il des observations ?

M. DURAND : J'ai trois questions courtes. Tout d'abord pouvez-vous nous préciser où sera implanté l'espace info-énergie ?

Deuxième question, vous l'avez dit, je note la mise à disposition de caméras de thermiques. Il s'agit de démarches individuelles, j'aurais aimé savoir si des campagnes plus larges, collectives, par exemple à l'échelle d'un quartier, sont prévues.

Troisième question, l'espace s'adresse aux particuliers, sera-t-il possible aux entreprises du territoire – pour qui l'énergie peut aussi être une question – d'accéder à ces services ? Je pense par exemple aux commerces.

M. WATTELLE : Nous n'avons pas prévu, effectivement, de pouvoir laisser les entreprises accéder à ce service. Nous avons beaucoup parlé de centre-ville, un commerce individuel, en tant que particulier pouvant avoir besoin de ce type de prestation, pourrait effectivement en bénéficier. Un travail sur les quartiers pourrait être envisagé, encore faut-il que nous réfléchissions un peu à la façon de le faire. On pourrait en discuter en commission environnement.

Sur votre première question, nous aurons trois implantations et ceci est encore à discuter pour savoir exactement comment et où seront implantés les conseillers.

M. DURAND : Merci.

M. CURTI : J'avais simplement une demande, parce que le projet de délibération semble très intéressant : comme on va mettre 36 000 € pour un an, pour essayer, est-il prévu, au bout d'un an d'avoir un bilan ?

M. WATTELLE : Absolument, puisqu'en fait, encore une fois, c'est une période test d'un an. On n'attendra d'ailleurs pas un an pour avoir des résultats, nous partagerons les premiers résultats en commission, on verra comment cela fonctionne, notamment sur les questions d'implantation et d'accueil du public. Oui, on va suivre cette opération de très près.

M. BELLIER : Je pense que c'est une très bonne initiative que l'on attendait, en tout cas nous, du côté de Jouy-en-Josas. Je pense que le succès de cette initiative

dépend beaucoup de l'investissement des maires qui doivent inviter leur population à faire bon usage de ces conseils.

M. le PRESIDENT : Merci. Oui, je pense que cela correspond à une demande de nombre de nos concitoyens.

Y a-t-il des votes contre ?

Y a-t-il des abstentions ?

Cette délibération est adoptée.

Le projet de délibération mis aux voix est adopté à la majorité absolue des suffrages exprimés (1 voix contre de M. Simeoni).

2016-06-20 : Syndicat intercommunal de traitement des ordures ménagères (SYCTOM) de l'agglomération parisienne. Adoption de nouveaux statuts, convention de gestion provisoire pour le traitement et l'élimination des déchets ménagers de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc au titre de la commune de Vélizy-Villacoublay et désignations de nouveaux représentants.

□ **M. Luc WATTELLE, rapporteur, donne lecture du projet de délibération.**

Vu les articles L.5211-1, L.2121-21, L.5612-5 I al 7° et L5211-20 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 relative à la modernisation de l'action publique territoriale et à l'affirmation des métropoles ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) ;

Vu les statuts de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc ;

Vu les statuts du Syndicat intercommunal de collecte et de traitement des ordures ménagères (SYCTOM) de l'agglomération parisienne ;

Vu la délibération n°2003-01-08 du Conseil communautaire du 15 janvier 2003 portant adhésion de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc au SYCTOM ;

Vu l'arrêté interpréfectoral n° 2015299-00001 du 26 octobre 2015 portant extension du périmètre de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc à la commune de Vélizy-Villacoublay à compter du 1^{er} janvier 2016 ;

Vu la délibération n°2015-10-09 du Conseil communautaire relatif à la modification des statuts du SYCTOM suite à l'extension de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc à Vélizy-Villacoublay ;

Vu les délibérations C2959 et C3021 du Conseil syndical du SYCTOM du 17 décembre 2015 et du 24 mars 2016 ;

Vu l'avis favorable de la commission environnement du 2 juin 2016.

• Dans l'attente de l'adhésion de Vélizy-Villacoublay à la Communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc, une convention de gestion provisoire pour le traitement et l'élimination des déchets ménagers a été conclue entre le Syndicat intercommunal de collecte et de traitement des ordures ménagères (SYCTOM) et la ville de Vélizy-Villacoublay au titre de l'année 2015.

Depuis le 1^{er} janvier 2016, Vélizy-Villacoublay a intégré Versailles Grand Parc qui assure, à ce titre, la compétence « gestion des déchets ménagers ».

Considérant, à présent, les délais réglementaires pour procéder à l'adhésion de la communauté d'agglomération au SYCTOM pour le compte de Vélizy-Villacoublay et compte tenu du contexte particulier actuel de mise en place - depuis le 1^{er} janvier 2016 - des établissements publics territoriaux (EPT) issus de la loi NOTRe, il a été proposé d'attendre l'installation de ces derniers avant de modifier les statuts du SYCTOM sur cette nouvelle adhésion et de prendre en compte l'extension de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc à la ville de Vélizy-Villacoublay.

Ainsi, et afin d'assurer la continuité du service public du traitement des déchets ménagers et assimilés, la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc souhaite confier par convention au SYCTOM, le traitement et l'élimination des déchets ménagers et des déchets assimilés de la commune de Vélizy-Villacoublay.

Cette convention prévoit :

- le versement au syndicat, pour la commune de Vélizy-Villacoublay, d'une contribution financière calculée en application de la délibération du 17 décembre 2015 n° C 2959 du SYCTOM portant sur le montant des contributions pour 2016 des collectivités,
- que la communauté d'agglomération bénéficie d'un délégué provisoire titulaire et d'un délégué provisoire suppléant au titre de la commune de Vélizy-Villacoublay au sein du Comité et du Bureau syndical.

La convention prendra effet au 1^{er} janvier 2016 et arrivera à échéance à la date de l'adhésion effective de la communauté d'agglomération au Syndicat pour le compte de Vélizy-Villacoublay.

Les représentants suivants sont proposés pour la liste de la Majorité :

- titulaire provisoire : M. Frédéric HUCHELOUP,
- suppléant provisoire : M. Luc WATTELLE.

Les autres candidats sont appelés à se faire connaître.

Conformément aux articles L.5211-1 et L.2121-21 du Code général des collectivités territoriales le vote a lieu au scrutin secret ou si le Conseil communautaire le décide à l'unanimité, au scrutin public.

• De plus, lors de la réunion du 24 mars 2016, le comité syndical du SYCTOM a accepté cette adhésion et a adopté en conséquence une modification de ses statuts. Cette modification porte sur les articles 1, 6, 7, 8 et 12 des statuts et concerne :

- la prise en compte de la nouvelle organisation territoriale,
- l'intégration de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc au Syndicat pour la commune de Vélizy-Villacoublay,
- des précisions apportées sur les compétences du SYCTOM,
- la possibilité d'adhérer ou de prendre part à tout organisme de coopération de type société d'économie mixte sur accord de son comité syndical.

Conformément au Code général des collectivités territoriales, la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc dispose d'un délai de 3 mois pour formuler son avis.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à votre adoption :

M. WATTELLE : Il s'agit de la modification des statuts du SYCTOM. C'est l'un des trois syndicats de traitement auquel nous adhérons. Cette modification porte d'une part, suite à l'adhésion de Vélizy-Villacoublay à Versailles Grand Parc, sur la modification, le transfert de la responsabilité de Vélizy vers Versailles. A cet égard, il va falloir que le Conseil communautaire désigne un représentant titulaire et un suppléant. Il est également nécessaire de donner l'avis sur les modifications des statuts. Cette modification des statuts inclut :

- la prise en compte de la nouvelle organisation territoriale, donc celle que je viens de préciser ;
- l'intégration de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc, comme je le précisais ;
- des précisions sur les compétences du SYCTOM en matière de valorisation, notamment sur la notion de production d'énergie sous toutes ses formes. Là, bien sûr, le SYCTOM a en tête la biomasse et tout ce que l'on peut éventuellement en tirer ;
- la possibilité d'adhérer ou de prendre part à tout organisme de coopération de types société d'économie mixte sur accord de son comité syndical.

Nous avons à délibérer sur cette modification des statuts et à choisir les représentants de Versailles Grand Parc auprès du SYCTOM, concernant la ville de Vélizy-Villacoublay. Il est proposé M. Frédéric Hucheloup comme titulaire et moi-même en tant que suppléant.

M. le PRESIDENT : Y a-t-il des observations ?

Y a-t-il des votes contre ?

Y a-t-il des abstentions ?

La délibération est adoptée.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,
Il est proposé au Conseil communautaire :

- 1) *d'approuver le projet de convention de gestion provisoire pour le traitement et l'élimination des déchets ménagers de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc pour la commune membre de Vélizy-Villacoublay ;*
- 2) **de désigner M. Frédéric HUCHELOUP comme titulaire provisoire et M. Luc WATTELLE comme suppléant(e) provisoire de la CAVGP pour la commune membre de Vélizy-Villacoublay au sein du SYCTOM.**
*Le vote a lieu au scrutin public, le Conseil communautaire l'ayant décidé à l'unanimité, conformément aux articles L.5211-1 et L.212121 du Code général des collectivités territoriales ;
Les candidats ayant obtenu les résultats suivants 78 voix ;*
- 3) *d'approuver les termes des nouveaux statuts du Syndicat intercommunal de traitement des ordures ménagères (SYCTOM) concernant :*
 - *la prise en compte de la nouvelle organisation territoriale,*
 - *l'intégration de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc au Syndicat pour Vélizy-Villacoublay,*
 - *des précisions apportées sur ses compétences,*
 - *la possibilité d'adhérer ou de prendre part à tout organisme de coopération de type société d'économie mixte sur accord de son comité syndical.*
- 4) *d'autoriser M. le Président ou son représentant, à signer ladite convention ainsi que tous documents y afférents.*

Le projet de délibération mis aux voix est adopté à l'unanimité des suffrages exprimés (1 abstention de M. Simeoni).

2016-06-21 : Syndicat des eaux d'Ile-de-France (SEDIF).

Modification des statuts du SEDIF suite à l'adhésion de la ville de Montlignon.

Avis de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc.

M. Luc WATTELLE, rapporteur, donne lecture du projet de délibération.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5211-18 et L. 5216-5 II. al. 3 ;

Vu la délibération n°2010.01.17 du Conseil communautaire du 28 janvier 2010 portant adhésion de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc au Syndicat des eaux d'Ile-de-France (SEDIF) ;

Vu la délibération n° 2015-28 du Comité du SEDIF du 17 décembre 2015 approuvant cette demande d'adhésion ;

Vu la délibération n° 2016-18 du Conseil municipal de Montlignon du 11 avril 2016 demandant son adhésion au SEDIF pour la compétence eau potable ;

Vu le courrier du SEDIF du 3 mai 2016 notifiant la délibération de Montlignon et demandant à Versailles Grand Parc de se prononcer sur l'admission de Montlignon ;

Vu les statuts du SEDIF ;

Vu les statuts de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc ;

Le Syndicat des eaux d'Ile-de-France (SEDIF) assure la production et la distribution d'eau potable sur cinq communes de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc : Bièvres, Jouy-en-Josas, Les Loges-en-Josas, Vélizy-Villacoublay et Viroflay.

Au cours de sa séance du 17 décembre 2015, le Comité syndical du SEDIF s'est prononcé favorablement sur la demande d'adhésion de la commune de Montlignon, située dans le département du Val d'Oise (95). Puis la commune de Montlignon a délibéré en ce sens le 11 avril 2016. Enfin, le SEDIF a notifié, le 3 mai 2016, à la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc cette délibération et à demander à Versailles Grand Parc de se prononcer sur l'admission de Montlignon dans le Syndicat.

Conformément aux dispositions du Code général des collectivités, chaque membre du SEDIF dispose d'un délai de 3 mois pour se prononcer sur les modifications envisagées. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,

Il est proposé au Conseil communautaire :

- 1) *d'approuver l'adhésion de la commune de Montlignon au Syndicat des eaux d'Ile-de-France (SEDIF), dont la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc est membre ;*
- 2) *d'approuver la modification des statuts du Syndicat des eaux d'Ile-de-France (SEDIF) suite à l'adhésion de la commune de Montlignon pour la compétence eau potable.*

M. WATTELE : Cette délibération est très technique, puisqu'il s'agit d'approuver l'adhésion de la commune de Montlignon au Syndicat des eaux d'Ile-de-France, Syndicat auquel nous adhérons grâce aux communes de Bièvre, Jouy-en-Josas, les Loges-en-Josas, Vélizy-Villacoublay et Viroflay.

M. le PRESIDENT : Merci.

Y a-t-il des votes contre ?

Y a-t-il des abstentions ?

Cette délibération est adoptée.

Le projet de délibération mis aux voix est adopté à l'unanimité.

**2016-06-22 : Mise à disposition des locaux de l'école maternelle La Farandole de Versailles au profit du Conservatoire à rayonnement régional de Versailles (CRR).
Convention d'occupation temporaire de locaux et de remboursement de charges et de travaux.**

M. Jacques BELLIER, rapporteur, donne lecture du projet de délibération.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5216-5 II-5 portant sur la compétence portant sur les équipements culturels et L.5211-1 et L.2121-21 ;

Vu les statuts de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc reprenant la compétence équipements culturels et sportifs ;

Vu les délibérations n°2009-09-01 du Conseil communautaire du 15 septembre 2009, n°2011-03-17 du 29 mars 2011 et n°2013-12-31 du

10 décembre 2013 relative à la définition de l'intérêt communautaire en matière d'équipements culturels et sportifs de Versailles Grand Parc ;

Vu la précédente délibération n°2015-06-22 du Conseil communautaire du 29 juin 2015 relative à l'approbation du programme de travaux, du coût d'objectif et de la désignation des membres du jury pour le marché négocié de maîtrise d'œuvre pour le bâtiment auditorium du pôle musique du Conservatoire à rayonnement régional (CRR) de Versailles ;

Vu l'avis favorable de la commission culture et sports du 24 mai 2016.

• Dans le cadre de la réhabilitation du site historique de la Chancellerie du Conservatoire à rayonnement régional de Versailles (CRR), la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc a souhaité organiser ses activités autour de trois pôles d'enseignement :

- le pôle art dramatique, accueilli depuis la rentrée 2014 au théâtre Montansier de Versailles ;
- le pôle danse et musique, inauguré le 30 mai 2016 dans l'enceinte de l'école élémentaire Lully-Vauban de Versailles ;
- le pôle musique du site historique du Conservatoire, sis 24 rue de la Chancellerie et composé de 3 bâtiments, qui a fait et fera encore l'objet de plusieurs phases de rénovation et d'aménagements.

• Depuis l'été 2015, chaque période de vacances scolaires a été mise à profit pour rénover l'hôtel de Pange (l'un des bâtiments du site historique du CRR) et en améliorer les performances acoustiques. Les dernières interventions auront lieu à l'été 2016.

Le deuxième bâtiment, du 19^{ème} siècle, subira cet été d'importantes transformations pour accueillir l'ensemble des activités administratives et d'accueil de l'établissement, libérant ainsi l'hôtel de Pange afin qu'il soit entièrement dédié à l'enseignement musical.

Enfin, dans le cadre du marché négocié de maîtrise d'œuvre qui a été confié à l'agence Parc architectes, la réhabilitation du corps de bâtiment de l'auditorium commencera en juillet 2016 pour une durée globale de travaux estimée à 15 mois.

Aujourd'hui, 215 heures d'enseignement hebdomadaire sont dispensées dans le bâtiment auditorium, auxquelles s'ajoutent 280 heures de travail individuel des élèves en studios et près de 115 répétitions et représentations publiques par an. L'auditorium abrite également un très riche *instrumentarium* de percussions, constitué au fur et à mesure du développement de cette classe historique du CRR.

• Pendant la durée des travaux, certains cours seront déplacés vers l'hôtel de Pange et vers le pôle danse et musique de Lully-Vauban. Pour le travail individuel des grands élèves, les autres établissements de l'intercommunalité pourront être sollicités. Enfin, les productions seront, en nombre réduit, accueillies dans différents théâtres et salles partenaires de Versailles Grand Parc.

A cette organisation, vient s'ajouter une externalisation indispensable des enseignements de percussions, du jazz, de l'orchestre symphonique et de l'orchestre de l'Association des parents d'élèves du conservatoire (aujourd'hui accueillie au CRR sous convention) qui sollicitent à la fois des espaces dédiés et des matériels incompatibles avec les locaux restants.

• Prévoyant de désaffecter en juillet 2016, hors logement, les locaux de l'actuelle école maternelle La Farandole située 18 rue Jean de la Bruyère à Versailles, la ville de Versailles a proposé d'y accueillir les activités précitées du Conservatoire pendant la durée des travaux.

La mise à disposition des locaux au profit de Versailles Grand Parc est consentie à titre gracieux par la ville de Versailles. Dans un souci de bonne gestion, celle-ci continuera à assurer les prestations liées au fonctionnement et à la gestion du bâtiment mis à disposition moyennant le remboursement des charges par Versailles Grand Parc. Elles sont estimées à 28 000 € par an.

Afin d'améliorer l'isolation acoustique des locaux de La Farandole, l'Intercommunalité prendra en charge quelques travaux d'aménagement. Ceux-ci sont estimés à 27 000 € TTC. Il est à noter que la majeure partie de ces coûts correspond à l'acquisition de panneaux acoustiques démontables qui seront ensuite réaffectés sur le site de la Chancellerie.

Il convient de définir les modalités d'occupation temporaire et de travaux d'aménagement des locaux de La Farandole par le CRR de Versailles par convention.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,
Il est proposé au Conseil communautaire :

- 1) *d'adopter les termes de la convention d'occupation temporaire des locaux de l'école maternelle La Farandole au profit du Conservatoire à rayonnement régional de Versailles ;*
- 2) *d'autoriser M. le Président ou son représentant, à signer ladite convention ainsi que tous documents y afférents ;*
- 3) *d'imputer les dépenses correspondantes sur les crédits du budget de l'exercice en cours.*

M. BELLIER : Vous savez tous que nous avons renoncé, il y a quelques années, à faire une reconstruction du CRR de Versailles, nous avons privilégié une solution plus intelligente qui est de le réhabiliter en l'éclatant en trois pôles :

- un pôle art dramatique qui fonctionne depuis 2014 au théâtre Montansier ;
- un pôle danse et musique, qui vient d'être inauguré le 30 mai dernier et qui est magnifique, dans l'école élémentaire Lully-Vauban ;
- on laissera le pôle musique au site historique du Conservatoire, rue de la Chancellerie, moyennant une réhabilitation assez lourde, dont on a engagé la deuxième étape, une première étape a été de la peinture de salle de cours. La deuxième étape est lourde, c'est de réhabiliter totalement l'auditorium.

Pour pouvoir réhabiliter l'auditorium, il faut loger momentanément, une quinzaine de mois, les activités qui tournent autour de l'auditorium. Quand on visite l'auditorium, on voit dans le sous-sol des places où les percussions s'entraînaient. L'objet de la délibération est de fixer la convention qui nous liera avec la ville de Versailles pour pouvoir délocaliser les cours de percussion dans l'école maternelle La Farandole que la ville de Versailles désaffecte.

Ce transfert va donc durer quinze mois, Versailles Grand Parc va prendre en charge les coûts de fonctionnement de la Farandole, nouvelle manière, estimés à 28 000 € par an et va également prendre en charge l'isolation acoustique des locaux. Ce n'est pas une surprise, les matériaux utilisés pour cette isolation acoustique sont prévus pour être réutilisés sur le site de la Chancellerie. Il s'agit de définir les modalités d'occupation temporaire et de travaux. C'est l'objet de la délibération qui vous est proposée.

M. le PRÉSIDENT : Merci beaucoup. La ville de Versailles ne retirera aucun loyer de ces quinze mois, je tiens tout de même à le souligner.
Y a-t-il des observations ?

M. SIMEONI : Quel va être le devenir de cette école après sa réhabilitation ?

M. le PRÉSIDENT : Après sa réhabilitation, le devenir de cette école serait qu'elle va accueillir trois crèches associatives qui ont aujourd'hui des problèmes importants de financement et cela va leur faciliter leur financement. Comme vous le savez, les crèches ont quelques difficultés ces temps-ci.

Y a-t-il des votes contre ? Y a-t-il des abstentions ?

Cette délibération est adoptée.

Le projet de délibération mis aux voix est adopté à l'unanimité des suffrages exprimés (1 abstention de M. Simeoni).

**2016-06-23 : Personnel territorial de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc.
Autorisation de recrutement d'un agent contractuel sur un poste existant.**

□ M. Jean-Marc LE RUDULIER, rapporteur, donne lecture du projet de délibération

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment l'article 3-3 ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale, modifié en dernier lieu par le décret n° 2015-1912 du 29 décembre 2015 ;

Vu la délibération n°2006-09-05 du Conseil communautaire du 27 septembre 2006 portant sur les régimes indemnitaires applicables à la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc ;

Vu les statuts de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc ;

Vu le tableau des effectifs ;

Vu le budget de l'exercice en cours ;

Vu l'avis favorable de la commission administration générale et finances du 8 juin 2016.

L'article 3-3 alinéa 2 de la loi du 26 janvier 1984 autorise le recrutement d'agents contractuels dans l'hypothèse où des postes de catégorie A n'auraient pu être pourvus par des agents titulaires, eu égard aux besoins du service et à la spécificité des fonctions.

En effet, malgré une procédure de recrutement plus contraignante pour les agents contractuels que pour les agents titulaires (présentation d'une délibération en Conseil communautaire, argumentation sur le candidat choisi et présentation des dossiers au contrôle de la légalité), il arrive qu'en fonction des compétences techniques recherchées, de l'expérience professionnelle attendue, la collectivité soit dans l'obligation de recruter des agents contractuels (soit aucune réception de candidatures de titulaires, soit les candidats reçus en entretien ne répondent pas aux besoins des directions).

Le Conseil communautaire est amené aujourd'hui à autoriser le recrutement d'un agent contractuel à temps complet assurant les fonctions de chargé de la qualité de service du réseau de bus de Versailles Grand Parc au sein de la direction de l'aménagement et du développement économique. Ce recrutement d'agent contractuel n'occasionne pas de création d'emploi au sein de la collectivité.

Il est donc proposé d'autoriser M. le Président à recruter, à titre exceptionnel, un agent contractuel sur ce poste, en application de la législation en vigueur.

A cet effet, il convient de définir l'emploi correspondant : nature des fonctions, missions, niveau de recrutement et de rémunération, comme indiqué ci-dessous.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à votre adoption :

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,
Il est proposé au Conseil communautaire :

- 1) *d'autoriser le recrutement d'un agent contractuel à temps complet assurant les fonctions de chargé de la qualité de service du réseau de bus de Versailles Grand Parc au sein de la direction de l'aménagement et du développement économique. Ce dernier sera nommé sur le cadre d'emplois des attachés territoriaux en fonction de ses diplômes et de son expérience.*

L'agent aura pour missions principales :

- *assurer le suivi régulier de la qualité de service du réseau de bus de l'agglomération,*
- *assurer la mise en œuvre d'actions afin d'améliorer la qualité de cette offre de service.*

Son indice de rémunération sera déterminé sur la grille indiciaire du cadre d'emplois des attachés territoriaux en fonction de ses diplômes et de son expérience. Son régime indemnitaire sera défini dans les limites de celui accordé au cadre d'emplois des attachés territoriaux.

- 2) *que les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits du budget de l'exercice en cours.*

M. LE RUDULIER : Cette délibération a pour objet d'autoriser le président à recruter un agent contractuel à temps complet assurant les fonctions de chargé de la qualité de service du réseau de bus de Versailles Grand Parc au sein de la direction de l'aménagement et du développement économique. Ce dernier sera nommé sur le cadre d'emplois des attachés territoriaux en fonction de ses diplômes et de son expérience. Son indice de rémunération sera déterminé sur la grille indiciaire du cadre d'emplois des attachés territoriaux.

M. le PRESIDENT : Merci. Y a-t-il des observations ?

Y a-t-il des votes contre ?

Y a-t-il des abstentions ?

La délibération est adoptée.

Le projet de délibération mis aux voix est adopté à l'unanimité.

**2016-06-24 : Personnel territorial de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc.
Recrutement d'agents saisonniers pour la période estivale 2016.**

□ M. Jean-Marc LE RUDULIER, rapporteur, donne lecture de la délibération

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 3 alinéa 2 ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale, modifié en dernier lieu par le décret n° 2015-1912 du 29 décembre 2015 ;

Vu le budget de l'exercice en cours ;

Vu l'avis favorable de la commission administration générale et finances du 8 juin 2016.

Les lois n° 83-634 du 13 juillet 1983 et 84-53 du 26 janvier 1984 modifiées, permettent aux collectivités locales le recrutement d'agents en cas d'accroissement saisonnier d'activités. Ces emplois, dits « saisonniers », d'agents en contrat à durée déterminée ne peuvent excéder, par personne, 6 mois sur une période de 12 mois, de manière continue ou fractionnée.

La continuité du service public conduit la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc à recourir à des emplois saisonniers afin de faire face à une surcharge de travail temporaire pendant les périodes estivales.

Ainsi, dans ce cadre, les besoins en recrutement d'emplois saisonniers pour l'été 2016 sont estimés comme suit et pour la catégorie suivante :

- adjoints administratifs prévus afin d'assurer des missions d'accueil et de mise à jour de fichiers (relations publiques, facturation et partothèque) au sein de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc,
> Nombre de mois maximum : 7.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à votre adoption :

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,
Il est proposé au Conseil communautaire :

- 1) *d'autoriser la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc à recourir à des emplois saisonniers pour la période estivale 2016, dans les limites de la loi du 26 janvier 1984 modifiée et dans la limite de :*
 - *7 mois pour des adjoints administratifs ;*
- 2) *de fixer la rémunération de ces emplois par référence aux échelles indiciaires du cadre d'emplois de la filière administrative.*

M. LE RUDULIER : La délibération suivante va un peu dans le même sens. Il s'agit :

- d'autoriser la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc à recourir à des emplois saisonniers pour la période estivale 2016, dans la limite de 7 mois pour des adjoints administratifs, pour assurer des missions d'accueil, de mise à jour de fichiers. Le nombre de mois maximum est de 7.
- de fixer la rémunération de ces emplois par référence aux échelles indiciaires du cadre d'emplois de la filière administrative.

M. le PRESIDENT : y a-t-il des observations ?

Y a-t-il des votes contre ?

Y a-t-il des abstentions ?

Cette délibération est adoptée.

Le projet de délibération mis aux voix est adopté à l'unanimité.

**2016-06-25 : Délégations de compétences du Conseil communautaire de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc au Bureau et au Président.
Actualisation et consolidation.**

□ M. DE MAZIERES, Président, rapporteur, donne lecture du projet de délibération.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-10 et L.5216-5 I, II et VI ;

Vu la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée ;

Vu l'article 42 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 ;

Vu le Code de la construction et de l'habitation ;

Vu les statuts de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc ;

Vu les précédentes délibérations n°2014-04-06 du 10 avril 2014, n°2014-06-07 du 16 juin 2014, n° 2014-12-32 du 9 décembre 2014, n°2015-06-12 du 29 juin 2015 et n°2015-10-15 du 13 octobre 2015 portant sur les délégations de compétences attribués par le Conseil au Bureau et au Président ;

- En application des dispositions de l'article L.5211-10 du Code général des collectivités territoriales, le Président ou le Bureau dans son ensemble peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions du Conseil communautaire à l'exception :

1. du vote du budget de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances,
2. de l'approbation du compte administratif,
3. des dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale (EPCI) à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L.1612-15,
4. des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'EPCI,
5. de l'adhésion de l'établissement à un établissement public,
6. de la délégation de la gestion d'un service public,
7. des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville.

L'article définit donc par défaut les compétences du Conseil communautaire qui peuvent être attribuées au Bureau ou au Président de la communauté d'agglomération. Ces délégations ont pour objet de simplifier et d'accélérer l'exécution de certaines mesures d'administration courante.

Les décisions prises par le Bureau et le Président sont soumises aux mêmes règles que celles s'appliquant aux délibérations du Conseil communautaire (publications réglementaires et transmission en préfecture). Un compte-rendu de celles-ci doit être présenté à chacune des séances du Conseil communautaire.

- Au vu de la nouvelle réglementation européenne sur les marchés publics, les délégations au Bureau et au Président doivent être ajustées en conséquence.

- Par ailleurs, dans un objectif d'efficacité et de simplification de la prise de décision, il est proposé au Conseil communautaire d'attribuer au Bureau et au Président de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc les nouvelles compétences suivantes :

- **Au Bureau :**

- décider de la conclusion de conventions de délégation de maîtrise d'ouvrage et les signer ;
- prendre toute décision pour l'attribution d'un fonds de concours aux communes membres relatif à leur contribution à la croissance fiscale de la communauté d'agglomération ; définir les modalités de calcul du retour incitatif aux communes contribuant à la croissance fiscale de la communauté d'agglomération ;
- adopter toute convention de partenariat sans incidence financière et avec incidence financière jusqu'au seuil de 23 000 €, avec les partenaires publics ou privés de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc (hors matière culturelle excepté pour les renouvellements des conventions) et tous les actes y afférents ;
- autoriser l'adhésion à des organismes extérieurs (en dehors des établissements publics) dans la limite d'une cotisation de 5000 € par an ;
- autoriser le recrutement de personnels contractuels, vacataires, de travailleurs temporaires, saisonniers et stagiaires pour des tâches administratives ou autres dans la limite du tableau des effectifs et des crédits budgétaires ; *(compétence précisée et anciennement déléguée au Président pour partie)*
- adopter et réviser les règlements intérieurs des établissements culturels relevant de la compétence de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc ;
- décider de la conclusion de conventions de gestion des pistes cyclables avec les communes ;
- adopter et réviser le règlement intérieur de l'aire d'accueil des gens du voyage relevant de la compétence de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc.

o **Au Président :**

- déclarer infructueuses et sans suite les consultations supérieures aux seuils européens et agréer les candidats ;
- mettre en place et signer les procès-verbaux de mise à disposition de biens dans le cadre de transfert de compétences.
- Dans un souci de clarté, la délibération suivante vient également consolider, mettre en cohérence et préciser les 6 précédentes délibérations en la matière dans le tableau global ci-dessous.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,
Il est proposé au Conseil communautaire :

- 1) de rapporter les précédentes délibérations de délégations de compétence du Conseil communautaire de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc au Bureau et au Président n°2014-04-06 du 10 avril 2014, n°2014-06-07 du 16 juin 2014, n° 2014-12-32 du 9 décembre 2014, n°2015-06-12 du 29 juin 2015 et n°2015-10-15 du 13 octobre 2015 ;
- 2) d'attribuer les délégations de compétences suivantes au Bureau et au Président, présentées dans le tableau ci-dessous :

Délégations au Bureau	Délégations au Président
<p>En matière de marchés publics :</p> <ul style="list-style-type: none"> - prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés qui excèdent les seuils européens mentionnés à l'article 42 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015, quelle que soit leur procédure de passation ainsi que les avenants s'y rapportant, -décider de la conclusion des conventions constitutives de groupements de commandes et leurs avenants et les signer, -désigner les représentants de Versailles Grand Parc à la commission d'appel d'offre desdits groupements, -décider de la conclusion de conventions de délégation de maîtrise d'ouvrage et les signer. 	<p>En matière de marchés publics :</p> <ul style="list-style-type: none"> - prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés inférieurs aux seuils européens mentionnés à l'article 42 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015, quelle que soit leur procédure de passation, ainsi que tous avenants s'y rapportant. -déclarer infructueux et sans suite les consultations supérieures aux seuils européens et agréer les candidats.
<p>En matière de finances :</p> <ul style="list-style-type: none"> - prendre toute décision pour l'attribution de fonds de concours aux communes membres relatifs : <ul style="list-style-type: none"> .aux pistes cyclables, .à la mise en place de la vidéo-protection, .aux investissements 2013, .au déploiement d'Autolib sur le territoire de Versailles Grand Parc, dans la limite de 30 000 € par station effectivement déployée et dans la limite de 900 000 € pour les années 2016-2018, au titre de la voirie en lien avec l'effort consenti par les communes, . à leur contribution à la croissance fiscale de la communauté d'agglomération. - définir les modalités de calcul du retour incitatif aux communes contribuant à la croissance fiscale de la communauté d'agglomération - solliciter des subventions auprès de l'Union européenne, de l'Etat, de la région Ile-de-France, des départements des Yvelines et de l'Essonne et de tout autre organisme public ou privé. - donner un avis sur les demandes de subvention formulée par les communes membres de la Communauté auprès de l'Union Européenne, l'Etat, des autres collectivités territoriales ou tout autre organisme lorsque cet avis est requis. 	<p>En matière de finances :</p> <ul style="list-style-type: none"> - signer l'ensemble des conventions attribuant des subventions à la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc, sollicitées préalablement par le Bureau. - procéder à l'ouverture d'une ligne de trésorerie nécessaire au financement des opérations, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et de passer à cet effet les actes nécessaires, - créer et modifier les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services communautaires, - signer les contrats de redevance spéciale, prise en fonction de la délibération en fixant les montants.
<p>En matière de gestion de biens :</p> <ul style="list-style-type: none"> - déposer toute demande d'autorisation d'urbanisme, - décider de la conclusion de conventions d'autorisation d'occupation temporaire (AOT) et de louage de choses nécessaires à l'exercice des compétences et à titre onéreux (dont les conventions de remboursement de charges et de travaux avec les communes membres) et les signer, - accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges, - autoriser le dépôt de marques, 	<p>En matière de gestion de biens :</p> <ul style="list-style-type: none"> - décider de la conclusion de conventions d'autorisation d'occupation temporaire (AOT) et de louage de choses nécessaires à l'exercice des compétences et à titre gracieux et les signer, - décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers dans une limite de 30 000 € par lot, - mettre en place et signer les procès-verbaux de mise à disposition de biens dans le cadre de transfert de compétences.

<p>En matière d'affaires générales :</p> <ul style="list-style-type: none"> -adopter toutes conventions de partenariat sans incidence financière et avec incidence financière jusqu'au seuil de 23 000 €, avec les partenaires publics ou privés de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc (hors matière culturelle excepté pour les renouvellements des conventions) et tous les actes y afférents. - autoriser la prise en charge immédiate ou le remboursement des frais de mission des élus communautaires dans le cadre de mandats spéciaux. - financer toutes les actions nécessaires à l'insertion professionnelle et au maintien dans l'emploi des personnes handicapées inscrites dans le catalogue des aides du fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique (FIPHFP). - attribuer un logement de fonction par nécessité absolue de service au directeur général adjoint. - adhésion à des organismes extérieurs (en dehors des établissements publics) dans la limite d'une cotisation de 5000 € par an. -autoriser le recrutement de personnels contractuels, vacataires, des travailleurs temporaires, saisonniers et stagiaires pour des tâches administratives ou autres dans la limite du tableau des effectifs et des crédits budgétaires. 	<p>En matière d'affaires générales :</p> <ul style="list-style-type: none"> - fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justices et experts, - intenter au nom de la communauté les actions en justice ou défendre la communauté dans les actions intentées contre elle dans les domaines relevant de sa compétence, y compris la constitution de partie civile et ce devant toutes les instances,
<p>En matière d'habitat :</p> <ul style="list-style-type: none"> - attribuer les subventions pour la création de logements, - octroyer des garanties d'emprunt aux bailleurs sociaux, - signer toute convention de gestion des fonds d'aide dans le cadre du programme Habiter mieux. 	
<p>En matière d'accessibilité des établissements recevant du public (ERP) et les installations ouvertes au public (IOP) :</p> <ul style="list-style-type: none"> - s'engager à rendre accessibles les établissements recevant du public (ERP) et les installations ouvertes au public (IOP) propriétés de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc exposés dans les agendas d'accessibilité programmée (Ad'AP), - autoriser M. le Président à signer l'ensemble des documents attestant l'accessibilité des ERP et IOP rendus accessibles au 1er janvier 2015, -autoriser M. le Président à présenter une demande de dérogation pour l'un de ses établissements ouverts au public ou installations ouvertes au public, si pour des raisons financières ou techniques, la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc est dans l'incapacité de présenter un Agenda d'accessibilité programmée (Ad'AP). 	
<p>En matière d'environnement :</p> <ul style="list-style-type: none"> - signer les conventions relatives aux points d'apports volontaires (PAV), - adopter et de modifier les règlements de collecte, de traitement et de revalorisation des déchets ainsi que des déchetteries de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc et tous les actes y afférents, puis de les notifier aux communes concernées afin que leurs Maires puissent les formaliser par voie d'arrêté pour leur entrée en vigueur. 	
<p>En matière culturelle :</p> <ul style="list-style-type: none"> -adopter et réviser les règlements intérieurs des établissements culturels relevant de la compétence de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc. 	
<p>En matière de développement économique :</p> <ul style="list-style-type: none"> -adopter et réviser le règlement intérieur de la pépinière d'entreprise de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc. 	
<p>En matière de voirie et de circulation douces :</p> <ul style="list-style-type: none"> -décider de la conclusion de conventions de gestion des pistes cyclables avec les communes. 	
<p>En matière d'accueil des gens du voyage :</p> <ul style="list-style-type: none"> -adopter et réviser les règlements intérieurs de l'aire d'accueil des gens du voyage relevant de la compétence de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc. 	

Les nouvelles délégations figurent en bleu dans le registre des délibérations originales.

M. le PRESIDENT : C'est une délibération pour actualiser les délégations de compétences au Bureau. Vous avez un tableau synthétique.
Y a-t-il des observations ?

M. DURAND : Je dirai quelques mots pour expliquer le vote. Bien sûr les délégations de compétences du Conseil communautaire au Bureau ou au Président sont nécessaires dans un certain nombre de cas. C'est le cas de l'urgence ou des questions mineures pour ne pas surcharger l'assemblée par exemple. A lire ce qui est présenté, j'ai le sentiment que nous allons peut-être un peu loin par facilité. C'est le cas, par exemple, des règlements intérieurs d'un certain nombre de services publics qui, je pense, pourraient valablement être discutés ou au moins soumis à notre assemblée, même si cela ne soulève pas de longs débats. C'est pourquoi je voterai contre cette augmentation de délégations.

M. le PRESIDENT : Très bien, Y a-t-il d'autres observations ?

M. SIMEONI : Je voterai contre pour les mêmes raisons.

M. le PRESIDENT : Très bien.

M. CROUZAT : Il y a eu une modification.

M. le PRESIDENT : Non, il n'y a pas de modification.

Y a-t-il des votes contre ?

Y a-t-il des abstentions ?

Cette délibération est adoptée.

Le projet de délibération mis aux voix est adopté à la majorité absolue des suffrages exprimés (1 voix contre de M. Simeoni et 1 voix contre de M. Durand).

2016-06-26 : Désignations de représentants de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc au sein de :

- la commission départementale d'aménagement commercial (CDAC) ;
- la commission consultative paritaire du Syndicat intercommunal de la périphérie de Paris pour les énergies et les réseaux de communication (SIPPEREC) ;
- la commission locale d'information (CLI) du Commissariat à l'énergie atomique (CEA) de Fontenay-aux-Roses ;
- la Commission de la recherche (CR) de l'Université de Saint-Quentin-en-Yvelines (UVSQ) ;
- la Société anonyme coopérative d'intérêt collectif d'HLM COOPIEVOY.

Remplacement de représentants de Versailles Grand Parc au sein d'une commission et des organismes extérieurs suivants :

- le Pôle de compétitivité Mov'eo, l'institut VEDECOM (véhiculé décarboné et communicant et sa mobilité) et la Société d'économie mixte patrimoniale (SEMPAT) dédiée au cluster « mobilités innovantes » ;
- la commission locale d'évaluation des transferts de charges (CLETC) ;
- le Syndicat mixte pour la gestion des eaux de Versailles et de Saint-Cloud (SMGSEVESC).

□ **M. François de MAZIERES, Président, rapporteur, donne lecture du projet de délibération.**

Vu le Code général des collectivités territoriale (CGCT) et notamment ses articles L. 2224-37-1, L.5216-5, L.1521-1 à L.1524-7, L.2121-21 et L.5211-1 ;

Vu le Code général des impôts, et notamment l'article 1609 nonies C ;

Vu le Code du commerce, en particulier les chapitres IV et V du Livre II de son titre II et ses articles L 750-1 et suivants, R. 751-1 et suivants et A. 752-1 ;
Vu la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte ;
Vu le Code de l'éducation et notamment son article L. 719-1 ;
Vu le décret n° 2008-251 du 12 mars 2008 relatif aux commissions locales d'information auprès des installations nucléaires de base ;
Vu la précédente délibération n°2014-04-11 du Conseil communautaire du 10 avril 2014, désignant les représentants de Versailles Grand Parc au sein du pôle de compétitivité Mov'eo et de VEDECOM ;
Vu les précédentes délibérations n°2014-04-12 et 15 du Conseil communautaire du 10 avril 2014, désignant respectivement les représentants de Versailles Grand Parc au sein du comité du SMGSEVESC et de la société anonyme coopérative d'intérêt collectif HLM COOPIEVOY ;
Vu les précédentes délibérations n°2014-04-16 du Conseil communautaire du 10 avril 2014 et n°2016-01-03 du 11 janvier 2016, relatives à la composition de la CLETC ;
Vu la précédente délibération n°2015-06-19 du Conseil communautaire du 29 juin 2015 désignant les administrateurs, représentants de Versailles Grand Parc, au sein de la SEMPAT dédiée au cluster « mobilités innovantes » ;
Vu la délibération n° 2015-12-103 du Comité syndical du SIPPAREC du 17 décembre 2015 ;
Vu la délibération n°CA-2016-036 du conseil d'administration de l'UVSQ en date du 10 mai 2016 adoptant les statuts de l'UVSQ ;
Vu les statuts de la société anonyme coopérative d'intérêt collectif HLM COOPIEVOY à jour au 29 mai 2012 ;
Vu les statuts de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc, du SIPPAREC, du Pôle de compétitivité Mov'eo, de VEDECOM, de la SEMPAT dédiée au cluster « mobilités innovantes » et du SMGSEVESC ;
Vu le courrier de la Préfecture des Yvelines du 22 octobre 2015 concernant la CDAC ;
Vu le courrier du SIPPAREC du 20 avril 2016 ;
Vu le courrier du département des Hauts-de-Seine du 12 mai 2016 concernant la commission locale d'information du Commissariat à l'énergie atomique de Fontenay-aux-Roses ;
Vu le courriel de M. Pascal THEVENOT en date du 14 avril acceptant de candidater en vu du remplacement de M. Olivier LEBRUN dans les organismes Mov'eo, VEDECOM et SEMPAT dédiés au cluster « mobilités innovantes » ;
Vu la démission d'Olivier Lebrun desdits mandats ;
Vu le courrier de démission de M. Xavier de JERPHANION, conseiller municipal de la ville de Bailly, en date du 17 février 2016 et la délibération n° 2016/27 du Conseil municipal de Bailly du 12 avril 2016 désignant Mme Stéphanie BANCAL comme suppléante de la commune à la CLETC ;
Vu le courrier de démission de Mme Coralie BELMER, conseillère municipale de la ville du Chesnay, en date du 13 mai 2016, pour son siège au sein du SMGSEVESC ;
Vu l'avis favorable du Bureau du 2 juin 2016

La présente délibération a pour but de procéder à la désignation et au remplacement, de représentants de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc au sein d'une commission et d'organismes extérieurs.

● **Commission départementale d'aménagement commercial (CDAC).**

La CDAC délivre les autorisations d'exploitation commerciale sur le département. Le secrétariat de chaque CDAC est assuré par les services de la préfecture de département.

La CDAC est présidée par le préfet, qui en fixe la composition par arrêté selon les règles suivantes :

o 7 élus :

- a) Le maire de la commune d'implantation ou son représentant ;
- b) Le président de l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre dont est membre la commune d'implantation ou son représentant ;
- c) Le président du syndicat mixte ou de l'EPCI mentionné à l'article L. 122-4 du Code de l'urbanisme chargé du schéma de cohérence territoriale (ScoT) dans le périmètre duquel est située la commune d'implantation ou son représentant ou, à défaut, le maire de la commune la plus peuplée de l'arrondissement ou, à défaut, un membre du conseil départemental ;
- d) Le président du conseil départemental ou son représentant ;
- e) Le président du conseil régional ou son représentant ;
- f) Un membre représentant les maires au niveau départemental ;
- g) Un membre représentant les intercommunalités au niveau départemental.

Lorsque l'un des élus détient plusieurs mandats mentionnés ci-dessus, il ne siège qu'au titre de l'un de ses mandats. Le cas échéant, le ou les organes délibérants dont il est issu désignent son remplaçant pour chacun des mandats au titre desquels il ne peut siéger ;

o et 4 personnalités qualifiées, 2 en matière de consommation et de protection des consommateurs et 2 en matière de développement durable et d'aménagement du territoire.

Lorsque la zone de chalandise du projet dépasse les limites du département, le représentant de l'Etat dans le département complète la composition de la commission en désignant au moins un élu et une personnalité qualifiée de chaque autre département concerné. La commission entend toute personne susceptible d'éclairer sa décision ou son avis.

Ainsi, le Président de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc a :

- un 1^{er} siège de droit,
- un 2^{ème} siège, étant Président de l'EPCI chargé du schéma de cohérence territoriale.

Il convient que soient désignés, par délibération du Conseil communautaire, un représentant pour ce 2^{ème} siège ainsi que, pour chacun de ces sièges, 1 suppléant.

Les candidats proposés par la majorité sont les suivants :

	Représentant titulaire	Représentant suppléant
EPCI	M. François de MAZIERES (membre de droit)	M. Jean-François PEUMERY
ScoT	M. Richard RIVAUD	Mme Caroline DOUCERAIN

• **Commission consultative paritaire du Syndicat intercommunal de la périphérie de Paris pour les énergies et les réseaux de communication (SIPPEREC).**

Lors de son comité syndical du 17 décembre 2015, le SIPPEREC, en tant qu'autorité organisatrice de la distribution d'électricité, a créé la commission consultative paritaire prévue par le CGCT et chargée de coordonner l'action dans le domaine de l'énergie, de mettre en cohérence des politiques d'investissement et de faciliter l'échange de données. Dans la mesure où la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc est située sur le territoire de ce syndicat, elle dispose d'un siège au sein de cette commission.

Il convient que soit désigné, par délibération du Conseil communautaire, un représentant de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc pour la commission consultative paritaire du SIPPEREC.

Le candidat proposé par la majorité est M. François LAMBERT.

• **Commission locale d'information (CLI) du Commissariat à l'énergie atomique de Fontenay-aux-Roses.**

Le Commissariat à l'énergie atomique et aux énergies alternatives (CEA) est implanté sur dix centres répartis dans toute la France.

Le centre de recherche de Fontenay-aux-Roses est en pleine mutation : ses installations nucléaires de recherche, mises à l'arrêt, font l'objet d'un programme d'assainissement et de démantèlement et laissent progressivement la place au développement d'activités de recherche en sciences du vivant (radiobiologie...) et en recherche technologique (robotique et réalité virtuelle).

La loi établit qu'une commission locale d'information doit être instituée auprès de tout site comprenant une ou plusieurs installations nucléaires de base, constitué :

- des élus, au nombre desquels le président de la commission :
 - a) des députés et des sénateurs élus dans le ou les départements intéressés ;
 - b) des conseillers régionaux de la ou des régions intéressées ;
 - c) des conseillers généraux du ou des départements intéressés ;
 - d) des conseillers municipaux désignés par leur conseil municipal ou des membres de l'assemblée délibérante de groupements de communes désignés par leur assemblée.
- des représentants d'associations de protection de l'environnement ;
- des représentants des organisations syndicales de salariés représentatives dans les entreprises exploitant les installations nucléaires de base intéressées ;
- des personnes qualifiées et des représentants du monde économique.

La CLI concerne les populations se situant dans un rayon de 5 km autour du site, soit, pour le centre de Fontenay-aux-Roses, 600 000 habitants répartis sur vingt et une communes, deux arrondissements de Paris. La communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc est concernée puisque Bièvres et Vélizy-Villacoublay, communes membres, se situent sur cette zone urbaine.

Il convient que soit désigné, par délibération du Conseil communautaire, un représentant de la CAVGP.

Le candidat proposé par la Majorité est Mme Sonia BRAR-CHAUVEAU.

• **Commission de la recherche (CR) de l'Université de Saint-Quentin-en-Yvelines (UVSQ).**

L'université de Versailles Saint-Quentin-en-Yvelines (UVSQ) a pour missions la formation initiale et continue des étudiants, la recherche scientifique et technologique ainsi que la diffusion et la valorisation de ses résultats, l'orientation, la promotion sociale et l'insertion professionnelle, la diffusion de la culture humaniste à travers le développement des sciences humaines et sociales, la participation à la construction de l'espace Européen de l'enseignement supérieur et de la recherche et enfin la coopération internationale.

Le président de l'université par ses décisions, le conseil d'administration par ses délibérations et le conseil académique par ses délibérations et ses avis, assurent l'administration de l'Université. Le conseil académique regroupe les membres de la commission de la recherche et de la commission de la formation de la vie universitaire.

L'article 28 des statuts de l'UVSQ prévoit que la commission de la recherche, composée de 40 membres, comprenne 4 personnalités extérieures dont 1 représentant la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc et désignée par celle-ci.

Il convient donc que soit désigné, par délibération du Conseil communautaire, le représentant de la communauté d'agglomération au sein de cette commission de la recherche.

Le candidat pour la majorité est Mme Juliette ESPINOS

- **Société anonyme coopérative d'intérêt collectif d'HLM COOPIEVOY.**

Premier office public de l'habitat (OPH) de la couronne parisienne et deuxième OPH de France, le groupe OPIEVOY gère un patrimoine de près de 50 000 logements sociaux répartis dans les départements d'Ile-de-France.

Dans le cadre d'un projet d'accession sociale à la propriété, l'OPIEVOY a souhaité développer un outil dédié. Ainsi, l'office est devenu, en juin 2012, le principal associé de la Société Coopérative de Production d'HLM à capital variable des Deux Sèvres et de la Région, la COOPIEVOY.

Cette Société anonyme coopérative d'intérêt collectif (SCIC) d'HLM à capital variable est dotée, en termes de gouvernance, d'un conseil de surveillance et d'un directoire.

La loi d'orientation et de programmation pour la ville et la rénovation urbaine du 1^{er} août 2003 (loi Borloo) réforme les missions, l'organisation et l'actionnariat des sociétés anonymes d'HLM. Les articles L.411-2, L.422-3 et suivants, L.422-12 et L.423 et suivants du Code de la construction et de l'habitation précisent les compétences que peuvent exercer les SCIC d'HLM et les modalités de gouvernance et d'actionnariat.

L'activité de la SCIC se déploie, ainsi, autour de quatre champs :

- l'accession sociale est l'activité principale de la coopérative qui développe selon les ressources des ménages, différents dispositifs (prêt social location accession (PSLA), TVA à taux réduit, prêt à taux zéro (PTZ), prêt à l'accession sociale (PAS) ;
- la vente de patrimoine HLM se poursuit conformément aux objectifs décrits dans la convention d'utilité sociale ;
- de façon accessoire, la société peut mener la vente de parcelles libres au sein de lotissements constitués ;
- enfin, l'exercice des missions de syndic peut être développé suite aux opérations de ventes aux habitants engagées par l'OPIEVOY.

L'assemblée générale de la COOPIEVOY prévoit l'attribution d'un poste de membre du Conseil de surveillance à la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc.

Il convient donc que soit désigné, par délibération du Conseil communautaire, le représentant de l'Intercommunalité au sein de cette SCIC d'HLM COOPIEVOY.

Le candidat pour la majorité est M. Jean-François PEUMERY.

- **Remplacement de M. Olivier LEBRUN par M. Pascal THEVENOT dans ses fonctions de représentant au sein de Mov'eo, de l'Institut VEDECOM (véhiculé décarboné et communicant et sa mobilité) et de la Société d'économie mixte patrimoniale (SEMPAT) dédiée au cluster « mobilités innovantes ».**

L'intégration de la ville de Vélizy-Villacoublay a été l'occasion pour la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc d'élire un 15^{ème} vice-président ayant délégation de fonction pour le développement économique, M. Pascal THEVENOT. Il convient qu'il puisse figurer dans les organismes extérieurs et représente la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc dans ce domaine. Ainsi, il est proposé que M. Pascal THEVENOT remplace M. Olivier LEBRUN dans les 3 instances suivantes, dans lesquelles il avait été élu représentant de la communauté d'agglomération en début de mandature.

o Mov'eo est un pôle de compétitivité sur l'automobile et les moyens de transports avancés sûrs pour l'Homme et son environnement. Il développe des projets collaboratifs innovants pour renforcer la compétitivité internationale des entreprises françaises et des territoires. L'Intercommunalité dispose d'un siège en tant que membre du 5^{ème} collège, constitué des membres de droit.

o VEDECOM est dédié au transport automobile et à la mobilité individuelle pour répondre à trois défis : la réduction drastique de l'impact énergétique et des émissions de gaz à effet de serre des véhicules ; un changement sociétal majeur dans le rapport des usagers aux véhicules et une évolution très rapide des

technologies de l'information et de la communication. L'Intercommunalité, en tant que donateur associé, est représentée au sein de l'Institut par un membre titulaire et un membre suppléant.

o L'installation de VEDECOM sur le site de Satory-Ouest à Versailles a été une composante importante du développement du cluster sur les mobilités innovantes. Initié par le pôle de compétitivité Mov'eo, VEDECOM regroupe 45 partenaires pour mettre en œuvre des projets innovants qui s'articuleront autour des domaines liés aux nouvelles mobilités (l'électrification des véhicules, la délégation de conduite et la connectivité, la mobilité et l'énergie partagées). Pour construire un programme immobilier destiné à accueillir VEDECOM, il a été décidé de créer une SEMPAT regroupant les collectivités territoriales (majoritaires dans le capital), des entreprises industrielles et des organismes bancaires, sur le terrain des Marronniers. L'Intercommunalité dispose de 4 sièges au conseil d'administration.

• **Remplacement de M. Xavier de JERPHANION, suppléant à la commission locale d'évaluation de transfert des charges (CLECT) pour la commune de Bailly et démissionnaire du Conseil municipal de Bailly.**

La Commission locale d'évaluation de transfert des charges (CLETC) a pour mission d'évaluer le montant total des charges financières transférées par les communes à la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc et leur mode de financement afin de déterminer les attributions de compensation.

Lors du Conseil communautaire du 10 avril 2014, il a été décidé que la CLETC serait composée d'un représentant titulaire et d'un suppléant par commune, désignés par le Conseil communautaire prioritairement parmi les conseillers municipaux membres de la commission des finances de leur commune ou les maires.

Par courrier en date du 17 février 2016, M. Xavier de JERPHANION, élu de la commune de Bailly, a présenté sa démission de son mandat de conseiller municipal. A ce titre, il ne dispose plus de la faculté pour être représentant de la commune au sein de la CLETC. Par conséquent, un nouveau représentant suppléant pour la commune de Bailly doit être désigné par l'assemblée délibérante.

Le candidat proposé par la commune de Bailly est Mme Stéphanie BANCAL.

• **Remplacement de Mme Coralie BELMER, démissionnaire de sa fonction de représentant titulaire au sein du Syndicat mixte pour la gestion des eaux de Versailles et de Saint-Cloud (SMGSEVESC), pour la commune du Chesnay.**

Au titre de sa compétence environnement, la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc exerce de plein droit au lieu et place des communes la gestion de l'eau potable. À ce titre, elle adhère au Syndicat mixte pour la gestion des eaux de Versailles et de Saint-Cloud (SMGSEVESC).

Conformément à l'article 6 des statuts du SMGSEVESC, celui-ci est administré par un Comité composé de délégués élus par les conseils municipaux des communes ou les conseils communautaires des communes ayant transféré la compétence, à raison d'un délégué par commune, auquel s'ajoute(nt) :

- 1 délégué supplémentaire pour les communes de 10 000 à 19 900 habitants,
- 2 délégués supplémentaires pour les communes de 20 000 à 49 900 habitants,
- 3 délégués supplémentaires pour les communes de plus de 50 000 habitants,
- 4 délégués supplémentaires pour les communes de plus de 75 000 habitants,
- 5 délégués supplémentaires pour les communes de plus de 100 000 habitants,
- 6 délégués supplémentaires pour les communes de plus de 150 000 habitants.

Mme Coralie BELMER, désignée déléguée titulaire par la communauté d'agglomération pour la commune du Chesnay, ayant fait part de son souhait de démissionner de cette fonction, il convient de procéder à la désignation d'un nouveau représentant de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc pour la commune du Chesnay au sein du SMGSEVESC.

La candidate proposée par Le Chesnay est Mme Violaine CHARPENTIER.

Conformément aux articles L.5211-1 et L.2121-21 du Code général des collectivités territoriales, les votes ont lieu au scrutin secret ou, si le Conseil communautaire le décide à l'unanimité, au scrutin public.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à votre adoption.

M. le PRESIDENT : Cette délibération est sur la désignation de représentants de Versailles Grand Parc pour :

- la Commission départementale d'aménagement commercial (CDAC) ;
- la Commission consultative paritaire du Syndicat intercommunal de la périphérie de Paris pour les énergies et les réseaux de communication (SIPPEREC) ;
- la Commission locale d'information (CLI) du Commissariat à l'énergie atomique (CEA) ;
- la Commission de la recherche (CR) de l'Université de Saint-Quentin-en-Yvelines (UVSQ) ;
- la Société anonyme coopérative d'intérêt collectif d'HLM COOPIEVOY.
- le Pôle de compétitivité Mov'eo, l'institut VEDECOM (véhiculé décarboné et communicant et sa mobilité) et la SEMPAT,
- la Commission locale d'évaluation des transferts de charges (CLETC) ;
- le Syndicat mixte pour la gestion des eaux de Versailles et de Saint-Cloud (SMGSEVESC).

Vous est proposé :

- pour la commission départementale d'aménagement commercial, le titulaire moi-même, le suppléant Jean-François Peumery,
- pour le ScoT, Richard Rivaud et Caroline Doucerain, qui sont les vice-présidents à la commission aménagement ;
- pour le SIPPEREC, la commission consultative paritaire, François Lambert ;
- pour la commission d'information au Commissariat à l'énergie atomique, Bruno Drevon ;
- pour la commission de la recherche de l'université de Saint-Quentin, Juliette Espinos ;
- pour la Société anonyme coopérative d'intérêts collectifs COOPIEVOY, Jean-François Peumery.

Y a-t-il des observations ?

Y a-t-il des votes contre ?

Y a-t-il des abstentions ?

Non. Cette délibération est adoptée.

M. SIMEONI : Monsieur le Président, j'ai une question diverse...

M. DELAPORTE : Il y a une suite à la délibération, il y a notamment le remplacement d'Olivier Lebrun par Pascal Thévenot dans différentes instances.

M. le PRESIDENT : Attendez, je ne l'ai pas... Je vous prie de m'excuser. Alors remplacement :

- Mov'eo VEDECOM, SEMPAT, c'était Olivier Lebrun et remplacement par Pascal Thévenot ;
- la commission CLECT, c'est Xavier de Jerphanion et Stéphanie Bancal ;
- Le SMGSEVESC, c'est Coralie Belmer et Violaine Charpentier.

Y a-t-il des observations ?

Est-ce que je peux considérer que le vote tout à l'heure allait également pour les remplaçants ? Oui. Parfait.

M. SIMEONI : Oui, juste une question diverse en fin de Conseil. Il s'est tenu il y a quelque temps une réunion à Viroflay, relative à la sécurité, antérieure à l'inauguration du tramway T6. Mme Bancal, je crois, était notre représentante dans cette réunion, j'avais demandé à avoir le procès-verbal (PV) de cette réunion. Je ne l'ai pas eu, alors je renouvelle ma demande.

M. le PRESIDENT : La demande est refaite. Je m'adresse à Aude Révillon.

Mme BANCAL : Je ne l'ai pas reçu non plus, Monsieur le Président, donc pour le moment je n'ai pas pu vous le transmettre ne l'ayant pas moi-même.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,
Il est proposé au Conseil communautaire :

- 1) **de désigner les représentants suivants de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc suivants pour siéger au sein de la Commission départementale d'aménagement commercial (CDAC) : 1 représentant du Président de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc au titre de l'établissement public de coopération intercommunale chargé du schéma de cohérence territoriale, en plus du Président représentant de droit de l'intercommunalité ainsi que 2 suppléants pour chacun de ces deux sièges.**

Le vote a eu lieu au scrutin public, le Conseil communautaire l'ayant décidé à l'unanimité, conformément aux articles L. 5211-1 et L. 2121-21 du Code général des collectivités territoriales.

Et les candidat ayant obtenu les résultats suivants :.....75 voix

	Représentant titulaire	Représentant suppléant
EPCI	M. François de MAZIERES (membre de droit)	M. Jean-François PEUMERY
SCoT	M. Richard RIVAUD	Mme Caroline DOUCERAIN

- 2) **de désigner M. François LAMBERT en tant que représentant de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc pour la commission consultative paritaire du Syndicat intercommunal de la périphérie de Paris pour les énergies et les réseaux de communication (SIPPEREC).**

Le vote a eu lieu au scrutin public, le Conseil communautaire l'ayant décidé à l'unanimité, conformément aux articles L. 5211-1 et L. 2121-21 du Code général des collectivités territoriales ;

Et le candidat ayant obtenu les résultats suivants :.....75 voix

- 3) **de désigner M. Bruno DREVON en tant que représentant de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc au sein de la Commission locale d'information du Commissariat à l'énergie atomique de Fontenay-aux-Roses ;**

Le vote a eu lieu au scrutin public, le Conseil communautaire l'ayant décidé à l'unanimité, conformément aux articles L. 5211-1 et L. 2121-21 du Code général des collectivités territoriales ;

Et le candidat ayant obtenu les résultats suivants :.....75 voix

- de désigner Mme Juliette ESPINOS en tant que représentant de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc au sein de la Commission de la recherche (CR) de l'Université de Saint-Quentin-en-Yvelines (UVSQ).**

Le vote a eu lieu au scrutin public, le Conseil communautaire l'ayant décidé à l'unanimité, conformément aux articles L. 5211-1 et L. 2121-21 du Code général des collectivités territoriales ;

Et la candidate ayant obtenu les résultats suivants :.....75 voix

- 4) **de désigner M. Jean-François PEUMERY en tant que représentant de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc pour siéger au sein de la Société anonyme coopérative d'intérêt collectif d'HLM COOPIEVOY.**

Le vote a eu lieu au scrutin public, le Conseil communautaire l'ayant décidé à l'unanimité, conformément aux articles L. 5211-1 et L. 2121-21 du Code général des collectivités territoriales ;

Et le candidat ayant obtenu les résultats suivants :.....75 voix

5) **de désigner les représentants de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc suivants**, en remplacement de M. Olivier LEBRUN:

- **M. Pascal THEVENOT représentant au sein des instances du pôle de compétitivité de Mov'eo;**
- **M. Pascal THEVENOT représentant titulaire au sein du conseil d'administration de l'institut VEDECOM ;**
- **M. Pascal THEVENOT 3^{ème} représentant au sein du conseil d'administration de la SEMPAT dédiée au cluster « mobilités innovantes ».**

Le vote a lieu au scrutin public, le Conseil communautaire l'ayant décidé à l'unanimité, conformément aux articles L. 5211-1 et L. 2121-21 du Code général des collectivités territoriales ;

Et le candidat ayant obtenu les résultats suivants :.....75 voix

6) **de désigner Mme Stéphanie BANCAL, en tant que déléguée suppléante de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc, pour la commune de Bailly, au sein de la Commission locale d'évaluation de transfert des charges (CLETC), suite à la démission de M. Xavier de Jerphanion du Conseil municipal de Bailly.**

Le vote a eu lieu au scrutin public, le Conseil communautaire l'ayant décidé à l'unanimité, conformément aux articles L. 5211-1 et L. 2121-21 du Code général des collectivités territoriales ;

Et la candidate ayant obtenu les résultats suivants :.....75 voix

7) **de désigner Mme Violaine CHARPENTIER en tant que délégué titulaire de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc, pour la commune du Chesnay, au sein du Syndicat mixte pour la gestion des eaux de Versailles et de Saint-Cloud (SMGSEVESC), suite à la démission de Mme Coralie BELMER de cette fonction.**

Le vote a eu lieu au scrutin public, le Conseil communautaire l'ayant décidé à l'unanimité, conformément aux articles L. 5211-1 et L. 2121-21 du Code général des collectivités territoriales ;

Et la candidate ayant obtenu les résultats suivants :.....75 voix

Le projet de délibération mis aux voix est adopté à l'unanimité des suffrages exprimés (1 abstention de M. Durand, 1 abstention de M. Simeoni et 1 abstention de M. de Saint-Sernin).

M. le PRESIDENT : Je vous souhaite de très bonnes vacances après un débat qui n'a jamais été aussi animé. C'est normal et si on a défendu des points de vue différents, on est tous unis pour que Versailles Grand Parc reste une belle intercommunalité.

Fin de la séance à 21h40.

ANNEXES

**Délibération
2016-06-03**

Budget supplémentaire : décision modificative n°1 du budget de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc.
Exercice budgétaire 2016.
Opérations comptables : fixation de la durée d'amortissement des immeubles de rapport.

**Délibération
2016-06-13**

Compétence « création ou aménagement de voirie et parcs de stationnement » d'intérêt communautaire de la communauté d'agglomération Versailles Grand Parc.
Définition du périmètre.
Modification du schéma directeur des circulations douces.

budget supplémentaire année 2016 de VGP

SECTION DE FONCTIONNEMENT							Dépenses	Recettes	Commentaires
TOTAL SECTION DE FONCTIONNEMENT							10 563 468,68 €	10 563 468,68 €	
Chap	Article	Fonc.	Gest.	Dest.	Decl. Dir.				
Chapitre 002 : Report à nouveau								9 920 422,90 €	
002	002	01	C2010			Résultat de fonctionnement reporté		9 920 422,90 €	
TOTAL PROPOSITIONS NOUVELLES SECTION FONCTIONNEMENT							10 563 468,68 €	643 045,78 €	
DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT							4 978 195,85 €		
Chapitre 011 : Charges de fonctionnement général							763 960,00 €		
011	6227	020	D3200	C2000		Frais d'acte et de contentieux	5 000,00 €		Affaires juridiques : complément pour la gestion de divers contentieux sur les PAV
011	617	90	C21500	C21500	E00ER	Frais d'études	20 000,00 €		Développement économique : étude sur l'impact local du tissu des entreprises
011	6233	90	C21500	C21500	E03PRO	Foires et expositions	20 000,00 €		Développement économique : complément pour la participation au salon du SIMI
011	6256	90	C21500	C21500	E03PRO	Frais de mission	1 500,00 €		Développement économique : frais de déplacement dans le cadre de la mise en place de la norme "Aménagement durable des quartiers d'affaires"
011	617	815	C2130	C2130		Frais d'études	140 000,00 €		Transports : étude de stationnement gare de Fontenay (50 k€), comité de pôle gares de la Société du Grand Paris (70 k€), EGIS canton de St Cyr (15 k€), mesure de circulation VEDECOM (5 k€)
011	611	812	C2300	C2300	O4VALOTR	Prestation de services	275 000,00 €		Environnement : collecte sélective du 2nd semestre 2015 au SYCTOM, compensée par une recette (voir 74758)
011	6156	812	C2300	C2300	O1PCOLBA	Maintenance	20 000,00 €		Environnement : Entretien des bacs : prévu au BP : 42 k€, augmentation suite au retrait des bacs verre non estimé.
011	6238	812	C2300	C2300	O1PCOLSA	Divers	132 000,00 €		Environnement : Précollecte en sacs : Livraison et distribution des sacs début novembre : facture 2015 non rattachés faute de crédits
011	611	812	C2300	C2300	O2COLLVIL	Prestation de services	100 000,00 €		Environnement : collecte des déchets des villes : extension de la collecte des déchets végétaux par avenant
011	611	812	C2300	C2300	O4VALOCO	Prestation de services	27 000,00 €		Environnement : compostage des déchets végétaux suite à l'intégration du Chesnay et de Vélizy
011	6228	812	C2300	C2300	O6COMMMP	Rémunérations divers	5 000,00 €		Environnement : sensibilisation : complément de droit d'auteur chapiteau vert et prise en charge du bus
011	60636	812	C2300	C2300	O7DIVR	Vêtements de travail	3 000,00 €		Environnement : équipement de protection individuel
011	6182	70	C2120	C2120		Abonnements, documentation	5 000,00 €		Habitat : achat de données
011	637	020	C2140	B1240		Autres impôts et taxes	10 460,00 €		Ressources Humaines : complément pour le prélèvement relatif à l'emploi de personnel handicapé

SECTION DE FONCTIONNEMENT										Dépenses	Recettes	Commentaires
Chap. 014 : Atténuations de produit										4 131 755,00 €		
014	73925	01	C2010			Fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales				4 090 413,00 €		Finances : répartition dérogatoire du FPIC : prise en charge de 50 % de la part des communes prélevées
014	73928	01	C2010			Autres reversements de fiscalité				41 342,00 €		Finances : attribution de compensation de Saint-Cyr : régularisation de 2015 suite au détransfert de l'école de musique
Chap. 65 : Autres charges de gestion										20 553,07 €		
65	6574	70	C2120			Subvention de fonctionnement aux personnes de droit privé				18 000,00 €		Habitat : subvention à l'Association Locale d'Energie et du Climat (ALEC) de St Quentin en Yvelines
65	658	01	C2010			Autres charges de gestion				2 553,07 €		Remboursements à divers tiers suite à des trop perçus
Chap. 67 : Autres charges exceptionnelles										61 927,78 €		
67	67443	815	C2130	C2130		Subvention aux fermiers et concessionnaires				35 000,00 €		Transports : renfort réseau Transdev à la Celle-Saint-Cloud mis en service en septembre (100 k€ en année pleine)
67	678	01	C2010			Autres charges exceptionnelles				26 927,78 €		Transfert de l'excédent de fonctionnement du budget eau potable de la commune de Bougival au SMGSEVESC (compensée par une recette de même montant)
DEPENSES D'ORDRE DE FONCTIONNEMENT										5 585 272,83 €		
Chap. 042 : Opérations d'ordre de transfert entre sections										1 400 000,00 €		
042	6811	01	C2010			Opération d'ordre de transfert entre sections				1 400 000,00 €		Finances : complément pour l'amortissement des subventions versées
Chap. 023 : Virement vers la section de fonctionnement										4 185 272,83 €		
023	023	01	C2010			Virement à la section d'investissement				4 185 272,83 €		
RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT											643 045,78 €	
Chap. 73 : Impôts et Taxes											261 118,00 €	
73	73113	01	C2010			Taxe sur les surfaces commerciales					261 118,00 €	Finances : ajustement suite à la notification
Chap. 74 : Dotations et participations											355 000,00 €	
74	74758	812	C2300	C2300	O4VALOSCS	Participation autres groupements					355 000,00 €	Environnement : soutien du SYCTOM à la collecte sélective du 2nd semestre 2015
Chap. 74 : Produits exceptionnels											26 927,78 €	
77	7788	01	C2010			Produits exceptionnels divers					26 927,78 €	Reprise de l'excédent de fonctionnement du budget eau potable de Bougival (compensée par une dépense de même montant)

budget supplémentaire année 2016 de VGP									
SECTION D'INVESTISSEMENT									
							Dépenses	Recettes	Commentaires
TOTAL SECTION d'INVESTISSEMENT							17 871 225,46 €	17 871 225,46 €	
TOTAL ELEMENTS CA 2015							10 518 946,72 €	11 089 347,00 €	
RESULTAT DE CLOTURE								8 038 290,58 €	compte 001
RAR DEPENSES							10 518 946,72 €		
RAR RECETTES								3 051 056,42 €	
AFFECTATION DU RESULTAT									compte 1068
TOTAL PROPOSITIONS NOUVELLES SECTION D'INVESTISSEMENT							7 352 278,74 €	6 781 878,46 €	
DEPENSES REELLES D'INVESTISSEMENT							7 352 278,74 €		
Chap.	Article	Fonc.	Gest.	Dest.	Prog.				
Chapitre 10 : Dotations, fonds divers et réserves							74 634,67 €		
10	1068	01	C2010			Excédents de fonctionnement capitalisés	74 634,67 €		Transfert de l'excédent d'investissement du budget eau potable de la commune de Bougival au SMGSEVESC (compensée par une recette de même montant)
Chapitre 204 : Subventions d'équipement versés							3 363 014,77 €		
204	20422	70	C2120	C2120	DSURF ON019	Subvention d'équipement versé aux personnes de droit privé pour des bâtiments	2 089 843,81 €		Habitat : solde des crédits de paiement 2016 pour les subventions de surcharge foncière attribuées de 2007 à 2015 (AP n°2015-001 et n°2015-002)
204	204132	824	C2110	C2110	DSUBEX 071	Subvention d'équipement versé au département pour des installations	35 000,00 €		Aménagement : crédits de paiement 2016 pour la participation au diffuseur de l'A86 (AP n°2016-003)
204	2041412	815	C2130	C2130	AFONC OM057	Subvention d'équipement versée aux communes membres du GFP pour des bâtiments	150 000,00 €		Transports : fonds de concours pour l'aménagement d'emplacements Autolib
204	2041412	01	C2110		AFONC OM074	Subvention d'équipement versée aux communes membres du GFP pour des bâtiments	1 300 000,00 €		Finances : fonds de concours liés au retour incitatif aux communes contribuant à la croissance fiscale de Versailles Grand Parc
204	2041641	815	C2130	C2130	DSUBEX 073	Subvention d'équipement versé à un EPIC pour du matériel	50 000,00 €		Transports : changement de nom de la gare de Fontenay en "Fontenay-Bois d'Arcy" sur les panneaux
204	2041412	311	C2200	C2110	BCULT0 34	Subvention équipement autres organismes publics	-261 829,04 €		Finances : modification d'imputation des crédits pour les travaux école de musique de Bois d'Arcy (voir 2317)
Chapitre 20 : Immobilisations incorporelles							-260 220,70 €		
20	2051	824	B1300	C2410	CANNU EL182	Logiciels	108 000,00 €		DSI : Acquisition licence entreprise ELA pour l'utilisation des outils ArcGis pour VGP et les communes
20	2031	311	F5400	C2240	AEQUIC U048	Frais d'études	-368 220,70 €		Finances : modification d'imputation des crédits pour les travaux de l'auditorium du CRR de Versailles

SECTION D'INVESTISSEMENT									
							Dépenses	Recettes	Commentaires
Chapitre 21 : Immobilisations corporelles							27 373,53 €		
21	2188	812	C2300	C2300	CANNU EL001	Autres immobilisations	200 000,00 €		Environnement : bacs : demande initiale au BP
21	21578	812	C2300	C2300	CANNU EL003	Outillage de voirie	200 000,00 €		Environnement : points d'apport volontaire : demande initiale au BP
21	2188	70	C2120	C2220	CSPECI F072	Autres immobilisations	10 000,00 €		Habitat : caméras thermique pour mise à disposition aux particuliers
21	2188	311	C2240	C2240	CANNU EL004	Autres immobilisations	60 000,00 €		Enseignement musical : instruments de musique
21	2152	020	A0500	C2000	CSPECI F016	Installations de voirie	9 000,00 €		Communication : signalétique entrée d'agglomération
21	2152	812	A0500	C2300	CSPECI F016	Installations de voirie	1 000,00 €		Communication : signalétique déchèterie
21	2152	90	A0500	C21500	CSPECI F016	Installations de voirie	50 000,00 €		Communication : signalétique totems zones d'activité
21	2183	311	B1300	C2240	CANNU EL181	Matériel informatique	1 500,00 €		DSI : matériel informatique pour les services
21	2183	020	B1300	B1300	CANNU EL181	Matériel informatique	17 550,00 €		
21	21318	311	F5100	C2240	BCULT0 33	Constructions autres bâtiments publics	-428 668,85 €		Finances : modification d'imputation des crédits pour les travaux du CRR de Versailles (voir 2317)
21	21318	311	F5100	C2220	BCULT0 33	Constructions autres bâtiments publics	-21 000,00 €		Finances : modification d'imputation des crédits pour les travaux de l'école de musique de Jouy (voir 2317)
21	21318	311	F5100	C2250	BCULT0 33	Constructions autres bâtiments publics	-12 000,00 €		Finances : modification d'imputation des crédits pour les travaux du conservatoire de Viroflay (voir 2317)
21	21318	020	F5100	C2000	BBATPU B031	Constructions autres bâtiments publics	-1 000,00 €		Finances : modification d'imputation des crédits pour les travaux du siège de VGP (voir 2313)
21	2135	812	C2300	C2300	BAMUR0 29	Installations générales	-43 600,00 €		Finances : modification d'imputation des crédits pour les travaux des déchèteries (voir 2317 et 2315)
21	2141	90	F5100	C21501	BEQUIE C032	Constructions sur sol d'autrui	-15 407,62 €		Finances : modification d'imputation des crédits pour les travaux de la pépinière (voir 2314)
Chapitre 23 : Travaux en cours							2 755 476,47 €		
23	2317	311	F5400	C2240	AEQUIC U048	Immobilisations corporelles reçues au titre d'une mise à disposition	471 000,00 €		Enseignement musical : crédits de paiement 2016 pour l'auditorium du CRR de Versailles (AP n°2016-002)
23	2313	020	F5100	C2000	BBATPU B031	Constructions autres bâtiments publics	1 000,00 €		Finances : nouvelle imputation des crédits pour les travaux du siège de VGP votés au BP 2016
23	2314	90	F5100	C21501	BEQUIE C032	Constructions sur sol d'autrui	15 407,62 €		Finances : nouvelle imputation des crédits pour les travaux de la pépinière votés au BP

SECTION D'INVESTISSEMENT									
						Dépenses	Recettes	Commentaires	
23	2315	812	C2300	C2300	BAMURO 29	Installations techniques	17 900,00 €		Finances : nouvelle imputation des crédits pour les travaux de la déchèterie de Bois d'Arcy
23	2317	812	C2300	C2300	BAMURO 29	Immobilisations corporelles reçues au titre d'une mise à disposition	39 500,00 €		Finances : nouvelle imputation des crédits pour les travaux des déchèteries du Chesnay et de Vélizy votés au BP 2016 + complément pour des travaux de sécurité
23	2317	311	C2200		BCULT0 34	Immobilisations corporelles reçues au titre d'une mise à disposition	312 000,00 €		Finances : nouvelle imputation des crédits pour les travaux école de musique de Bois d'Arcy votés + complément lié à la TVA
23	2317	311	F5100	C2240	BCULT0 33	Immobilisations corporelles reçues au titre d'une mise à disposition	428 668,85 €		Finances : nouvelle imputation des crédits pour les travaux de gros entretien du CRR de Versailles votés (BP+reports)
23	2317	311	F5100	C2220	BCULT0 33	Immobilisations corporelles reçues au titre d'une mise à disposition	21 000,00 €		Finances : nouvelle imputation des crédits pour les travaux de l'école de musique de Jouy votés au BP 2016
23	2317	311	F5100	C2250	BCULT0 33	Immobilisations corporelles reçues au titre d'une mise à disposition	12 000,00 €		Finances : nouvelle imputation des crédits pour les travaux du conservatoire de Viroflay votés au BP 2016
23	2317	822	C2140		ADEPUR 041	Immobilisations corporelles reçues au titre d'une mise à disposition	1 437 000,00 €		Piste cyclable sur la plaine de Versailles (partie Saint-Cyr, Fontenay, Rennemoulin)
Chapitre 458117 : Opération sous mandat raccordement piste cyclable RD938 à Toussus							70 000,00 €		
458117	458117	822	C2140		ADEPUR 065	Opération sous mandat raccordement piste cyclable RD938 à Toussus	70 000,00 €		Circulations douces : raccordement à l'entrée de Toussus-le-Noble

SECTION D'INVESTISSEMENT										Dépenses	Recettes	Commentaires
Chapitre 458118 : Opération sous mandat Piste cyclable Plaine de Versailles (partie Villepreux)										276 000,00 €		
458118	458118	822	C2140		ADEPUR 041	Opération sous mandat piste cyclable Plaine de Versailles (partie Villepreux)		276 000,00 €			Piste cyclable sur la plaine de Versailles (partie Villepreux)	
Chapitre 458120 : Opération sous mandat Plan vélo										-700 000,00 €		
458118	458118	822	C2140		ADEPUR 041	Opération sous mandat : plan vélos		-700 000,00 €			Finances : nouvelle imputation des crédits pour la piste cyclable sur la plaine de Versailles (partie Saint-Cyr, Fontenay, Rennemoulin)	
Opération-chapitre n° 110 : Mise en place de la vidéoprotection										1 400 000,00 €		
0110	2315	110	C2400		AAMURO 39	Installations en cours		1 400 000,00 €			Vidéoprotection	
Opération-chapitre n° 312 : Pistes cyclables										346 000,00 €		
204	2041412	822	C2140		AFONC OM058	Subvention d'équipement versée aux communes		150 000,00 €			Circulations douces : fonds de concours aux communes pour les pistes urbaines	
204	204132	822	C2140		ADEPUR 065	Subvention d'équipement au département		196 000,00 €			Circulations douces : participation à la piste cyclable sur la RD938	
RECETTES REELLES D'INVESTISSEMENT (hors virement)											2 596 605,63 €	
Chapitre 10 : Dotations, fonds divers et réserves											74 634,67 €	
10	1068	01	C2010			Excédents de fonctionnement capitalisés			74 634,67 €		Reprise de l'excédent d'investissement du budget eau potable de la commune de Bougival (compensée par une dépense de même montant).	
Chapitre 13 : Subventions d'investissement											1 071 800,00 €	
13	1312	822	C2140		ADEPUR 041	Subvention d'équipement transférable de la Région			721 800,00 €		Circulations douces : subvention Région piste cyclable Plaine de Versailles	
13	1313	822	C2140		ADEPUR 041	Subvention d'équipement transférable du Département			350 000,00 €		Circulations douces : subvention Département piste cyclable Plaine de Versailles	
Chapitre 204 : Subventions d'équipement versés											50 170,96 €	
204	2041412	311	C2200		BCULT0 34	Subventions versées aux communes membres sur des bâtiments			50 170,96 €		Finances : transfert sur la nature 2317 des dépenses mandatées en 2014 pour les travaux de l'école de musique de Bois d'Arcy	
Chapitre 040 : OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS											1 400 000,00 €	
040	280422	01	C2010			Amortissement des subventions versées aux organismes de droit privé pour des bâtiments			1 400 000,00 €		Finances : complément amortissement des subventions versées	
Chapitre 021 : VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT											4 185 272,83 €	
021	021	01	C2010			Virement de la section de fonctionnement			4 185 272,83 €			

***Annexe à la délibération N° 2016-06-13
Schéma directeur des circulations douces***



S O M M A I R E

- I.** Adoption du procès-verbal de la séance du 8 mars 2016 p. 3
- II.** Compte-rendu des décisions p. 2 et 3
- 2016 03 01** Régie de recettes de la direction de l'enseignement musical et culture.
Intégration de modes de recouvrement.
- 2016 03 02** Avenants au marché de prestations similaires relatifs à l'exploitation de la déchèterie de Bois d'Arcy et de l'éco-point de Bièvres pour l'exploitation de la déchèterie du Chesnay :
- lot n°1 : « location de matériels et transport des déchets » ;
- lot n°2 : « traitement des déchets inertes ».
- 2016 03 03** Avenants au marché d'exploitation de la déchèterie de Bois d'Arcy et de l'éco-point de Bièvres :
- lot n°1 : « accueil, gardiennage, entretien des sites, location de matériels et transport des déchets » ;
- lot n°2 : « traitement des déchets inertes » ;
- lot n°4 : « traitement du tout-venant non incinérable ».
- 2016 03 04** Octroi d'une garantie d'emprunt au bailleur social Valophis Sarepa, d'un montant de 2 710 000 € pour l'opération de 20 logements sociaux de type PLUS sur la commune de Saint-Cyr-l'École.
- 2016 03 05** Convention de mise à disposition gracieuse de composteurs pour les professionnels.
- 2016 03 06** Convention de partenariat entre la ville de Noisy-le-Roi et la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc.
Mise en place d'une aire de compostage dans le parc de la Roseraie à Noisy-le-Roi.
- 2016 03 07** Avenant n°1 au marché complémentaire n°812 395 relatif au marché de collecte des ordures ménagères et déchets assimilés, de traitement des déchets végétaux et encombrants sur l'ensemble du territoire de Versailles Grand Parc.
Lot n°1 : « collecte en porte à porte des déchets ».
- 2016 04 01** Régie de recettes de la navette de « Buc / Les Loges-en-Josas » de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc.
Modification de l'objet de la régie.
- 2016 04 02** Approbation du dossier de consultation des entreprises et lancement de la procédure d'appel d'offres ouvert relative à l'assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'extension du système de vidéo protection sur le territoire de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc.
- 2016 04 03** Convention pour la collecte des déchets d'activités de soins à risques infectieux perforants rapportés par des particuliers à la mini déchèterie de Vélizy-Villacoublay.
- 2016 04 04** Convention de collecte des huiles de vidanges usagées sur les déchèteries intercommunales de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc.
- 2016 04 05** Avenant n°2 au marché n°812 378 relatif à la mise à disposition de bennes au service des villes de Versailles Grand Parc et traitement des déchets issus de ces bennes et des apports directs des villes.
Lot n°1 : traitement des apports directs des déchets végétaux collectés sur la voie publique par les services techniques des villes de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc.
- 2016 04 06** Avenant n°3 au marché n°812 330 relatif à la collecte des ordures ménagères et déchets assimilés, de traitement des déchets végétaux et encombrants sur l'ensemble du territoire de Versailles Grand Parc.
Lot n°4 : « traitement des déchets végétaux ».
- Avis** Avis des membres du bureau de la Communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc sur l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique de la ligne 18 du Grand Paris Express.
- 2016 05 01** Acceptation d'un don de percussions de M. Sylvio Gualda au profit des établissements d'enseignement artistique de Versailles Grand Parc.
- 2016 05 02** Avis sur la demande de subventions au conseil régional d'Ile-de-France, de la commune de Fontenay-le-Fleury, pour le financement de travaux de réhabilitation et de rénovation de trois bâtiments scolaires.
- 2016 05 03** Avenant n°9 au marché n°812 327 relatif au marché de collecte des ordures ménagères et déchets assimilés, de traitement des déchets végétaux et encombrants sur l'ensemble du territoire de Versailles Grand Parc.
Lot n°1 : « collecte en porte à porte des déchets ».
- 2016 05 04** Avenant n°4 au marché n°812 328 relatif au marché de collecte des ordures ménagères et déchets assimilés, de traitement des déchets végétaux et encombrants sur l'ensemble du territoire de Versailles Grand Parc.
Lot n°2 : « collecte en apport volontaire des déchets ».
- 2016 05 05** Avenant n°5 au marché n°020234 signé avec le groupement NC Numéricable SAS/Fordum et relatif à la fourniture de liaisons de fibres optiques noires sur le territoire de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc.
- 2016 06 01** Octroi d'une garantie d'emprunt au bailleur social Domnis, d'un montant de 2 862 476 €, pour l'opération de 20 logements sociaux de type PLAI et PLUS sur la commune de Bailly.
- 2016 06 02** Régie de recettes du service de collecte des déchets.
Suppression.
- 2016 06 03** Acceptation d'un don de partitions par M. Marc Dormont à la partothèque intercommunale.
- 2016 06 04** Acceptation d'un don de partitions par Mme Béragère Ballet à la partothèque intercommunale.

- 2016 06 05** Acceptation d'un don de partitions par l'Association des parents d'élèves, élèves, anciens élèves et amis du Conservatoire de Versailles à la parthèque intercommunale.
- 2016 06 06** Acceptation d'un don de 5 000 € des Rotary Club de Versailles au profit du Conservatoire à rayonnement régional de Versailles.
- 2016 06 07** Développement économique.
Passation d'un groupement de commande avec l'établissement public d'aménagement de Paris-Saclay, la communauté d'agglomération de Paris-Saclay et la communauté d'agglomération de Saint-Quentin en Yvelines en vue de l'organisation d'un stand sur le salon international de l'Immobilier.

MARCHÉS A PROCÉDURE ADAPTÉE (MAPA)

1. Accord cadre relatif à des missions de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement de circulations douces en zones non urbaines dans le périmètre de la CA VGP.
Marché subséquent n° 4 : révision du schéma directeur cyclable de Versailles Grand Parc.

2. Accord cadre relatif à des missions de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement de circulations douces en zones non urbaines dans le périmètre de la CA VGP.
Marché subséquent n° 5 : Etude de maîtrise d'œuvre d'une liaison cyclable entre Bois d'Arcy et la base de plein air de loisirs de Saint Quentin en Yvelines

III. Délibérations

2016-06-01	Compte de gestion de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc. Exercice budgétaire 2015.	p.4
2016-06-02	Compte administratif de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc. Exercice budgétaire 2015.	p.7
2016-06-03	Budget supplémentaire : décision modificative n°1 du budget de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc. Exercice budgétaire 2016. Opérations comptables : fixation de la durée d'amortissement des immeubles de rapport.	p.10
2016-06-04	Reversement de fiscalité de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc à ses communes membres : soutien face à la péréquation. Répartition dérogatoire du fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) pour l'année 2016.	p.19
2016-06-05	Reversement de fiscalité de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc à ses communes membres. Modification de l'attribution de compensation (AC) de la commune de Saint-Cyr-l'Ecole suite au détransfert des activités d'enseignement musical de l'Amicale laïque.	p.26
2016-06-06	Remboursement de charges aux communes membres de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc dans le cadre de la compétence «équipements culturels et sportifs». Renouvellement des conventions avec les communes de Bailly, Jouy-en-Josas, Fontenay-le-Fleury, Rocquencourt, Les Loges-en-Josas et Versailles.	p.29
2016-06-07	Attribution des subventions de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc aux associations : écoles de musique associatives, Caisse d'entraide du personnel, Réseau Entreprendre Yvelines, Agence départementale d'information sur le logement des Yvelines et Association des parents d'élèves du Conservatoire. Conventions avec les associations bénéficiant d'une subvention supérieure à 23 000 €.	p.30
2016-06-08	Circulations douces : création d'une piste cyclable le long de la RD7 entre Bailly et Saint-Cyr-l'Ecole. Convention de régularisation sur le régime juridique de l'intervention des différents partenaires: Communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc, Hydreaulys, GFA Groupement agricole de Vauluceau, SCEA Ferme de Gally et commune de Bailly. Avenant n°1 à la convention de co-maîtrise d'ouvrage entre Versailles Grand Parc et Hydreaulys.	p.35
2016-06-09	Amélioration des points denses de circulation sur Versailles et alentours. Convention de participation financière pour la réalisation d'une étude de trafic par l'institut VEDECOM.	p.37
2016-06-10	Construction d'un projet économique rue Joseph-Bertrand et avenue de la Pépinière sur la commune de Viroflay. Autorisation donnée à la société SEMIIC Promotion pour déposer un permis de construire.	p.39
2016-06-11	Compétence « Promotion du tourisme dont la création d'offices de tourisme » de la communauté d'agglomération Versailles Grand Parc. Evolution des offices de tourisme communaux existants en offices de tourisme communautaires, en application de la loi Nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe).	p.41
2016-06-12	Création d'une zone commerciale sur le territoire de la commune de Vélizy-Villacoublay. Avis de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc.	p.45
2016-06-13	Compétence « création ou aménagement de voirie et parcs de stationnement » d'intérêt communautaire de la communauté d'agglomération Versailles Grand Parc. Définition du périmètre. Modification du schéma directeur des circulations douces.	p.53

2016-06-14	Réalisation d'une étude de circulation sur le canton de Saint-Cyr-l'École. Convention de financement entre le conseil départemental des Yvelines et la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc.	p.54
2016-06-15	Demande de rattachement de l'office public de l'habitat de Versailles (Versailles Habitat) à la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc. Avis du Conseil communautaire.	p.57
2016-06-16	Octroi des subventions pour la création de logements sociaux. Adoption d'un référentiel de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc.	p.59
2016-06-17	Vidéoprotection. Adoption du schéma directeur 2016-2018 et fixation de la participation de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc aux dépenses communales.	p.62
2016-06-18	Association BruitParif, observatoire du bruit en Ile-de-France Adhésion de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc et désignation d'un représentant communautaire.	p.67
2016-06-19	Création et animation d'un « espace info énergie communautaire ». Convention d'objectifs et de financement entre l'Agence locale de l'énergie et du climat (ALEC) de Saint-Quentin-en-Yvelines et la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc.	p.70
2016-06-20	Syndicat intercommunal de traitement des ordures ménagères (SYCTOM) de l'agglomération parisienne. Adoption de nouveaux statuts, convention de gestion provisoire pour le traitement et l'élimination des déchets ménagers de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc au titre de la commune de Vélizy-Villacoublay et désignations de nouveaux représentants.	p.73
2016-06-21	Syndicat des eaux d'Ile-de-France (SEDIF). Modification des statuts du SEDIF suite à l'adhésion de la ville de Montlignon. Avis de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc.	p.75
2016-06-22	Mise à disposition des locaux de l'école maternelle La Farandole de Versailles au profit du Conservatoire à rayonnement régional (CRR) de Versailles. Convention d'occupation temporaire de locaux et de remboursement de charges et de travaux.	p.76
2016-06-23	Personnel territorial de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc. Autorisation de recrutement d'un agent contractuel sur un poste existant.	p.79
2016-06-24	Personnel territorial de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc. Recrutement d'agents saisonniers pour la période estivale 2016.	p.80
2016-06-25	Délégations de compétences du Conseil communautaire de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc au Bureau et au Président. Actualisation et consolidation.	p.81
2016-06-26	Désignations de représentants de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc au sein de : - la commission départementale d'aménagement commercial (CDAC) ; - la commission consultative paritaire du Syndicat intercommunal de la périphérie de Paris pour les énergies et les réseaux de communication (SIPPEREC). - la commission locale d'information (CLI) du Commissariat à l'énergie atomique (CEA) de Fontenay-aux-Roses ; - la Commission de la recherche (CR) de l'Université de Saint-Quentin-en-Yvelines ; - la Société anonyme coopérative d'intérêt collectif d'HLM COOPIEVOY. Remplacement de représentants de Versailles Grand Parc au sein d'une commission et des organismes extérieurs suivants : - le Pôle de compétitivité Mov'eo, l'institut VEDECOM (véhiculé décarboné et communicant et sa mobilité) et la Société d'économie mixte patrimoniale (SEMPAT) dédiée au cluster «mobilités innovantes » ; - la commission locale d'évaluation des transferts de charges (CLETC) ; - le Syndicat mixte pour la gestion des eaux de Versailles et de Saint-Cloud (SMGSEVESC).	p.85

